

*Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus dans chacune des provinces du Canada.*

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

## PROSPECTUS PROVISOIRE

Premier appel public à l'épargne

Le 9 juin 2009



• \$ (maximum)

• actions privilégiées et • unités d'actions de catégorie A

Canadian Chartered Banc Split Corp. (la « Société ») est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario qui a été créée dans le but de procurer aux investisseurs, au moyen de deux catégories de titres, une exposition aux actions ordinaires des six banques à charte canadiennes suivantes (les « sociétés du portefeuille ») :

*Banque de Montréal*

*Banque de Nouvelle-Écosse*

*Banque Canadienne Impériale de  
Commerce*

*Banque Nationale du  
Canada*

*Banque Royale du Canada*

*Banque Toronto-Dominion*

Les porteurs d'actions privilégiées obtiendront un rendement stable, alors que les porteurs d'actions de catégorie A seront exposés avec effet de levier aux sociétés du portefeuille, notamment aux augmentations et aux diminutions de la valeur de leurs actions ordinaires, et ils pourront également tirer parti des augmentations, le cas échéant, des dividendes que versent les sociétés du portefeuille sur leurs actions ordinaires. DBRS Limited a accordé aux actions privilégiées la note provisoire de Pfd-2 (bas).

La Société offre un maximum de • actions privilégiées et de • unités d'actions de catégorie A (collectivement, le « placement ») aux termes du présent prospectus aux prix de 10,00 \$ l'action privilégiée et de 15,00 \$ l'unité d'actions de catégorie A. Chaque unité d'actions de catégorie A est composée d'une action de catégorie A cessible et d'un demi-bon de souscription d'actions (chaque bon de

souscription entier étant un « bon de souscription »). Les actions de catégorie A et les bons de souscription seront négociés séparément à compter de la première des éventualités suivantes, soit la levée de l'Option d'attributions excédentaires (défini aux présentes) ou le 30<sup>e</sup> jour suivant la clôture du placement. Chaque bon de souscription entier permet au porteur d'acheter une action privilégiée et une action de catégorie A (collectivement, une « unité »), au prix de souscription de 25,00 \$, le 30 septembre 2010 (la « date d'exercice des bons de souscription »). Les bons de souscription qui n'auront pas été exercés au plus tard à 17 h (heure de Toronto) (l'« heure d'expiration des bons de souscription ») à la date d'exercice des bons de souscription seront nuls et sans valeur. Les actions privilégiées et les unités d'actions de catégorie A sont offertes séparément, mais elles seront émises uniquement de façon à ce qu'un nombre équivalent d'actions privilégiées et d'unités d'actions de catégorie A soient émises.

Les objectifs de placement de la Société à l'égard des actions privilégiées sont les suivants :

- a) fournir aux porteurs des actions privilégiées des dividendes en espèces mensuels, préférentiels, cumulatifs et fixes de 0,05833 \$ par action privilégiée en vue de procurer un rendement annuel de 7,00 % sur le prix d'émission initial d'une action privilégiée;
- b) vers le 1<sup>er</sup> décembre 2016 (la « date de dissolution »), verser aux porteurs des actions privilégiées le prix d'émission initial de celles-ci (le « montant du remboursement relatif aux actions privilégiées »).

Les objectifs de placement de la Société à l'égard des actions de catégorie A sont les suivants :

- a) fournir aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces mensuelles régulières que l'on voudrait être de 0,0625 \$ par action de catégorie A en vue de procurer un rendement annuel de 5,00 % sur le prix d'émission initial d'une action de catégorie A;
- b) vers la date de dissolution, verser aux porteurs d'actions de catégorie A au moins le prix d'émission initial des actions de catégorie A.

Voir « *Objectifs de placement* ». Il n'est pas garanti que les objectifs de placement de la Société seront atteints. Voir « *Facteurs de risque* ».

---

**Prix : 10,00 \$ l'action privilégiée et 15,00 \$ l'unité d'actions de catégorie A**

---

	<u>Prix d'offre<sup>(1)</sup></u>	<u>Rémunération des placeurs pour compte</u>	<u>Produit net revenant à la Société<sup>(2)</sup></u>
Par action privilégiée	10,00 \$	0,30 \$	9,70 \$
Placement total maximal <sup>(3)(4)</sup>	• \$	• \$	• \$
Placement total minimal <sup>(4)</sup>	• \$	• \$	• \$
Par unité d'actions de catégorie A	15,00 \$	0,90 \$	14,10 \$
Placement total maximal <sup>(3)(4)</sup>	• \$	• \$	• \$
Placement total minimal <sup>(4)</sup>	• \$	• \$	• \$

- (1) Les prix d'offre ont été établis par voie de négociation entre la Société et les placeurs pour compte (défini ci-après).
- (2) Compte non tenu des frais d'émission, estimés à 500 000 \$. Ces frais, de même que la rémunération des placeurs pour compte, seront acquittés par prélèvement sur le produit du placement; toutefois, les frais de placement payables par la Société ne doivent pas excéder 1,5 % du produit brut du placement.

- (3) La Société a attribué aux placeurs pour compte une option (l'« Option d'attributions excédentaires ») pouvant être exercée dans les 30 jours suivant la clôture du placement, en vue d'offrir jusqu'à • actions privilégiées supplémentaires et • unités d'actions de catégorie A supplémentaires aux mêmes conditions que celles qui sont indiquées ci-dessus, lesquelles actions privilégiées et unités d'actions de catégorie A supplémentaires sont visées en vue de leur vente aux termes du présent prospectus. Si l'Option d'attributions excédentaires est exercée intégralement, le prix d'offre total aux termes du placement, la rémunération des placeurs pour compte et le produit net revenant à la Société, compte non tenu des frais du placement, s'élèveront respectivement à • \$, à • \$ et à • \$. Voir « *Mode de placement* ».
- (4) Il n'y aura pas de clôture à moins qu'un nombre minimal de • actions privilégiées et de • unités d'actions de catégorie A ne soient vendues. Si des souscriptions visant un minimum de • actions privilégiées et de • unités d'actions de catégorie A n'ont pas été reçues dans les 90 jours suivant la date de l'émission d'un visa définitif pour le présent prospectus, le placement ne pourra se poursuivre sans le consentement des autorités en valeurs mobilières et des personnes qui auront souscrit au plus tard à cette date.

Jusqu'à 20 % de la valeur liquidative de la Société peut être investie dans des titres de participation donnant droit à des dividendes de certaines sociétés de services financiers canadiennes autres que les sociétés du portefeuille. Dans des situations exceptionnelles, la Société peut remplacer des sociétés du portefeuille. Voir « *Vue d'ensemble du secteur dans lequel la Société investit* ». Afin de compléter les dividendes versés sur le portefeuille et de réduire les risques, la Société pourra vendre, à l'occasion, des options d'achat couvertes visant quelques-uns ou la totalité des titres de participation qu'elle détient (le « portefeuille »). Compte tenu de la situation actuelle des marchés et du rendement actuel des dividendes et des primes d'option, Quadravest Capital Management Inc. (« Quadravest »), gestionnaire des placements de la Société, prévoit devoir vendre, en moyenne, des options d'achat couvertes comptant pour environ 7,0 % du portefeuille pour atteindre l'objectif de la Société en matière de dividendes et de distributions. Quadravest prévoit être en mesure de vendre suffisamment d'options d'achat couvertes pour augmenter les dividendes réalisés sur le portefeuille et ainsi faire en sorte que les dividendes et les distributions cibles soient atteints. Quadravest gèrera activement le portefeuille, et les titres de participation faisant l'objet des options d'achat, ainsi que les modalités de ces options, varieront à l'occasion dans la mesure que Quadravest établira.

Le recours à des options pourrait limiter ou réduire le rendement total de la Société, particulièrement dans le contexte d'un marché haussier, puisque les primes d'option associées à la vente d'options d'achat couvertes peuvent s'avérer moins intéressantes que de rester entièrement investi dans le portefeuille.

Compte tenu de la conjoncture et de la composition prévue du portefeuille, les dividendes payables aux porteurs d'actions privilégiées devraient être composés uniquement de dividendes ordinaires. Les distributions versées sur les actions de catégorie A peuvent prendre la forme de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital et de remboursements du capital non imposables.

Compte tenu des dividendes que versent actuellement les sociétés du portefeuille sur leurs actions ordinaires, la Société devrait générer initialement un revenu de dividendes d'environ 5,29 % par année qui, après déduction des frais, sera distribué aux actionnaires. La Société devra générer un rendement supplémentaire d'environ 2,72 % par année, provenant notamment de la croissance des dividendes, de la plus-value du capital et des primes d'option, pour que la Société verse ses dividendes et ses distributions cibles et maintienne une valeur liquidative stable, majoré d'environ 0,75 % supplémentaire par année afin de porter la valeur liquidative de la Société à un montant suffisant pour lui permettre de rembourser le prix d'émission initial des actions privilégiées et des actions de catégorie A à la date de dissolution.

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, les actions privilégiées, les actions de catégorie A et les bons de souscription, s'ils sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs désignée, constitueront des placements admissibles aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux

bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à l'incidence de l'acquisition d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-études. Le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt qui régit une fiducie détenant des actions privilégiées ou des actions de catégorie A sera assujéti à une pénalité fiscale s'il a des liens de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt ou s'il a une participation importante (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société ou dans une société, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle la Société a des liens de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt.

La Société rachètera les actions privilégiées et les actions de catégorie A à la date de dissolution. Le prix de rachat de chaque action privilégiée rachetée à cette date correspondra au moindre de (i) 10,00 \$ ou (ii) la valeur liquidative de la Société à cette date, divisée par le nombre d'actions privilégiées alors en circulation. Le prix de rachat de chaque action de catégorie A rachetée à cette date correspondra au plus élevé des montants suivants, soit (i) la valeur liquidative par unité à cette date, moins 10,00 \$ ou (ii) zéro.

La valeur d'une unité sera réduite si la valeur liquidative par unité excède 24,35 \$ à la date d'exercice des bons de souscription et que quelques-uns ou la totalité des bons de souscription sont exercés. Si un porteur d'actions de catégorie A n'exerce pas de bons de souscription dans de telles circonstances, la participation proportionnelle de ce porteur dans l'actif de la Société sera diluée. Afin d'exercer un bon de souscription, le porteur doit payer le prix d'exercice, soit 25,00 \$. Bien qu'un porteur d'actions de catégorie A puisse vendre les bons de souscription qu'il a acquis en même temps que ses actions aux termes des présentes, il n'est pas garanti que le produit de cette vente compensera l'actionnaire de la dilution. Les acheteurs d'actions privilégiées ne recevront aucun bon de souscription. L'exercice de bons de souscription par leurs porteurs ne devrait pas diluer la participation des porteurs d'actions privilégiées dans la Société. Cet exercice pourrait réduire le ratio de couverture par l'actif s'appliquant alors aux actions privilégiées. Ce ratio de couverture par l'actif, même s'il est réduit, ne devrait en aucun cas être inférieur au ratio de couverture par l'actif initial qui s'appliquera immédiatement après la clôture du placement. Voir « *Caractéristiques des titres — Description des bons de souscription distribués dans le cadre du placement — Considérations relatives aux bons de souscription* ».

**Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des actions de catégorie A ou des bons de souscription. Ainsi, il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre,** ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de la Société. Il n'est pas garanti que la Société atteindra ses objectifs notamment en matière de dividendes et distributions. Même si la Société est considérée comme un organisme de placement collectif en vertu de la législation sur les valeurs mobilières canadiennes, elle a demandé une dispense de certaines politiques ou règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières s'appliquant aux organismes de placement collectif classiques. Voir « *Facteurs de risque* » pour obtenir une description de certains facteurs dont les investisseurs éventuels dans les actions privilégiées et les unités d'actions de catégorie A devraient tenir compte.

Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs mobilières TD Inc., La Corporation Canaccord Capital, Corporation de Valeurs mobilières Dundee, Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Raymond James Ltée, Blackmont Capital Inc., Placements Manuvie incorporée, Partenaires financiers Richardson Limitée, Marchés Financiers Wellington West Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. (les « placeurs pour compte ») offrent conditionnellement, sous réserve de préventes, les actions privilégiées et les unités d'actions de catégorie A, sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société et leur acceptation par les placeurs pour compte conformément aux conditions de la convention de placement pour compte conclue entre la Société, Quadravest Inc. en qualité de gérant de la Société, Quadravest et les placeurs pour

compte, et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Voir « *Mode de placement* ».

Les souscriptions d'actions privilégiées et d'unités d'actions de catégorie A seront reçues sous réserve du droit de les accepter ou de les refuser en totalité ou en partie et de clore les registres de souscription à tout moment. La clôture du présent placement devrait avoir lieu vers le • 2009, mais quoi qu'il en soit au plus tard le • 2009. Le produit des souscriptions reçu par la Société sera détenu dans des comptes distincts jusqu'à ce que le montant minimal du placement ait été obtenu. Les inscriptions et les transferts d'actions privilégiées, d'actions de catégorie A et de bons de souscription ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. Les propriétaires véritables d'actions privilégiées, d'actions de catégorie A et de bons de souscription n'auront pas le droit de recevoir de certificats matériels attestant leur propriété. Voir « *Mode de placement* », « *Caractéristiques des titres – Description des actions privilégiées distribuées dans le cadre du placement – Système d'inscription en compte* » et « *Caractéristiques des titres – Description des actions de catégorie A distribuées dans le cadre du placement – Système d'inscription en compte* ».

## TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	1
Sommaire du placement.....	1
Organisation et gestion de la Société.....	10
Placeurs pour compte.....	11
Sommaire des frais.....	11
RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉMETTEURS PUBLICS.....	13
MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	13
CANADIAN CHARTERED BANC SPLIT CORP.....	14
Survol de la structure juridique de la Société.....	14
Raison d’être de la Société.....	14
OBJECTIFS DE PLACEMENT.....	15
STRATÉGIES EN MATIÈRE DE PLACEMENT.....	15
Stratégie principale en matière de placement.....	15
Vente d’options d’achat couvertes.....	16
Autres utilisations d’instruments dérivés.....	16
Effet de levier.....	17
Prêt de titres.....	17
Ratios de couverture des dividendes – Actions privilégiées.....	17
Analyse de sensibilité – Actions de catégorie A.....	18
Volatilité moyenne.....	19
VUE D’ENSEMBLE DU SECTEUR DANS LEQUEL LA SOCIÉTÉ INVESTIT.....	19
Banque de Montréal.....	20
Banque de Nouvelle-Écosse.....	20
Banque Canadienne Impériale de Commerce.....	21
Banque Nationale du Canada.....	21
Banque Royale du Canada.....	22
Banque Toronto-Dominion.....	22
Historique des versements de dividendes et autres renseignements concernant les sociétés du portefeuille.....	23
Droits de vote rattachés aux actions ordinaires des sociétés du portefeuille.....	24
Remplacement des sociétés du portefeuille.....	24
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT.....	25
FRAIS.....	26
Frais initiaux.....	26
Frais de gestion et frais de service.....	27

Frais d'exploitation .....	27
FACTEURS DE RISQUE .....	27
Antécédents d'exploitation et absence de marché public .....	27
Risque de concentration .....	28
Risques liés aux sociétés du portefeuille et risques déclarés par celles-ci .....	28
Fluctuation de la valeur liquidative.....	28
Les actions de catégorie A représentent un investissement comportant un effet de levier financier .....	28
Absence de garantie quant à l'atteinte des objectifs .....	29
Fluctuation des taux d'intérêt.....	29
Recours à des options.....	29
Dépendance envers le gestionnaire des placements.....	29
Conflits d'intérêts .....	30
Cours des actions .....	30
Rachats au gré du porteur; suspension des rachats au gré du porteur.....	30
Changements dans la législation.....	30
Traitement du produit de disposition et des primes d'option.....	30
Propositions fiscales concernant le statut de société de placement à capital variable .....	31
Risques liés aux bons de souscription.....	31
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS .....	32
Actions privilégiées .....	32
Actions de catégorie A.....	32
ACHATS DE TITRES.....	33
RACHATS DE TITRES .....	33
Actions privilégiées .....	33
Actions de catégorie A.....	34
Revente d'actions remises aux fins du rachat au gré du porteur.....	35
Suspension des rachats au gré du porteur ou de la Société .....	36
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ .....	36
INCIDENCES FISCALES .....	37
Statut de la Société.....	38
Imposition de la Société.....	38
Répartition du coût.....	40
Imposition des actionnaires.....	40
Bons de souscription .....	42
Imposition des régimes enregistrés.....	42

Conséquences fiscales de la politique de la Société en matière de distributions .....	43
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ .....	43
Membres de la direction et administrateurs de la Société.....	43
Gérant et gestionnaire des placements de la Société.....	44
Conflits d'intérêts .....	46
Comité d'examen indépendant .....	46
Dépositaire .....	47
Vérificateurs.....	48
Fiduciaire des bons de souscription .....	48
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres .....	48
Promoteur.....	48
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE .....	48
Normes et méthodes de la Société en matière d'évaluation.....	48
Communication de la valeur liquidative .....	49
CARACTÉRISTIQUES DES TITRES .....	49
Description des actions privilégiées visées par le présent placement .....	49
Description des actions de catégorie A visées par le présent placement .....	50
Description des bons de souscription visés par le présent placement.....	52
QUESTIONS INTÉRESSANT LES PORTEURS DE TITRES .....	55
Assemblées des porteurs de titres .....	55
Questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres .....	55
Présentation de rapports aux porteurs de titres .....	57
DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ .....	57
Paiements au moment de la dissolution – Actions privilégiées .....	57
Paiements au moment de la dissolution – Actions de catégorie A .....	57
EMPLOI DU PRODUIT.....	57
MODE DE PLACEMENT .....	58
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ .....	59
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	60
INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE.....	60
CONTRATS IMPORTANTS.....	62
EXPERTS .....	62
DISPENSES ET APPROBATIONS.....	63
AVIS JURIDIQUES .....	63
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....	63

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	64
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS.....	65
BILAN.....	66
NOTES AFFÉRENTES AU BILAN.....	67
ATTESTATIONS DE LA SOCIÉTÉ, DU GÉRANT ET DU PROMOTEUR.....	68
ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE.....	69

## SOMMAIRE

*Le texte suivant est un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le corps du texte. À moins d'indication contraire, les sommes en dollars mentionnées dans le présent prospectus sont en dollars canadiens.*

### Sommaire du placement

Émetteur : Canadian Chartered Banc Split Corp. (la « Société ») est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario le 5 juin 2009. Le siège social de la Société est situé au 77 King Street West, bureau 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7. Le site Web de la Société est [www.canadianbancsplit.com](http://www.canadianbancsplit.com). Quadravest Capital Management Inc. (« Quadravest ») agit à titre de gérant et de gestionnaire des placements de la Société. Voir « *Canadian Chartered Banc Split Corp. — Survol de la structure juridique de la Société* ».

Raison d'être de la Société : La Société a été créée dans le but de procurer aux investisseurs, au moyen de deux catégories de titres, une exposition aux actions ordinaires des six banques à charte canadiennes suivantes (les « sociétés du portefeuille ») :

<b>Banque de Montréal</b>	<b>Banque de Nouvelle Écosse</b>	<b>Banque Canadienne Impériale de Commerce</b>
<b>Banque Nationale du Canada</b>	<b>Banque Royale du Canada</b>	<b>Banque Toronto-Dominion</b>

Les porteurs d'actions privilégiées obtiendront un rendement stable, alors que les porteurs d'actions de catégorie A seront exposés avec effet de levier aux sociétés du portefeuille, notamment aux augmentations et aux diminutions de la valeur de leurs actions ordinaires, et ils pourront tirer parti de l'augmentation éventuelle des dividendes versés par les sociétés du portefeuille sur leurs actions ordinaires. Voir « *Canadian Chartered Banc Split Corp. — Raison d'être de la Société* ».

Placement : La Société offre un maximum de ● actions privilégiées et de ● unités d'actions de catégorie A (collectivement, le « placement ») aux termes du présent prospectus aux prix de 10,00 \$ l'action privilégiée et de 15,00 \$ l'unité d'actions de catégorie A. Chaque unité d'actions de catégorie A est composée d'une action de catégorie A cessible et d'un demi-bon de souscription d'actions (chaque bon de souscription entier étant un « bon de souscription »). Les unités d'actions de catégorie A et les bons de souscription seront négociées séparément à compter de la première des éventualités suivantes à survenir, soit la clôture de l'option d'attributions excédentaires (définie aux présentes) ou le 30<sup>e</sup> jour suivant la clôture du placement. Chaque bon de souscription entier permet au porteur d'acheter une action privilégiée et une action de catégorie A (collectivement, une

« unité ») au prix de souscription de 25,00 \$ (le « prix de souscription ») le 30 septembre 2010 (la « date d'exercice des bons de souscription »). **Les bons de souscription peuvent être exercés seulement le 30 septembre 2010, et les bons de souscription qui n'auront pas été exercés au plus tard à 17 h (heure de Toronto) (l'« heure d'expiration des bons de souscription ») à cette date seront nuls et sans valeur.** Les actions privilégiées et les unités d'actions de catégorie A sont offertes séparément, mais elles seront émises uniquement de façon à ce qu'un nombre équivalent d'actions privilégiées et d'unités d'actions de catégorie A soient émises. DBRS Limited a accordé aux actions privilégiées la note provisoire de Pfd-2 (bas). Voir « *Canadian Chartered Banc Split Corp. — Survol de la structure juridique de la Société* ».

La valeur d'une unité sera réduite si la valeur liquidative par unité excède 24,35 \$ à la date d'exercice des bons de souscription et que quelques-uns ou la totalité des bons de souscription sont exercés. Si un porteur d'actions de catégorie A n'exerce pas de bons de souscription dans de telles circonstances, la participation proportionnelle de ce porteur dans l'actif de la Société sera diluée. Afin d'exercer un bon de souscription, le porteur doit payer le prix d'exercice, soit 25,00 \$. Bien qu'un porteur d'actions de catégorie A puisse vendre les bons de souscription qu'il a acquis en même temps que ces actions aux termes des présentes, il n'est pas garanti que le produit de cette vente compensera l'actionnaire de la dilution. Les acheteurs d'actions privilégiées ne recevront aucun bon de souscription. L'exercice de bons de souscription par leurs porteurs ne devrait pas diluer la participation des porteurs d'actions privilégiées dans la Société. Cet exercice pourrait réduire le ratio de couverture par l'actif s'appliquant alors aux actions privilégiées. Ce ratio de couverture par l'actif, même s'il est réduit, ne devrait en aucun cas être inférieur au ratio de couverture par l'actif initial qui s'appliquera immédiatement après la clôture du placement. Voir « *Caractéristiques des titres — Description des bons de souscription visés par le présent placement – Considérations relatives aux bons de souscription* ».

- Émission maximale :      ● \$ (● actions privilégiées).  
   ● \$ (● unités d'actions de catégorie A).
- Émission minimale :      ● \$ (● actions privilégiées).  
   ● \$ (● unités d'actions de catégorie A).
- Prix :                              10,00 \$ l'action privilégiée;  
   15,00 \$ l'unité d'actions de catégorie A.
- Souscription minimale :      ● actions privilégiées ou ● unités d'actions de catégorie A. Voir  
   « *Achats de titres* ».

Objectif de placement : Les objectifs de placement de la Société à l'égard des actions privilégiées sont les suivants :

- a) fournir aux porteurs des actions privilégiées des dividendes en espèces mensuels, préférentiels, cumulatifs et fixes de 0,05833 \$ par action privilégiée en vue de procurer un rendement annuel de 7,00 % sur le prix d'émission initial d'une action privilégiée;
- b) vers le 1<sup>er</sup> décembre 2016 (la « date de dissolution »), verser aux porteurs des actions privilégiées le prix d'émission initial de celles-ci (le « montant du remboursement relatif aux actions privilégiées »).

Les objectifs de placement de la Société à l'égard des actions de catégorie A sont les suivants :

- a) fournir aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces mensuelles régulières que l'on voudrait être de 0,0625 \$ par action de catégorie A en vue de procurer un rendement annuel de 5,00 % sur le prix d'émission initial d'une action de catégorie A;
- b) vers la date de dissolution, verser aux porteurs d'actions de catégorie A au moins le prix d'émission initial des actions de catégorie A.

Voir « *Objectifs de placement* ».

Stratégies en matière de placement :

La Société investira le produit net du placement dans les actions ordinaires des sociétés du portefeuille. Même si jusqu'à 20 % de la valeur liquidative de la Société peut être investi dans des titres de participation de sociétés de services financiers autres que les sociétés du portefeuille, la Société prévoit initialement investir exclusivement dans les sociétés du portefeuille. La Société peut remplacer des sociétés du portefeuille dans certaines situations exceptionnelles. Voir « *Vue d'ensemble du secteur dans lequel la Société investit* ». Afin de compléter les dividendes reçus sur le portefeuille et de réduire les risques, la Société vendra, à l'occasion, des options d'achat couvertes visant quelques-uns ou la totalité des titres de participation qu'elle détient (le « portefeuille »). Le nombre d'actions ordinaires qui sont assujetties à des options d'achat et les modalités de ces options varieront à l'occasion, dans la mesure établie par Quadravest, gestionnaire des placements de la Société. Le recours à des options pourrait limiter ou réduire le rendement total de la Société, particulièrement dans le contexte d'un marché haussier, puisque les primes d'option associées à la vente d'options d'achat couvertes peuvent s'avérer moins intéressantes que de rester entièrement investi dans le portefeuille. Voir « *Stratégies en matière de placement – Vente d'options d'achat couvertes* ».

Effet de levier :	La Société n'empruntera aucune somme et n'aura recours à aucun effet de levier dans le cadre de ses stratégies en matière de placement. Voir « <i>Stratégies en matière de placement — Effet de levier</i> ».
Emploi du produit :	La Société investira le produit net tiré du placement dans des actions ordinaires des sociétés du portefeuille. Voir « <i>Emploi du produit</i> ».
Facteurs de risque :	<p>Un investissement dans les actions privilégiées ou dans les actions de catégorie A est soumis à certains risque, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le manque d'antécédents d'exploitation de la Société et l'absence actuelle de marché public pour la négociation des actions privilégiées et des actions de catégorie A;</li> <li>• les risques liés au fait que les actifs de la Société sont concentrés dans des titres de banques canadiennes;</li> <li>• les risques liés à chaque société du portefeuille en soi;</li> <li>• l'incidence du rendement financier des société du portefeuille sur la valeur liquidative de la Société;</li> <li>• le fait que les actions de catégorie A représentent un investissement comportant un effet de levier financier et que le rendement éventuel des actions de catégorie A est par conséquent amplifié tant à l'avantage qu'au désavantage des porteurs d'actions de catégorie A;</li> <li>• rien ne garantit que la Société sera en mesure de verser ses objectifs de distributions et de dividendes mensuels et ses autres objectifs;</li> <li>• l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt courants sur le cours des actions privilégiées ou des actions de catégorie A;</li> <li>• les risques liés aux recours à des options;</li> <li>• la dépendance de la Société envers le gestionnaire des placements, Quadrainvest;</li> <li>• les conflits d'intérêts qui pourraient naître en lien avec d'autres secteurs d'activités de Quadrainvest;</li> <li>• les actions privilégiées ou les actions de catégorie A peuvent se négocier sur le marché à prime ou à escompte par rapport au prix qu'indiquerait la proportion qu'elles représentent de la valeur liquidative par unité;</li> <li>• les risques liés aux rachats au gré du porteur et à la suspension de ces rachats;</li> <li>• les risques liés à des changements éventuels dans la législation;</li> </ul>

- les risques liés au traitement du produit de disposition et des primes d'option aux fins de l'impôt;
- les risques liés à un changement dans le statut de société de placement à capital variable de la Société;
- les risques liés aux bons de souscription.

Voir « *Facteurs de risque* ».

Incidences fiscales :

*Imposition de la Société*

À la date de clôture du placement, si les actions privilégiées ou les actions de catégorie A sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée au Canada, la Société sera admissible, et compte continuer d'être admissible, à titre de société de placement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt. À titre de société de placement à capital variable, la Société a droit, dans certaines circonstances, à des remboursements de capital à l'égard de ses gains en capital nets réalisés. Dans la mesure où la Société réalise un revenu (à l'exception de certains dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables et de gains en capital imposables), y compris des intérêts, la Société sera assujettie à l'impôt sur le revenu à l'égard de ce revenu, et aucun remboursement d'impôt ne sera disponible à cet égard.

*Imposition des actionnaires résidents du Canada*

Les dividendes autres que des dividendes sur les gains en capital (des « dividendes ordinaires ») reçus par des particuliers sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront habituellement assujettis aux règles habituelles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des dividendes versés par des sociétés canadiennes imposables. Une bonification des taux de majoration et de crédit d'impôt est disponible pour certains « dividendes déterminés » reçus ou réputés reçus de sociétés canadiennes imposables qui sont désignés comme tels par la société.

Les dividendes ordinaires reçus par des sociétés (autres que des institutions financières déterminées) sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A pourront habituellement être déduits du calcul du revenu imposable. Les dividendes ordinaires sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A reçus par des institutions financières déterminées seront déductibles dans le calcul du revenu imposable si certaines conditions applicables à des actions rachetables au gré du porteur comme la restriction du 10 % applicable à la propriété sont respectées. Les dividendes ordinaires reçues par des sociétés (autres que des sociétés privées et certaines autres sociétés) sur les actions privilégiées seront assujettis à un impôt de 10 % aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt dans la mesure où ces dividendes peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable de la société. Une telle société devrait consulter ses conseillers en fiscalité pour savoir si les dividendes ordinaires versés sur les actions de catégorie A sont assujettis à l'impôt de la partie IV.1 au moment de leur réception.

Le montant de tous les dividendes sur les gains en capital reçus par un actionnaire et provenant de la Société sera considéré comme un gain en capital de l'actionnaire provenant de la disposition d'immobilisations dans l'année d'imposition de l'actionnaire au cours de laquelle le dividende sur les gains en capital est reçu.

La Société peut effectuer des remboursements de capital sur les actions de catégorie A. Ceux-ci ne seront pas inclus dans le calcul du revenu de l'actionnaire, mais ils réduiront le prix de base rajusté de cette action. Dans la mesure où le prix de base rajusté de l'action de catégorie A serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par l'actionnaire à la disposition de l'action, et le montant de ce gain en capital réputé sera ajouté au prix de base rajusté.

La disposition d'une action privilégiée ou d'une action de catégorie A détenue à titre d'immobilisations, que ce soit au moyen d'un rachat ou autrement, entraînera habituellement un gain ou une perte en capital pour son porteur.

L'acquéreur devra répartir raisonnablement le prix d'achat de chacune des unités d'actions de catégorie A entre les actions de catégorie A et les bons de souscription. L'exercice de bons de souscription ne constituera pas une disposition d'un bien aux fins de la Loi de l'impôt et, par conséquent, aucun gain ni aucune perte ne sera réalisé ou subie au moment de l'exercice des bons de souscription. Au moment où un porteur dispose d'un bon de souscription (autrement qu'en l'exerçant), le porteur réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) si le produit de disposition pour lui (déduction faite des frais de disposition raisonnables) excède le prix de base rajusté, le cas échéant, du bon de souscription (ou est inférieur à celui-ci) pour le porteur.

Voir « *Incidences fiscales* ».

Options d'achat :

Les acquéreurs éventuels peuvent acheter des actions privilégiées ou des unités d'actions de catégorie A en versant le prix d'achat en espèces aux placeurs pour compte dans le cadre du présent placement ou à un courtier en valeurs faisant partie d'un groupe de sous-placeurs pour compte que les placeurs pour compte peuvent nommer pour les aider à placer les unités, comme il est indiqué à la rubrique « *Mode de placement* ». Voir « *Achats de titres* ».

Rachats de titres :

Les actions privilégiées peuvent être remises à tout moment à Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, aux fins de rachat au gré du porteur, mais elles ne seront rachetées que le dernier jour ouvrable de chaque mois (une « date de rachat au gré du porteur »). Les actions privilégiées remises aux fins du rachat au gré du porteur par un actionnaire au moins 20 jours ouvrables avant une date de rachat au gré du porteur seront rachetées à cette date, et leur porteur en recevra le paiement au plus tard le quinzième jour ouvrable suivant cette date de rachat au gré du

porteur (la « date de paiement du rachat au gré du porteur »).

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, les porteurs d'actions privilégiées dont les actions sont remises aux fins de rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix par action (le « prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées ») équivalant au moins de (i) 10,00 \$ et de (ii) 96 % de la valeur liquidative par unité applicable établie à la date de rachat au gré du porteur (qui devra être la valeur liquidative diluée par unité, si la valeur liquidative diluée par unité est calculée à l'égard de la date de rachat au gré du porteur en cause), établie à la date de rachat au gré du porteur, déduction faite du coût pour la Société de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché aux fins d'annulation. À cette fin, le coût de l'achat d'une action de catégorie A inclura le prix d'achat d'une telle action et les commissions et les frais, s'il en est, liés à la liquidation de toute partie des titres du portefeuille afin de financer l'achat de l'action de catégorie A (jusqu'à concurrence de 1,0 % de la valeur liquidative par unité). Tous les dividendes accumulés ou déclarés et non versés payables au plus tard à une date de rachat au gré du porteur à l'égard d'actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur à cette date de rachat au gré du porteur seront aussi versés à la date de paiement du rachat au gré du porteur.

Les actions de catégorie A peuvent être remises à Computershare en tout temps aux fins de rachat au gré du porteur, mais elles ne seront rachetées qu'à une date de rachat au gré du porteur. Les actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur par un actionnaire au moins 20 jours ouvrables avant une date de rachat au gré du porteur seront rachetées à cette date, et le porteur en recevra le paiement au plus tard à la date de paiement du rachat au gré du porteur.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, les porteurs d'actions de catégorie A dont les actions sont remises aux fins de rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix de rachat par action (le « prix de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A ») correspondant à 96 % de la valeur liquidative par unité applicable (qui devra être la valeur liquidative diluée par unité si la valeur liquidative diluée par unité est calculée à l'égard de la date de rachat au gré du porteur en cause) établie à la date de rachat au gré du porteur, déduction faite du coût pour la Société de l'achat d'une action privilégiée sur le marché aux fins d'annulation. À cette fin, le coût de l'achat d'une action privilégiée inclura le prix d'achat de l'action privilégiée de même que les commissions et les frais, s'il en est, liés à la liquidation d'une partie des titres du portefeuille afin de financer l'achat de l'action privilégiée (à concurrence de 1,0 % de la valeur liquidative par unité). Tous les dividendes et les distributions déclarés mais non versés et payables au plus tard à une date de rachat au gré du porteur à l'égard d'actions de catégorie A remises aux fins de rachat à cette date de rachat au gré du porteur seront aussi versés à la date de paiement du rachat au gré du porteur.

À compter de 2010, les actionnaires jouiront aussi d'un droit de rachat annuel au gré du porteur aux termes duquel ils pourront simultanément faire racheter une action privilégiée et une action de catégorie A à la date de rachat au gré du porteur de nombre de chaque année. Le prix payé par la Société pour un tel rachat simultané correspondra à la valeur liquidative par unité calculée à cette date.

Voir « *Rachats de titres* ».

Distributions :

La Société versera, lorsque le conseil d'administration de la Société le déclarera, un dividende mensuel, préférentiel, cumulatif et fixe de 0,05833 \$ par action privilégiée (en vue de procurer un rendement annuel de 7,00 % sur le prix d'émission initial d'une action privilégiée) aux porteurs d'actions privilégiées le dernier jour de chaque mois (chacun étant une « date de clôture des registres aux fins du dividende »). Le dividende initial sur les actions privilégiées devrait être payé aux porteurs inscrits le • 2009 et, si la date de clôture est le • 2009 comme prévu, il devrait s'élever à • \$ par action privilégiée.

Bien que rien ne garantisse que la Société sera en mesure de verser des distributions aux porteurs d'actions de catégorie A, le conseil d'administration de la Société a pour politique initiale de s'efforcer de déclarer et de verser des distributions mensuelles régulières qu'elle vise être de 0,0625 \$ par action de catégorie A en vue de procurer un rendement annuel de 5,00 % sur le prix d'émission initial d'une action de catégorie A.

Le conseil d'administration de la Société a également pour politique de verser des dividendes aux porteurs d'actions de catégorie A dans une année dont le montant correspond à la totalité des gains en capital nets réalisés, des dividendes et des primes d'option (autres que les primes d'option à l'égard des options en cours de validité à la fin de l'exercice) gagnés par la Société pour cette année (déduction faite des dépenses, des impôts et taxes et des pertes reportées prospectivement) qui sont en sus des dividendes versés sur les actions privilégiées. Par conséquent, s'il reste des sommes disponibles pour le versement de dividendes après le versement des dividendes sur les actions privilégiées et des distributions mensuelles régulières sur les actions de catégorie A, un dividende spécial de fin d'exercice correspondant à ce montant sera payable aux porteurs des actions de catégorie A inscrits le dernier jour de novembre de chaque année.

Aucune distribution mensuelle régulière ne sera versée sur les actions de catégorie A au cours d'un mois donné tant qu'il y aura des arriérés de dividendes sur les actions privilégiées ou tant que la valeur liquidative par unité sera égale ou inférieure à 17,50 \$. En outre, aucun dividende spécial de fin d'exercice ne sera versé si, après le versement de ce dividende, la valeur liquidative par unité serait inférieure à 25,00 \$.

Le montant des distributions au cours d'un mois donné sera fixé par le conseil d'administration de la Société suivant les conseils de Quadravest, compte tenu des objectifs de placement de la Société, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Société au cours du mois et au cours de l'exercice jusqu'au jour en cause, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Société prévus au cours du reste de l'exercice, de la valeur liquidative par unité et des distributions versées au cours des périodes mensuelles antérieures.

Les distributions versées sur les actions de catégorie A peuvent prendre la forme de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital et de remboursements de capital non imposables. Compte tenu des dividendes que versent actuellement les sociétés du portefeuille sur leurs actions ordinaires, la Société devrait initialement générer un revenu de dividendes d'environ 5,29 % par année qui, après déduction des frais, sera distribué aux actionnaires. La Société devra générer un rendement supplémentaire d'environ 2,72 % par année, provenant notamment de la croissance des dividendes, de la plus-value du capital et des primes d'option, pour que la Société maintienne ses dividendes et ses distributions prévus et une valeur liquidative stable, majoré d'environ 0,75 % supplémentaire par année afin de porter la valeur liquidative de la Société à un montant suffisant pour lui permettre de rembourser le prix d'émission initial des actions privilégiées et des actions de catégorie A à la date de dissolution.

Voir « *Distributions* ».

Dissolution de la Société :

La date de dissolution de la Société est le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Toutes les actions privilégiées et de catégorie A en circulation à la date de dissolution seront rachetées par la Société à cette date. Dans la mesure du possible, après la réception du produit en espèces net tiré de la liquidation de ses actifs, la Société distribuera le montant du remboursement relatif aux actions privilégiées de 10,00 \$ par action privilégiée aux porteurs d'actions privilégiées au moyen du rachat des actions privilégiées; remboursera aux porteurs d'actions de catégorie B le montant de leur investissement global initial de 20,00 \$ (0,02 \$ par action de catégorie B); et distribuera par la suite aux porteurs d'actions de catégorie A le reliquat de son actif, s'il en est, dès que possible après la date de dissolution. Voir « *Dissolution de la Société* ».

Admissibilité aux fins de placement : De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, les actions privilégiées, les actions de catégorie A et les bons de souscription, s'ils sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs désignée, constitueront des placements admissibles aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à l'incidence de l'acquisition d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-études. Le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt qui régit une fiducie détenant des actions privilégiées, des actions de catégorie A ou des bons de souscription sera assujéti à une pénalité fiscale s'il a des liens de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt ou s'il a une participation importante (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société ou dans une société, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle la Société a des liens de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt. Voir « *Achats de titres — Admissibilités aux fins de placement* ».

### **Organisation et gestion de la Société**

<b>Fonction de gestion</b>	<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Services fournis à la Société</b>
Gérant, gestionnaire des placements et promoteur	Quadravest Capital Management Inc. 77 King Street West Suite 4500 Toronto (Ontario) M5K 1K7	À titre de gérant, elle gère les activités et l'exploitation globales de la Société; à titre de gestionnaire des placements, elle fournit des services de conseils en placement et de gestion du portefeuille à la Société; et, à titre de promoteur, elle a été responsable de la création de la Société.
Dépositaire	Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Fournit des services de dépôt à la Société.
Vérificateurs	PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)	Fournissent des services de vérification à la Société.

<b>Fonction de gestion</b>	<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Services fournis à la Société</b>
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts	Services aux Investisseurs Computershare Inc. Toronto (Ontario)	Tient le registre des titres et le registre des transferts de titres.
Fiduciaire des bons de souscription	Société de fiducie Computershare du Canada Toronto (Ontario)	Fournit des services relatifs à l'émission et à l'exercice des bons de souscription.

Voir « Renseignements détaillés sur l'organisation et la gestion de la Société ».

### **Placeurs pour compte**

Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs mobilières TD Inc., La Corporation Canaccord Capital, Corporation de Valeurs mobilières Dundee, Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Raymond James Ltée, Blackmont Capital Inc., Placements Manuvie Incorporée, Partenaires financiers Richardson Limitée, Marchés Financiers Wellington West Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. agiront à titre de placeurs pour compte dans le cadre du placement. La Société a attribué aux placeurs pour compte une option (l'« **option d'attributions excédentaires** ») comme suit. Voir « *Mode de placement* ».

<b>Position des placeurs pour compte</b>	<b>Taille maximale</b>	<b>Période de levée</b>	<b>Prix de levée</b>
Option pour attributions excédentaires	● actions privilégiées	Dans les 30 jours suivant la clôture du placement	10,00 \$ l'action privilégiée
	● unités d'actions de catégorie A	Dans les 30 jours suivant la clôture du placement	15,00 \$ l'unité d'actions de catégorie A

### **Sommaire des frais**

Le tableau qui suit contient un sommaire des frais payables par la Société. Les frais payables par la Société réduiront la valeur de votre placement dans la Société. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir « *Frais* ».

#### *Frais payables par la Société*

<u>Type de frais</u>	<u>Montant et description</u>
Rémunération des placeurs pour compte :	0,30 \$ l'action privilégiée et 0,90 \$ l'unité d'actions de catégorie A.
Frais liés à l'émission :	Les frais du placement (notamment les frais liés à la constitution et à l'organisation de la Société, les frais d'impression et de préparation du présent prospectus, les frais juridiques de la Société, les frais de commercialisation et les frais juridiques et autres frais raisonnables

engagés par les placeurs pour compte et certaines autres frais) seront acquittés par la Société sur le produit brut du placement jusqu'à concurrence de 1,5 % du produit brut.

Frais de gestion :

Aux termes de la convention de gestion et de gestion des placements (définie dans les présentes), Quadravest a droit à des frais de gestion payables mensuellement à terme échu à un taux annuel égal à 0,95 % de la valeur liquidative de la Société calculée à la dernière date d'évaluation de chaque mois, majorés d'un montant correspondant aux frais de service (les « frais de service ») payables aux courtiers, en plus des taxes applicables.

Frais d'exploitation de la Société :

En plus des frais de gestion susmentionnés et des frais de service mentionnés ci-dessous, la Société paiera tous les autres frais engagés relativement à l'exploitation et à l'administration de la Société, estimés à environ 300 000 \$ par année. Ces dépenses devraient inclure, notamment, les frais d'envoi par la poste et d'impression des rapports périodiques destinés aux actionnaires, les frais payables à RBC Dexia Investor Services Trust pour ses services de dépositaire des actifs de la Société et pour certains services administratifs fournis aux termes de la convention de dépôt (définie ci-après), les frais payables à Services aux investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A et à Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire des bons de souscription, la rémunération payable aux administrateurs indépendants de la Société de même que les frais et autres dépenses des membres d'un comité d'examen indépendant aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* et les autres frais de maintien d'un tel comité, les honoraires payables aux vérificateurs et aux conseillers juridiques de la Société, les frais de dépôt réglementaires et boursiers et les dépenses engagées au moment de la dissolution de la Société. Ces frais comprennent aussi les frais liés à toute action, poursuite ou autre instance à l'égard de laquelle Quadravest a le droit d'être indemnisée par la Société. Toutes les commissions et tous les autres frais relatifs aux opérations du portefeuille sont également à la charge de la Société.

Frais de service :

Quadravest paiera des frais de service à chaque courtier dont les clients détiennent des actions de catégorie A. Les frais de service seront calculés et payés à la fin de chaque trimestre civil et correspondront à 0,50 % annuellement de la valeur des actions de catégorie A détenues par les clients du courtier. À cette fin, la valeur d'une action de catégorie A à la fin d'un trimestre civil correspond à la différence entre la valeur liquidative par unité à ce moment-là et 10,00 \$. Aucuns frais de service ne seront payables à l'égard d'une partie d'un trimestre civil au cours duquel des distributions mensuelles régulières ne sont pas versées aux porteurs des actions de catégorie A à l'égard de ce mois; dans ce cas, les frais de service seront proportionnels au nombre de mois au cours desquels des distributions ou des dividendes réguliers ont été versés.

Frais liés à l'exercice des bons de souscription : La Société versera 0,42 \$ par bon de souscription, au moment où ce bon de souscription est exercé, au courtier dont le client exerce le bon de souscription et 0,23 \$ par bon de souscription aux placeurs pour compte.

### **RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉMETTEURS PUBLICS**

Certains renseignements qui figurent dans le présent prospectus et qui portent sur des titres cotés en bourse et sur les émetteurs de ces titres sont tirés des renseignements publiés par ces émetteurs ou sont fondés uniquement sur ces renseignements. Ni Quadravest, ni la Société, ni les placeurs pour compte n'ont vérifié de manière indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements ni n'assument quelque responsabilité que ce soit à l'égard de celles-ci.

### **MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Certains énoncés faits par la Société ou Quadravest dans le présent prospectus constituent des « énoncés prospectifs ». Tout énoncé qui exprime des prévisions, des attentes, des opinions, des plans, des projets, des objectifs, des hypothèses ou des événements ou un rendement futurs, ou qui porte sur de telles prévisions, de telles attentes, de telles opinions, de tels plans, de tels projets, de tels objectifs, de telles hypothèses, de tels événements futurs ou un tel rendement futur (énoncé souvent marqué par l'emploi d'expressions telles que « prévoit », « ne prévoit pas », « devrait », « projette », « estime » ou « n'estime pas » ou énoncé indiquant que certains gestes, certains événements ou certains résultats « peuvent » être posés, survenir ou être atteints, ou par l'emploi du futur ou du conditionnel) ne constitue pas l'énoncé d'un fait historique et pourrait constituer un « énoncé prospectif ». Les énoncés prospectifs sont fondés sur des attentes, des estimations et des prévisions qui, au moment où ils sont faits, comportent un certain nombre de risques et un certain degré d'incertitude pouvant faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent dans une mesure importante de ceux qui sont prévus. Ils comprennent les risques liés au placement, qui sont inhérents aux objectifs et stratégies en matière de placement de la Société. Voir « *Facteurs de risque* ». Il n'est pas garanti que les énoncés prospectifs s'avéreront exacts, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer de manière importante de ceux que ces énoncés prévoyaient. Par conséquent, l'investisseur éventuel ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Ceux-ci sont faits en date du présent prospectus et ni la Société, ni Quadravest ni les placeurs pour compte ne sont tenus de les mettre à jour ou de les réviser publiquement, que ce soit à la suite de la réception de nouveaux renseignements, à la suite d'un événement futur ou pour une autre raison, sauf si les lois applicables exigent de le faire.

## CANADIAN CHARTERED BANC SPLIT CORP.

### Survol de la structure juridique de la Société

Canadian Chartered Banc Split Corp. (la « Société ») est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario dont le certificat de constitution et les statuts constitutifs sont datés du 5 juin 2009. Le siège social de la Société est situé au 77, King Street West, bureau 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7. Le site Web de la Société est situé au [www.canadianbancsplit.com](http://www.canadianbancsplit.com). Quadravest Capital Management Inc. (« Quadravest ») agit à titre de gérant et de gestionnaire des placements de la Société.

Le capital autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions privilégiées (les « actions privilégiées »), d'un nombre illimité d'actions participatives sans droit de vote désignées comme étant des actions de catégorie A (les « actions de catégorie A ») et de 1 000 actions non participatives avec droit de vote désignées comme étant des actions de catégorie B (les « actions de catégorie B »).

La Société offre un nombre maximal de ● actions privilégiées et de ● unités d'actions de catégorie A (collectivement, le « placement ») aux termes du présent prospectus aux prix de 10,00 \$ l'action privilégiée et de 15,00 \$ l'unité d'actions de catégorie A. Chaque unité d'actions de catégorie A est composée d'une action de catégorie A cessible et d'un demi-bon de souscription d'actions (chaque bon de souscription entier étant un « bon de souscription »). Du prix d'achat de 15,00 \$ d'une unité d'action de catégorie A, la Société affectera ● \$ au bon de souscription et le reliquat à l'action de catégorie A. Les actions de catégorie A et les bons de souscription se négocieront séparément à compter de la première des éventualités suivantes, soit la levée de l'Option d'attributions excédentaires (défini aux présentes) ou le 30<sup>e</sup> jour suivant la clôture du placement. Chaque bon de souscription entier permet au porteur d'acheter une action privilégiée et une action de catégorie A (collectivement, une « unité »), au prix de souscription de 25,00 \$ (le « prix de souscription »), le 30 septembre 2010 (la « date d'exercice des bons de souscription »). Les bons de souscription qui n'auront pas été exercés au plus tard à 17 h (heure de Toronto) (l'« heure d'expiration des bons de souscription ») à la date d'exercice des bons de souscription seront nuls et sans valeur. Les actions privilégiées et les unités d'actions de catégorie A sont émises séparément, mais elles seront émises uniquement de façon à ce qu'un nombre équivalent d'actions privilégiées et d'unités d'actions de catégorie A soient émises. À l'heure actuelle, la Société n'a pas l'intention d'émettre des actions privilégiées ou des actions de catégorie A supplémentaires après la réalisation du placement (autrement que dans le cadre de l'exercice de bons de souscription), mais il ne lui est pas interdit de le faire à l'avenir. La Société n'émettra pas d'actions de catégorie B supplémentaires.

Même si la Société est considérée comme un organisme de placement collectif en vertu de la législation sur les valeurs mobilières canadiennes, elle a demandé une dispense de certaines exigences du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « règlement 81-102 »), instruction générale ou règle des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui régit les organismes de placement collectif ouverts classiques.

### Raison d'être de la Société

La Société a été créée afin de procurer aux investisseurs, sous la forme de deux catégories de titres, une exposition aux actions ordinaires des six banques à charte canadiennes suivantes (les « sociétés du portefeuille ») :

*Banque de Montréal*

*Banque de Nouvelle-Écosse*

*Banque Canadienne Impériale de  
Commerce*

*Banque Nationale du  
Canada*

*Banque Royale du Canada*

*Banque Toronto-Dominion*

Les porteurs d'actions privilégiées obtiendront un rendement stable, alors que les porteurs d'actions de catégorie A seront exposés avec effet de levier aux sociétés du portefeuille, notamment aux augmentations et aux diminutions de la valeur de leurs actions ordinaires, et ils pourront tirer parti de l'augmentation éventuelle des dividendes versés par les sociétés du portefeuille sur leurs actions ordinaires.

### **OBJECTIFS DE PLACEMENT**

Les objectifs de placement de la Société à l'égard des actions privilégiées sont les suivants :

- a) fournir aux porteurs des actions privilégiées des dividendes en espèces mensuels, préférentiels, cumulatifs et fixes de 0,05833 \$ par action privilégiée en vue de procurer un rendement annuel de 7,00 % sur le prix d'émission initial d'une action privilégiée;
- b) vers le 1<sup>er</sup> décembre 2016 (la « date de dissolution »), verser aux porteurs des actions privilégiées le prix d'émission initial de celles-ci (le « montant du remboursement relatif aux actions privilégiées »).

Les objectifs de placement de la Société à l'égard des actions de catégorie A sont les suivants :

- a) fournir aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces mensuels régulières que l'on voudrait être de 0,0625 \$ par action de catégorie A en vue de procurer un rendement annuel de 5,00 % sur le prix d'émission initial d'une action de catégorie A;
- b) vers la date de dissolution, verser aux porteurs d'actions de catégorie A au moins le prix d'émission initial des actions de catégorie A.

Il n'est pas garanti que les objectifs de placement de la Société seront atteints. Voir « *Facteurs de risque* ».

### **STRATÉGIES EN MATIÈRE DE PLACEMENT**

#### **Stratégie principale en matière de placement**

La Société investira le produit net du placement dans les actions ordinaires des sociétés du portefeuille. Jusqu'à 20 % de la valeur liquidative de la Société peut être investi dans des titres de participation donnant droit à des dividendes de sociétés de services financiers canadiennes autres que les sociétés du portefeuille. Initialement, la Société prévoit toutefois investir exclusivement dans les sociétés du portefeuille. La Société peut remplacer des sociétés du portefeuille dans certaines situations exceptionnelles. Voir « *Vue d'ensemble du secteur dans lequel la Société investit* ». Afin de compléter les dividendes versés sur le portefeuille et de réduire les risques, la Société vendra, à l'occasion, des options d'achat couvertes visant quelques-uns ou la totalité des titres de participation qu'elle détient (le « portefeuille »). Le nombre d'actions ordinaires qui sont assujetties à des options d'achat et les modalités de ces options varieront à l'occasion, dans la mesure établie par Quadravest, gestionnaire des placements de la Société. Voir « *Stratégies en matière de placement – Vente d'options d'achat couvertes* » ci-dessous.

## **Vente d'options d'achat couvertes**

Comme il est indiqué ci-dessus, la Société peut vendre des options d'achat à l'égard de la totalité ou d'une partie des titres du portefeuille qu'elle détient.

Une option d'achat est un droit, mais non une obligation, du porteur de l'option d'achat d'acheter un titre du vendeur de l'option d'achat à un prix déterminé ou prix de « levée » en tout temps au cours d'une période déterminée. Les options d'achat qui seront vendues par la Société peuvent prendre la forme d'options standardisées ou d'options de gré à gré. Comme les options d'achat sont vendues uniquement à l'égard des actions que la Société détient et que les restrictions en matière de placement de la Société interdisent la vente d'actions visées par une option en cours de validité par la Société, les options seront « couvertes » en tout temps.

En vendant des options d'achat, la Société touchera des primes d'option, qui sont généralement versées au cours du jour ouvrable suivant la vente de l'option. Si, à un moment quelconque pendant la durée d'une option d'achat, le cours des actions faisant l'objet de l'option d'achat est supérieur au prix de levée, de sorte que l'option d'achat est « en dedans du cours », le porteur de l'option pourra lever l'option et la Société sera tenue de vendre les titres au porteur au prix de levée par action. Subsidiairement, la Société pourra racheter une option d'achat qui est en dedans du cours en payant la valeur marchande. Toutefois, si, à l'expiration d'une option d'achat, le prix de levée est supérieur au cours en vigueur du titre sous-jacent de sorte que l'option est « hors du cours », le porteur de l'option ne lèvera vraisemblablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans chaque cas, la Société conservera la prime d'option.

Si une option d'achat est vendue sur un titre du portefeuille, les sommes que la Société sera en mesure de réaliser sur le titre pendant la durée de l'option d'achat seront limitées aux dividendes (le cas échéant) touchés au cours de cette période, majorés d'un montant correspondant à la somme du prix de levée et de la prime d'option touchée par suite de la vente de l'option. Essentiellement, la Société renoncera aux rendements éventuels résultant de toute hausse du cours de l'action au-delà du prix de levée en faveur de la certitude de toucher la prime d'option. Le recours à des options pourrait ainsi limiter ou réduire le rendement total revenant à la Société, particulièrement dans le contexte d'un marché haussier, puisque les primes d'option associées à la vente d'options d'achat couvertes peuvent s'avérer moins intéressantes que de rester entièrement investi dans le portefeuille.

## **Autres utilisations d'instruments dérivés**

En plus de vendre des options d'achat couvertes, la Société peut aussi vendre des options de vente faisant l'objet d'une couverture en espèces ou acheter des options d'achat de façon à dénouer sa position sur des options d'achat qu'elle a vendues et peut également acheter des options de vente en vue de se protéger contre les baisses des cours des actions ordinaires des sociétés du portefeuille ou d'autres titres du portefeuille qu'elle détient.

La Société peut conclure des opérations pour dénouer des positions sur ces instruments dérivés autorisés. Elle peut également utiliser des instruments dérivés aux fins de couverture ou à d'autres fins autorisées par le règlement 81-102. Ces instruments dérivés autorisés peuvent comprendre des options standardisées, des contrats à terme standardisés ou des options sur contrat à terme (si Quadravest obtient les inscriptions nécessaires en vertu de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario)), des options de gré à gré et des contrats à terme de gré à gré.

## **Effet de levier**

La Société n'empruntera aucune somme et n'aura recours à aucun effet de levier dans le cadre de ses stratégies en matière de placement.

## **Prêt de titres**

À l'heure actuelle, la Société n'a pas l'intention de se livrer à des opérations de prêt de titres. Si elle décide éventuellement de le faire, elle devra respecter les règles détaillées afférentes au prêt de titres du règlement 81-102.

## **Ratios de couverture des dividendes – Actions privilégiées**

Le ratio de couverture des dividendes pour les actions privilégiées correspond au ratio du revenu de la Société disponible pour le versement de dividendes sur les actions privilégiées par rapport au montant des dividendes qui doivent être versés. Plus le ratio est élevé, plus il est probable que la Société aura un revenu disponible suffisant pour verser les dividendes. D'après la conjoncture du marché actuelle, les dividendes payables aux porteurs des actions privilégiées devraient être financés par les dividendes reçus par la Société sur les actions ordinaires des sociétés du portefeuille et sur d'autres actions donnant droit à des dividendes faisant partie du portefeuille. Le tableau ci-après présente les ratios de couverture des dividendes estimatifs à l'égard des besoins en matière de dividendes annuels sur les actions privilégiées, d'après les hypothèses suivantes :

1. le produit brut tiré du placement s'élève à 100 M\$ et il est entièrement investi dans des actions ordinaires des sociétés du portefeuille;
2. un nombre équivalent d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A sont émises;
3. toutes les actions ordinaires des sociétés du portefeuille détenues par la Société sont visées par des options d'achat de 30 jours tout au long de la période pertinente (cette hypothèse n'est formulée qu'à titre d'exemple et n'est pas révélatrice de la mesure dans laquelle la Société vendra, ou a l'intention de vendre, des options d'achat couvertes);
4. toutes les options d'achat peuvent être levées en tout temps pendant leur durée et sont vendues au même pourcentage hors du cours;
5. le taux d'intérêt sans risque ou de référence est de 0,20 %;
6. le rendement moyen des dividendes versés sur les actions ordinaires des sociétés du portefeuille s'établit à 5,29 %;
7. la fourchette de volatilité qui figure dans le tableau couvre la fourchette de la volatilité moyenne passée des actions ordinaires des sociétés du portefeuille;
8. il n'y a aucun gain en capital ni aucune perte en capital sur les actions ordinaires des sociétés du portefeuille détenues par la Société pour la période pendant laquelle les options d'achat sont en cours de validité (cette hypothèse n'est présentée qu'à titre d'exemple; la Société prévoit qu'il y aura des gains et des pertes en capital, lesquels pourront avoir une incidence positive ou négative sur la valeur de la Société);

9. les charges annuelles de la Société (ordinaires et extraordinaires) se chiffrent à 300 000 \$, majorés des frais de gestion payables à Quadravest et des frais de service payables aux courtiers décrits à la rubrique « *Frais* »;
10. les porteurs des actions privilégiées ont droit à un dividende mensuel de 0,05833 \$ par action privilégiée (soit un rendement annuel de 7,00 % sur le prix d'émission initial d'une action privilégiée).

La fourchette de pourcentages hors du cours présentée dans le tableau ci-après est fondée sur celle que Quadravest devrait généralement utiliser dans la vente d'options d'achat. Au cours de la période de cinq ans terminée le 4 juin 2009, la volatilité moyenne (exprimée sous forme de pourcentage annuel) des options de 30 jours visant des actions ordinaires des sociétés du portefeuille a varié dans l'ensemble entre 8,2 % et 80,5 %, avec une moyenne de 23,5 %.

#### **Ratios de couverture des dividendes pour les actions privilégiées**

<b><u>Pourcentage hors du cours</u></b>	<b><u>Volatilité moyenne des actions ordinaires des sociétés du portefeuille</u></b>								
	<b><u>16 %</u></b>	<b><u>18 %</u></b>	<b><u>20 %</u></b>	<b><u>22 %</u></b>	<b><u>24 %</u></b>	<b><u>26 %</u></b>	<b><u>28 %</u></b>	<b><u>30 %</u></b>	<b><u>32 %</u></b>
<b>4 %</b>	3,0x	3,6x	4,3x	5,0x	5,8x	6,6x	7,4x	8,2x	9,1x
<b>2 %</b>	4,8x	5,7x	6,5x	7,4x	8,2x	9,1x	10,0x	10,9x	11,8x
<b>0 %</b>	7,8x	8,8x	9,7x	10,6x	11,5x	12,5x	13,4x	14,3x	15,2x

**Les renseignements qui figurent dans le tableau ci-dessus ne sont fournis qu'à titre d'exemple et ne devraient pas être interprétés comme une prévision ou une projection. Rien ne garantit que les rendements des options d'achat vendues sur lesquels est fondé le revenu net estimatif de la Société seront réalisés.**

#### **Analyse de sensibilité – Actions de catégorie A**

Le tableau ci-après présente une évaluation de la sensibilité du rendement net pour les porteurs d'actions de catégorie A résultant des dividendes et des primes d'option de la Société (à l'exclusion des gains ou des pertes sur les placements du portefeuille, des augmentations ou des diminutions des dividendes et de tous montants versés pour liquider des options en dedans du cours) (i) à la volatilité moyenne des actions ordinaires des sociétés du portefeuille et (ii) à l'excédent du prix de levée sur le cours des titres exprimé en pourcentage de ce cours au moment de la vente de l'option (ou le pourcentage hors du cours) en utilisant un modèle de Black-Scholes modifié. Le tableau est fondé sur les mêmes hypothèses que celles qui sont énoncées ci-dessus à la rubrique « *Stratégies en matière de placement – Ratios de couverture des dividendes – Actions privilégiées* ». La fourchette de pourcentages hors du cours présentée dans le tableau ci-après est fondée sur celle que Quadravest devrait généralement utiliser dans la vente d'options d'achat.

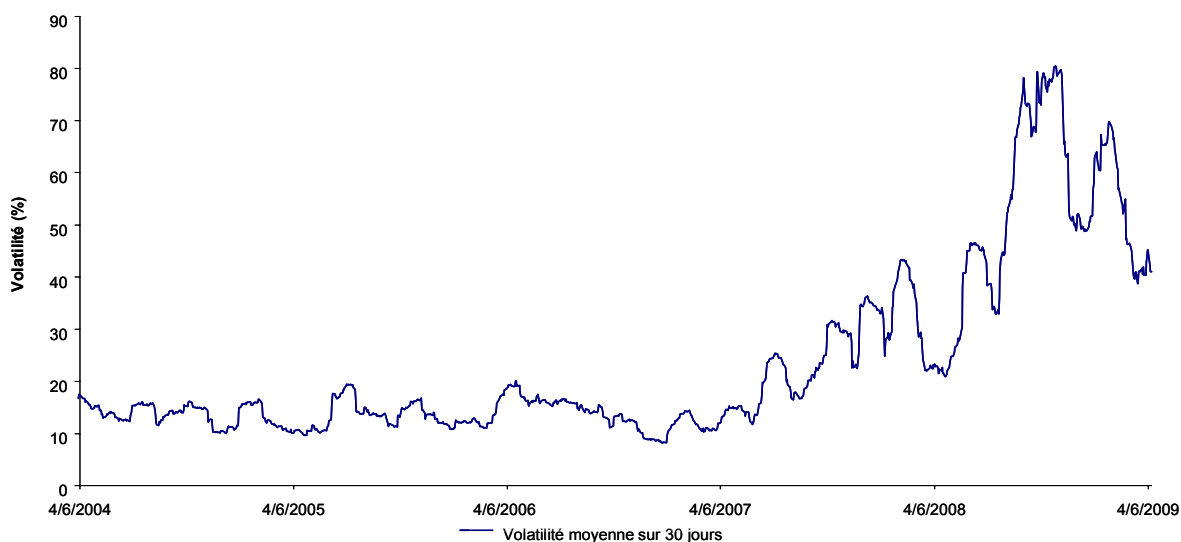
#### **Rendement (moins les frais) sur les actions de catégorie A provenant des dividendes et des primes d'options (pourcentage annualisé)**

<b><u>Pourcentage hors du cours</u></b>	<b><u>Volatilité moyenne des actions ordinaires des sociétés du portefeuille</u></b>								
	<b><u>16 %</u></b>	<b><u>18 %</u></b>	<b><u>20 %</u></b>	<b><u>22 %</u></b>	<b><u>24 %</u></b>	<b><u>26 %</u></b>	<b><u>28 %</u></b>	<b><u>30 %</u></b>	<b><u>32 %</u></b>
<b>4 %</b>	9,3 %	12,3 %	15,5 %	18,9 %	22,4 %	26,1 %	29,9 %	33,7 %	37,6 %
<b>2 %</b>	17,9 %	21,7 %	25,7 %	29,7 %	33,8 %	37,9 %	42,1 %	46,3 %	50,5 %
<b>0 %</b>	32,0 %	36,3 %	40,6 %	44,9 %	49,2 %	53,5 %	57,8 %	62,1 %	66,4 %

**Les renseignements qui figurent dans le tableau ne sont fournis qu'à titre d'exemple et ne devraient pas être considérés comme une prévision ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront affichés ou réalisés.**

### **Volatilité moyenne**

Le diagramme ci-dessous indique la volatilité moyenne des actions ordinaires des sociétés du portefeuille au cours des cinq dernières années.



### **VUE D'ENSEMBLE DU SECTEUR DANS LEQUEL LA SOCIÉTÉ INVESTIT**

La Société investira dans les sociétés du portefeuille, soit les six plus grandes banques à charte canadienne. Chacune de ces banques exerce des activités dans plusieurs secteurs des services financiers, y compris les services bancaires aux particuliers, les services bancaires aux entreprises, les services de courtage aux particuliers et les services bancaires d'investissement sur le plan national. Bien qu'elles ne soient pas immunisées contre la crise financière et économique récente à l'échelle internationale, les sociétés du portefeuille ont connu un rendement relativement bon par rapport à celui de la majorité des banques dans le monde en cette période difficile. Ce rendement a généralement été attribué au fait que les banques canadiennes ont été mieux gérées et exploitées de manière plus conservatrice, sont mieux financées et mieux réglementées que la majorité de leurs pairs dans le monde. Quadravest est d'avis que, en particulier, du point de vue du marché, les banques canadiennes ont maintenu leurs dividendes pendant ce fléchissement économique, ce qui a renforcé leur réputation de sociétés qui versent des dividendes stables. Au Forum économique mondial le plus récent, les banques canadiennes ont été classées premières sur le plan mondial dans la catégorie « Stabilité des banques » (*Soundness of Banks*), ce qui a créé une reconnaissance internationale de ces sociétés et du modèle réglementaire sous-jacent au sein duquel elles évoluent et attiré l'attention, sur le plan international, sur ces sociétés et sur ce modèle.

Au cours des derniers mois, les sociétés du portefeuille ont mobilisé des fonds supplémentaires afin d'améliorer leur bilan et leurs ratios de capital réglementaires. Le rendement actuel en dividendes des banques canadiennes se situe à des niveaux très attrayants sur le plan historique par rapport au rendement à long terme des obligations canadiennes. À mesure que l'économie se redressera, Quadravest prévoit que les sociétés du portefeuille et le secteur bancaire compteront parmi les groupes de chefs de file les plus solides.

De plus amples renseignements sur les sociétés du portefeuille sont présentés ci-après.

### **Banque de Montréal**

Fondée en 1817, la Banque de Montréal, banque à charte assujettie aux dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « loi sur les banques »), est la plus ancienne banque au Canada. Son siège social est situé au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6 et ses bureaux administratifs, au 100, King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto (Ontario) M5X 1A1. La Banque de Montréal offre, au pays et dans le monde, une vaste gamme de produits et de services liés au crédit et non liés au crédit ainsi que des services aux particuliers, aux industries, aux institutions financières et aux gouvernements directement et par l'entremise de filiales canadienne et étrangères spécialisées.

Des renseignements supplémentaires sur la Banque de Montréal figurent dans les documents suivants, que l'on peut consulter sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) : (i) sa notice annuelle datée du 10 décembre 2008; (ii) ses états financiers consolidés vérifiés au 31 octobre 2008 et pour l'exercice terminé à cette date, ses états financiers consolidés comparatifs au 31 octobre 2007 et pour l'exercice terminé à cette date et le rapport des vérificateurs y afférent, le rapport des vérificateurs sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) et son rapport de gestion, qui figure dans son rapport annuel, pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008; (iii) ses états financiers intermédiaires consolidés non vérifiés au 30 avril 2009 et pour le semestre terminé à cette date et son rapport de gestion, qui figure dans le deuxième rapport trimestriel 2009 aux actionnaires pour le semestre terminé le 30 avril 2009; (iv) sa circulaire de sollicitation de procurations datée du 13 janvier 2009, rédigée en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 3 mars 2009.

Les investisseurs éventuels dans la Société devraient examiner ces documents ainsi que tout autre document d'information continue relatif à la Banque de Montréal ayant été déposé par la suite, par exemple, des déclarations de changement important, en particulier les facteurs de risque énoncés dans la notice annuelle de la Banque de Montréal.

### **Banque de Nouvelle-Écosse**

La Banque de Nouvelle-Écosse a obtenu sa charte sous le régime des lois de la province de Nouvelle-Écosse en 1832 et a commencé à exercer ses activités à Halifax, en Nouvelle-Écosse, cette année-là. Depuis 1871, elle est une « banque à charte » au sens de la Loi sur les banques. La Banque de Nouvelle-Écosse est une banque de l'annexe I au sens de la Loi sur les banques et cette dernière constitue sa charte. Son siège social est situé au 1709 Hollis Street, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et ses bureaux administratifs, à Scotia Plaza, 44 King Street West, Toronto (Ontario) M5H 1H1. On peut se procurer un exemplaire de ses règlements administratifs au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). La Banque de Nouvelle-Écosse est l'une des principales institutions financières de l'Amérique du Nord et la banque canadienne qui est la plus présente à l'étranger. Grâce à leur équipe d'environ 66 000 employés, la Banque de Nouvelle-Écosse et les membres de son groupe offrent une vaste gamme de produits et de services, y compris des services bancaires aux particuliers, des services commerciaux, des services aux grandes entreprises et des services bancaires d'investissement, à plus de 12,5 millions de clients situés dans quelque 50 pays à travers le monde. La Banque de Nouvelle-Écosse compte trois divisions principales : Réseau canadien, Opérations internationales et Scotia Capitaux.

Des renseignements supplémentaires sur la Banque de Nouvelle-Écosse figurent dans les documents suivants, que l'on peut consulter sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) : (i) sa notice annuelle datée du 8 décembre 2008; (ii) sa circulaire de sollicitation de procurations jointe à l'avis d'assemblée daté du 12 janvier 2009; (iii) ses états financiers intermédiaires consolidés (non vérifiés) et son rapport de gestion

au 30 avril 2009 et pour le semestre terminé à cette date; (iv) ses états financiers consolidés pour les exercices terminés les 31 octobre 2008 et 2007 et le rapport des vérificateurs y afférent; (v) son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008; (vi) les déclarations de changement important datées du 5 décembre 2008 et du 12 décembre 2008, respectivement, relatives à l'acquisition, par la Banque de Nouvelle-Écosse, d'environ 37 % des titres comportant droit de vote en circulation de CI Financial Income Fund en contrepartie d'environ 2,3 G\$.

Les investisseurs éventuels dans la Société devraient examiner ces documents ainsi que tout autre document d'information continue relatif à la Banque de Nouvelle-Écosse ayant été déposé par la suite, par exemple, des déclarations de changement important, en particulier les facteurs de risque énoncés dans la notice annuelle de la Banque de Nouvelle-Écosse.

### **Banque Canadienne Impériale de Commerce**

La Banque Canadienne Impériale de Commerce est une institution financière diversifiée régie par la Loi sur les banques. Son siège social et bureau principal est situé à Commerce Court, Toronto, Canada M5L 1A2. Elle a été constituée à l'issue du regroupement de la Banque Canadienne de Commerce (constituée en 1858) et de la Banque impériale du Canada (constituée en 1875).

Des renseignements supplémentaires sur la Banque Canadienne Impériale de Commerce figurent dans les documents suivants, que l'on peut consulter sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) : (i) sa notice annuelle datée du 4 décembre 2008, qui intègre par renvoi sa reddition de compte annuelle pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008; (ii) ses états financiers consolidés vérifiés comparatifs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008 ainsi que le rapport des vérificateurs sur son exercice 2008; (iii) son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008, qui figure dans son rapport annuel 2008; (iv) sa circulaire de sollicitation de procurations datée du 15 janvier 2009 en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 26 février 2009; (v) ses états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés comparatifs pour le semestre terminé le 30 avril 2009, qui figurent dans son rapport aux actionnaires pour le deuxième trimestre de 2009; (vi) son rapport de gestion, qui figure dans son rapport du deuxième trimestre de 2009.

Les investisseurs éventuels dans la Société devraient examiner ces documents ainsi que tout autre document d'information continue relatif à la Banque Canadienne Impériale de Commerce ayant été déposé par la suite, par exemple, des déclarations de changement important, en particulier les facteurs de risque énoncés dans sa notice annuelle.

### **Banque Nationale du Canada**

La Banque Nationale du Canada est une banque canadienne régie par la Loi sur les banques. Son origine remonte à 1859, année où la Banque Nationale a été fondée à Québec. Sa charte actuelle résulte d'une série de fusions, premièrement avec la Banque d'Hochelaga en 1924 en vue de former la Banque canadienne nationale, qui a par la suite fusionné avec la Banque provinciale du Canada en 1979 en vue de former la Banque Nationale du Canada. En 1985, la Banque Nationale du Canada a acquis La Banque Mercantile du Canada. En 1992, elle a fusionné avec Le crédit-bail Banque Nationale inc., sa filiale en propriété exclusive. Son siège social est situé au 600, rue de la Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

Des renseignements supplémentaires sur la Banque Nationale du Canada figurent dans les documents suivants, que l'on peut consulter sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) : (i) ses états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008, qui comprennent les états financiers consolidés comparatifs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007, ainsi que son rapport de gestion, qui figure dans son rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008; (ii) le rapport des vérificateurs aux

actionnaires portant sur ses états financiers consolidés aux 31 octobre 2008 et 2007 et pour les exercices terminés à ces dates; (iii) sa notice annuelle datée du 22 janvier 2009; (iv) sa circulaire de sollicitation de procurations datée du 9 janvier 2009 en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 27 février 2009; (v) ses états financiers consolidés non vérifiés pour le trimestre terminé le 30 avril 2009, qui comprennent les états financiers consolidés non vérifiés comparatifs pour le trimestre terminé le 30 avril 2008, ainsi que le rapport de gestion, qui figure dans le rapport aux actionnaires pour le deuxième trimestre de 2009.

Les investisseurs éventuels dans la Société devraient examiner ces documents ainsi que tout autre document d'information continue relatif à la Banque Nationale du Canada ayant été déposé par la suite, par exemple, des déclarations de changement important, en particulier les facteurs de risque énoncés dans la notice annuelle de la Banque Nationale.

### **Banque Royale du Canada**

La Banque Royale du Canada et ses filiales exercent leurs activités sous la marque RBC. Elle est la plus grande banque canadienne sur le plan de l'actif et de la capitalisation boursière, l'une des principales sociétés de services financiers diversifiés en Amérique du Nord et l'une des plus importantes banques à l'échelle mondiale sur le plan de la capitalisation boursière. Elle offre des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, des services de gestion de patrimoine, des services d'assurance, des services aux grandes entreprises et des services bancaires d'investissement ainsi que des services de traitement des opérations à l'échelle mondiale. Elle compte plus de 80 000 employés à temps plein et à temps partiel, qui sont au service de plus de 18 millions de particuliers, d'entreprises, de clients du secteur public et de clients institutionnels au Canada, aux États-Unis et dans 52 autres pays.

Des renseignements supplémentaires sur la Banque Royale du Canada figurent dans les documents suivants, que l'on peut consulter sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) : (i) ses états financiers consolidés vérifiés aux 31 octobre 2008 et 2007 et pour chacun des deux exercices compris dans la période terminée le 31 octobre 2008, dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, avec le rapport des comptables agréés indépendants y afférent (plus particulièrement, en excluant le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière et le rapport des comptables agréés indépendants y afférent) et le rapport de gestion de 2008; (ii) sa notice annuelle datée du 4 décembre 2008; (iii) sa circulaire de sollicitation de procurations datée du 5 janvier 2009 en vue de l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires qui a eu lieu le 26 février 2009; (iv) ses états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés aux 30 avril 2009 et 2008 et pour chacun des semestres terminés à ces dates, ainsi que son rapport de gestion pour le deuxième trimestre de 2009.

Les investisseurs éventuels dans la Société devraient examiner ces documents ainsi que tout autre document d'information continue relatif à la Banque Royale ayant été déposé par la suite, par exemple, des déclarations de changement important, en particulier les facteurs de risque énoncés dans sa notice annuelle.

### **Banque Toronto-Dominion**

La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont connues collectivement sous la dénomination « Groupe financier Banque TD ». La Banque Toronto-Dominion est une banque à charte de l'annexe I assujettie aux dispositions de la Loi sur les banques. Elle est issue de la fusion, le 1<sup>er</sup> février 1955, de la Banque de Toronto (qui a obtenu une charte en 1855) et de la Banque Dominion (qui a obtenu une charte en 1869). Son siège social est situé au Toronto-Dominion Centre, King Street West et Bay Street, Toronto (Ontario) M5K 1A2.

Des renseignements supplémentaires sur la Banque Toronto-Dominion figurent dans les documents suivants, que l'on peut consulter sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) : (i) sa circulaire de sollicitation de procurations datée du 22 janvier 2009; (ii) sa notice annuelle datée du 3 décembre 2008; (iii) ses états financiers vérifiés consolidés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008 avec ses états financiers consolidés comparatifs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, et le rapport de gestion, qui figure dans le rapport annuel aux actionnaires pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008; (iv) son rapport aux actionnaires du deuxième trimestre pour le semestre terminé le 30 avril 2009, qui comprend ses états financiers intermédiaires consolidés comparatifs (non vérifiés) et son rapport de gestion.

Les investisseurs éventuels dans la Société devraient examiner ces documents ainsi que tout autre document d'information continue relatif à la Banque Toronto-Dominion ayant été déposé par la suite, par exemple, des déclarations de changement important, en particulier les facteurs de risque énoncés dans sa notice annuelle.

### **Historique des versements de dividendes et autres renseignements concernant les sociétés du portefeuille**

L'exercice financier de chacune des sociétés du portefeuille prend fin le 31 octobre. Le tableau suivant indique les dividendes versés sur les actions ordinaires des sociétés du portefeuille au cours des cinq derniers exercices terminés :

	<b>Dividendes versés pour l'exercice terminé le 31 octobre</b>				
	<b><u>2008</u></b>	<b><u>2007</u></b>	<b><u>2006</u></b>	<b><u>2005</u></b>	<b><u>2004</u></b>
Banque de Montréal.....	2,80 \$	2,71 \$	2,26 \$	1,85 \$	1,59 \$
Banque de Nouvelle-Écosse .....	1,92 \$	1,74 \$	1,50 \$	1,32 \$	1,10 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce .....	3,48 \$	3,11 \$	2,76 \$	2,66 \$	2,20 \$
Banque Nationale du Canada.....	2,48 \$	2,28 \$	1,96 \$	1,72 \$	1,42 \$
Banque Royale du Canada.....	2,00 \$	1,72 \$	1,32 \$	1,13 \$	0,98 \$
Banque Toronto-Dominion.....	2,36 \$	2,11 \$	1,78 \$	1,56 \$	1,36 \$

Le tableau suivant indique sommairement les cours de clôture récents des actions ordinaires des sociétés du portefeuille, les dividendes annuels versés sur celles-ci, de même que le rendement en dividendes et le rendement total moyen annuel de celles-ci au cours des dix derniers exercices.

	<u>Cours de clôture</u> <sup>(1)</sup>	<u>Dividende annuel actuel</u> <sup>(2)</sup>	<u>Rendement en dividendes actuel</u>	<u>Rendement total moyen annuel</u> <sup>(3)</sup>
Banque de Montréal.....	45,22 \$	2,80 \$	6,2 %	9,0 %
Banque de Nouvelle-Écosse .....	40,15 \$	1,96 \$	4,9 %	13,3 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce.....	55,51 \$	3,48 \$	6,3 %	8,1 %
Banque Nationale du Canada.....	53,02 \$	2,48 \$	4,7 %	13,9 %
Banque Royale du Canada .....	45,50 \$	2,00 \$	4,4 %	14,1 %
Banque Toronto-Dominion.....	58,12 \$	2,44 \$	4,2 %	7,5 %

(1) En date du 5 juin 2009.

(2) D'après le dernier dividende par action ordinaire trimestriel régulier déclaré, annualisé.

(3) Du 4 juin 1999 au 5 juin 2009 (source : Bloomberg).

### **Droits de vote rattachés aux actions ordinaires des sociétés du portefeuille**

Les porteurs d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A n'auront aucun droit de vote à l'égard des actions ordinaires des sociétés du portefeuille détenues par la Société. Quadravest décidera s'il convient d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions à l'occasion et de quelle manière, et elle est chargée d'informer la Société quant aux droits de vote qu'elle peut avoir. Voir « Information sur le vote par procuration relative aux titres en portefeuille ».

### **Remplacement des sociétés du portefeuille**

Quadravest peut modifier la liste des sociétés du portefeuille à l'occasion en réaction à des fusions, à des offres publiques d'achat, à des opérations de fermeture, à l'évolution de la situation financière ou à d'autres mesures touchant les sociétés du portefeuille, comme il est décrit ci-après. Une modification de la liste des sociétés du portefeuille n'a pas à être approuvée par les porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A. La Société publiera un communiqué de presse si des changements sont apportés par Quadravest à la liste des sociétés du portefeuille.

Si une société du portefeuille dont les actions sont détenues par la Société verse une distribution spéciale à ses porteurs de titres, est partie à une restructuration, à une fusion, à un plan d'arrangement, à une offre publique d'échange de titres, à une vente d'actifs importants ou à tout autre regroupement d'entreprises (un « regroupement d'entreprises ») ou si elle est touchée par une mesure de ce genre ou si une offre publique d'achat au comptant est faite à l'égard des titres de cette société du portefeuille, Quadravest, pour le compte de la Société, pourra prendre les mesures qu'elle juge être au mieux des intérêts de la Société. Quadravest prendra ces mesures en tenant compte des lignes directrices énoncées ci-après, à la condition que celles-ci ne limitent pas la latitude générale qui lui est conférée à l'égard de toute société du portefeuille.

Au moment d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement ou d'un autre changement similaire de l'un ou l'autre des titres du portefeuille (un « reclassement »), les titres reçus à l'égard de ces titres par suite du reclassement seront traités, ainsi que tout reliquat, comme faisant partie du portefeuille à toutes

les fins relatives aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A, y compris les prix payables au moment du rachat au gré de la Société ou au gré du porteur des actions privilégiées et des actions de catégorie A.

Au moment d'une distribution (une « distribution extraordinaire ») par une société du portefeuille à l'égard de titres du portefeuille, autre qu'un dividende en espèces ou un dividende en actions versé dans le cours normal par une société du portefeuille, cette distribution extraordinaire sera traitée, ainsi que les titres du portefeuille à l'égard desquels la distribution extraordinaire a été faite, de la même manière que les titres reçus au moment d'un reclassement. Tous les autres titres ou biens reçus par la Société seront soit vendus, auquel cas la Société affectera le produit net à l'acquisition de titres supplémentaires pour le portefeuille selon ce que décidera Quadvest, soit détenus par la Société.

Au moment de la mise en oeuvre d'un regroupement d'entreprises touchant une société du portefeuille, ou auquel une société du portefeuille est partie, les titres d'une société du portefeuille ou de toute société qui la remplace reçus à l'égard des titres du portefeuille seront traités, ainsi que tout reliquat, de la même manière que les titres reçus par suite d'un reclassement, et les autres titres, biens ou espèces reçus à l'égard des titres du portefeuille seront traités de la même manière que les titres, biens ou espèces reçus au moment d'une distribution extraordinaire par une société du portefeuille à l'égard des titres du portefeuille.

Tous les droits cessibles émis à la Société aux termes d'un placement de droits par une société du portefeuille peuvent être exercés ou vendus, et le produit net de cette vente peut être utilisé pour acheter des actions ordinaires supplémentaires d'une ou de plusieurs des sociétés du portefeuille qui seront traitées, ainsi que les titres à l'égard desquels ces droits ont été reçus, de la même manière que les titres reçus par suite d'un reclassement.

En cas d'offre publique d'achat visant n'importe lesquelles des actions du portefeuille, Quadvest remettra ces actions en réponse à cette offre si elle juge que cette dernière est au mieux des intérêts des actionnaires.

## **RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT**

La Société est assujettie à certaines restrictions en matière de placement qui, notamment, limitent les titres que la Société peut acquérir. Les restrictions en matière de placement applicables à la Société ne peuvent être modifiées sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A accordée aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée convoquée à cette fin. Voir « *Questions intéressant les porteurs de titres – Mesures nécessitant l'approbation des porteurs de titres* ».

Les restrictions en matière de placement applicables à la Société prévoient que la Société ne peut faire ce qui suit :

- a) acheter des titres d'un émetteur sauf si, immédiatement après cet achat, au moins 80 % de la valeur liquidative de la Société est composée d'actions ordinaires des sociétés du portefeuille;
- b) acheter des actions ordinaires de quelque société du portefeuille que ce soit si, immédiatement après cet achat, plus de 30 % de la valeur liquidative de la Société est composé d'actions ordinaires de cette société du portefeuille (toutefois, si deux ou plus de deux sociétés du portefeuille fusionnent, cette limite de 30 % sera rajustée, de sorte que le pourcentage de la valeur liquidative de la Société pouvant être investi dans les actions ordinaires d'une société du portefeuille soit équivalent à 30, multiplié par une fraction

dont le numérateur est six et le dénominateur est le nombre de sociétés du portefeuille restantes après la fusion);

- c) acheter les titres de participation d'un émetteur, sauf si ces titres sont des actions ordinaires des sociétés du portefeuille ou des titres de participation donnant droit à des dividendes auxquels DBRS Limited (« DBRS ») a accordé une note d'au moins « A » ou d'une autre société de services canadienne dont la capitalisation boursière est d'au moins 500 M\$;
- d) effectuer des investissements ou exercer des activités qui feraient en sorte que la Société cesse d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt;
- e) vendre une option d'achat visant un titre du portefeuille à moins que ce titre ne soit détenu par la Société au moment de la vente de l'option ou aliéner un tel titre qui fait l'objet d'une option d'achat vendue par la Société à moins que cette option n'ait été liquidée ou n'ait expiré;
- f) conclure une entente (y compris l'acquisition de titres et la vente d'options d'achat couvertes à cet égard) lorsque le motif principal de la conclusion de l'entente est de permettre à la Société de toucher un dividende sur ces titres dans des circonstances où, aux termes de l'entente, une personne autre que la Société assume le risque de perte ou jouit de la possibilité de gain ou de profit relativement à ces titres à un égard important;
- g) acquérir ou continuer de détenir tout titre qui est un « bien déterminé » au sens du paragraphe 18(1) des propositions législatives visant à modifier la Loi de l'impôt publiées par le ministre des Finances du Canada le 16 septembre 2004 si le total des sommes représentant chacune la juste valeur marchande d'un bien déterminé est supérieur à 10 % du total des sommes représentant chacune la juste valeur marchande d'un bien de la Société.

La Société a demandé une dispense de la restriction en matière de concentration prévue à l'alinéa 2.1(1) du règlement 81-102 (voir « *Dispenses et approbations* ») de façon à pouvoir investir dans les actions ordinaires des sociétés du portefeuille comme il est décrit dans le présent prospectus. Autrement, la Société a adopté les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement énoncées dans le règlement 81-102.

## **FRAIS**

### **Frais initiaux**

Les frais du placement (notamment les frais liés à la constitution et à l'organisation de la Société, les frais d'impression et de préparation du présent prospectus, les frais juridiques de la Société, les frais de commercialisation et les frais juridiques et autres frais raisonnables engagés par les placeurs pour compte (au sens donné à ce terme ci-après) et certains autres frais) seront acquittés par la Société sur le produit brut du placement jusqu'à concurrence de 1,5 % du produit brut. De plus, la rémunération des placeurs pour compte sera versée à ces derniers sur le produit brut de la manière décrite à la rubrique « *Mode de placement* ».

## **Frais de gestion et frais de service**

Aux termes de la convention de gestion et de gestion des placements, Quadravest a droit à des frais de gestion payables mensuellement à terme échu à un taux annuel égal à 0,95 % de la valeur liquidative de la Société calculée à la dernière date d'évaluation de chaque mois, majorés d'un montant correspondant aux frais de service (les « frais de service ») payables aux courtiers, en plus des taxes applicables.

Quadravest paiera des frais de service à chaque courtier dont les clients détiennent des actions de catégorie A. Les frais de service seront calculés et payés à la fin de chaque trimestre civil et correspondront à 0,50 % annuellement de la valeur des actions de catégorie A détenues par les clients du courtier. À cette fin, la valeur d'une action de catégorie A à la fin d'un trimestre civil correspond à la différence entre la valeur liquidative par unité à ce moment-là et 10,00 \$. Aucuns frais de service ne seront payables à l'égard d'une partie d'un trimestre civil au cours duquel des distributions mensuelles régulières ne sont pas versés aux porteurs des actions de catégorie A à l'égard de ce mois; dans ce cas, les frais de service seront proportionnels au nombre de mois au cours desquels des distributions régulières ont été versées.

## **Frais d'exploitation**

La Société paiera tous les autres frais engagés relativement à l'exploitation et à l'administration de la Société, estimés à environ 300 000 \$ par année. Ces dépenses devraient inclure, notamment, les frais d'envoi par la poste et d'impression des rapports périodiques destinés aux actionnaires, les frais payables à RBC Dexia Investor Services Trust pour ses services de dépositaire des actifs de la Société et pour certains services administratifs fournis aux termes de la convention de dépôt (définie ci-après), les frais payables à Services aux investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A et à Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire des bons de souscription, la rémunération payable aux administrateurs indépendants de la Société de même que les frais et autres dépenses des membres d'un comité d'examen indépendant aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « règlement 81-107 ») et les autres frais de maintien d'un tel comité, les honoraires payables aux vérificateurs et aux conseillers juridiques de la Société, les frais de dépôt réglementaires et boursiers (y compris l'ensemble de ces frais payables par Quadravest à l'égard des services qu'elle fournit à la Société) et les dépenses engagées au moment de la dissolution de la Société. Ces frais comprennent aussi les frais liés à toute action, poursuite ou autre instance à l'égard de laquelle le Quadravest a le droit d'être indemnisée par la Société. Voir « *Renseignements détaillés sur l'organisation et la gestion de la Société* ». Toutes les commissions et tous les autres frais relatifs aux opérations du portefeuille sont également à la charge de la Société.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Outre les risques décrits ailleurs dans le présent prospectus, les investisseurs éventuels devraient examiner la description qui suit de certains des facteurs de risque s'appliquant à un investissement dans les actions privilégiées et les actions de catégorie A avant d'acquiescer ces actions.

## **Antécédents d'exploitation et absence de marché public**

La Société est un fonds d'investissement nouvellement constitué sans antécédents d'exploitation. Il n'existe actuellement aucun marché public pour la négociation des actions privilégiées, des actions de catégorie A ou des bons de souscription et rien ne garantit qu'un marché public actif émergera ou sera maintenu après la réalisation du placement.

## **Risque de concentration**

Initialement, les actifs de la Société seront composés exclusivement d'actions ordinaires des sociétés du portefeuille et sa valeur liquidative sera toujours principalement tributaire de la valeur des actions des sociétés du portefeuille. Par conséquent, le portefeuille de la Société est extrêmement concentré, quant au nombre d'émetteurs et quant au secteur bancaire canadien, et le manque de diversification pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des actions privilégiées et des actions de catégorie A.

## **Risques liés aux sociétés du portefeuille et risques déclarés par celles-ci**

Les investisseurs devraient lire attentivement les renseignements sur les risques que les sociétés du portefeuille déclarent dans leurs documents d'information continue dont il est question à la rubrique « *Vue d'ensemble du secteur dans lequel la Société investit* ». En particulier, ils devraient tenir compte du montant des fonds propres de catégorie 1 que les sociétés du portefeuille ont mobilisés au cours des derniers mois afin de remplir ou de dépasser les exigences du Bureau du surintendant des institutions financières à cet égard, l'effet de ces activités de mobilisation de fonds sur la capacité des sociétés du portefeuille de maintenir les dividendes sur leurs actions ordinaires, le montant de la dévaluation d'actifs qui a eu lieu au cours de cette même période et la possibilité que des dévaluations d'actifs futures exigent la mobilisation de fonds supplémentaires.

## **Fluctuation de la valeur liquidative**

La valeur liquidative de la Société variera principalement en fonction de la valeur des actions ordinaires des sociétés du portefeuille qu'elle détient. La valeur de ces actions sera touchée par des facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société, notamment le rendement financier des sociétés du portefeuille, leurs politiques en matière de versement des dividendes, la conjoncture économique et l'état du marché des capitaux en général. Seuls les investisseurs qui peuvent absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement devraient investir dans les actions privilégiées ou les actions de catégorie A. La valeur liquidative de la Société peut à tout moment être supérieure ou inférieure au prix d'émission des actions privilégiées et des actions de catégorie A ou au prix auquel un investisseur peut acheter des actions privilégiées et des actions de catégorie A à la bourse à laquelle ces actions sont inscrites ou après la clôture du placement.

## **Les actions de catégorie A représentent un investissement comportant un effet de levier financier**

Les porteurs des actions de catégorie A participeront à une forme d'effet de levier financier, en ce sens que toute plus-value du capital des actions ordinaires des sociétés du portefeuille achetées à l'aide du produit net du placement représente l'émission à la fois des actions privilégiées et des actions de catégorie A, mais profitera aux porteurs des actions de catégorie A une fois que tous les dividendes accumulés et non versés sur les actions privilégiées et le montant du remboursement relatif aux actions privilégiées auront été acquittés à la date de dissolution, de même que toutes autres obligations de la Société. Si la valeur des actions ordinaires des sociétés du portefeuille diminue, l'effet de levier financier se produira au détriment des porteurs des actions de catégorie A, car ceux-ci seront les premiers touchés par toute perte en capital subie par la Société relativement à ces actions. Si la valeur liquidative de la Société à la date de dissolution est équivalente ou inférieure à 10,00 \$, majorés de la valeur des dividendes accumulés et non versés sur les actions privilégiées, les actions de catégorie A n'auront alors aucune valeur.

### **Absence de garantie quant à l'atteinte des objectifs**

Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'atteindre ses objectifs en matière de dividendes et de distributions mensuels et d'appréciation à long terme du capital. En particulier, rien ne garantit que la Société sera en mesure de verser ou, dans tous les cas, de verser en entier les dividendes mensuels prévus sur les actions privilégiées et les distributions mensuelles prévues sur les actions de catégorie A. Un investissement dans les actions privilégiées et les actions de catégorie A ne convient donc qu'aux investisseurs pouvant supporter que les dividendes sur les actions privilégiées ou les distributions sur les actions de catégorie A ne soient pas versés pendant une période quelconque.

### **Fluctuation des taux d'intérêt**

Il est prévu que le niveau des taux d'intérêt en vigueur à un moment donné aura une incidence sur le cours des actions privilégiées et des actions de catégorie A à ce moment. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir une incidence négative sur le cours des actions privilégiées et des actions de catégorie A.

### **Recours à des options**

La Société est exposée au risque intégral de sa position de placement dans les actions ordinaires des sociétés du portefeuille, y compris les actions qui font l'objet d'options d'achat en cours de validité, en cas de baisse du cours de ces actions. De plus, la Société ne réalisera pas de gain sur les actions visées par des options d'achat en cours de validité en cas de hausse du cours au-delà du prix de levée de ces options.

Rien ne garantit qu'une bourse ou un marché hors cote liquide existera pour permettre à la Société de vendre des options d'achat couvertes aux conditions souhaitées ou de liquider des positions sur options si Quadravest désire le faire. En achetant des options d'achat, la Société s'expose au risque de crédit que sa contrepartie (qu'il s'agisse d'une chambre de compensation dans le cas d'instruments négociés en bourse ou d'un autre tiers dans le cas d'instruments hors cote) ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations. Les limites de négociations quotidiennes imposées par les bourses sur les options peuvent aussi avoir une incidence sur la capacité de la Société de liquider ses positions. Si la Société n'est pas en mesure de racheter une option d'achat qui est en dedans du cours, elle ne sera pas en mesure de réaliser ses profits ou de limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être levée ou expirer.

L'utilisation d'options peut avoir l'effet de limiter ou de réduire le rendement total de la Société si les attentes de Quadravest concernant des événements ou des conditions du marché futurs se révèlent incorrectes. Si la valeur des actions ordinaires des sociétés du portefeuille diminue, il pourrait être difficile pour la Société de récupérer les pertes subies à l'égard de ces actions et d'atteindre ses objectifs annuels en matière de distributions. Dans ce cas, la Société aurait à augmenter le nombre d'actions ordinaires des sociétés du portefeuille visées par des options d'achat couvertes afin d'atteindre ses objectifs annuels en matière de distributions.

### **Dépendance envers le gestionnaire des placements**

Quadravest gèrera les actifs de la Société d'une manière conforme aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions en matière de placement de la Société. Les membres de la direction de Quadravest qui seront principalement chargés de la gestion de la Société possèdent une vaste expérience de la gestion de portefeuilles de placement. Rien ne garantit que ces personnes continueront à être les employés de Quadravest tout au long de l'existence de la Société.

## **Conflits d'intérêts**

Quadravest se livre à diverses activités de gestion de placements, de conseils en placement et autres activités commerciales. Les services de Quadravest aux termes de la convention de gestion des placements (au sens donné à ce terme dans les présentes) ne sont pas exclusifs et rien dans cette convention n'empêche Quadravest ou l'un des membres de son groupe de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et d'autres clients (que leurs objectifs, leurs stratégies et leurs politiques en matière de placement soient semblables à ceux de la Société ou non) ou de se livrer à d'autres activités. Les décisions que prend Quadravest en matière de placement pour la Société seront prises de manière indépendante par rapport à celles prises pour d'autres clients et pour ses propres placements. Toutefois, Quadravest peut à l'occasion faire le même placement pour la Société et pour un ou plusieurs de ses autres clients. Si la Société et un ou plusieurs des autres clients de Quadravest effectuent l'achat ou la vente du même titre, les opérations seront effectuées sur une base équitable.

## **Cours des actions**

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A peuvent se négocier sur le marché à prime ou à escompte par rapport au prix qu'indiquerait la valeur liquidative par unité, et rien ne garantit que ces actions se négocieront ensemble à un prix correspondant à ce montant. Il s'agit d'un risque distinct de celui que la valeur liquidative par unité diminue ou devienne nulle.

## **Rachats au gré du porteur; suspension des rachats au gré du porteur**

Si les porteurs d'un nombre considérable d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A exercent leurs droits de rachat au gré du porteur, le nombre de ces actions en circulation et la valeur liquidative de la Société pourraient être considérablement réduits si bien que la liquidité des actions privilégiées et des actions de catégorie A sur le marché seraient réduites et le ratio des frais de gestion de la Société serait augmenté. La Société peut suspendre le rachat au gré du porteur d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A ou le paiement du produit de rachat au cours de toute période pendant laquelle la négociation normale est suspendue à toute bourse où sont inscrites les actions ordinaires des sociétés du portefeuille ou, avec l'autorisation préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, pendant une période n'excédant pas 120 jours au cours de laquelle la Société juge qu'il existe des conditions qui rendent peu pratique la vente d'actifs de la Société ou qui nuisent à la capacité de la Société d'établir la valeur de ses actifs. Dans le cas d'une suspension des rachats au gré du porteur, les actionnaires feraient face à une liquidité réduite. Voir « *Rachat de titres – Suspension des rachats au gré du porteur ou de la Société* ».

## **Changements dans la législation**

Rien ne garantit que les lois en matière d'impôt sur le revenu relatives au traitement des sociétés de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt ne seront pas modifiées d'une façon qui aurait un effet négatif sur les distributions reçues par les actionnaires ou la valeur des actions privilégiées ou des actions de catégorie A.

## **Traitement du produit de disposition et des primes d'option**

En établissant son revenu aux fins fiscales, la Société traitera les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de titres qu'elle détient, les primes d'option touchées à la vente d'options d'achat couvertes et les pertes subies à liquidation des positions sur options comme des gains et des pertes en capital conformément aux pratiques administratives publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »).

L'ARC ne rend pas de décisions anticipées sur la question de savoir si des éléments se rattachent à du capital ou à du revenu, et aucune décision anticipée n'a été demandée à l'ARC ni reçue de celle-ci.

Si, contrairement aux pratiques administratives publiées de l'ARC, une partie ou la totalité des opérations effectuées par la Société relativement à des options étaient traitées comme se rattachant à du revenu plutôt qu'à du capital, le rendement après impôt pour les porteurs d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées pourrait être réduit et la Société pourrait être assujettie à un impôt non remboursable relativement au revenu provenant de ces opérations et être passible d'une pénalité fiscale à l'égard de choix relatifs aux dividendes sur les gains en capital excessifs.

### **Propositions fiscales concernant le statut de société de placement à capital variable**

Le traitement fiscal de la Société et de ses actionnaires dépend en partie du fait que la Société est une « société de placement à capital variable » aux fins de l'impôt. Le 16 septembre 2004, le ministre des Finances du Canada a publié certaines propositions visant à modifier la Loi de l'impôt (les « propositions fiscales de septembre 2004 ») aux termes desquelles une société par actions, comme la Société, perdrait son statut de société de placement à capital variable si, à un moment quelconque après 2004, la juste valeur marchande globale de toutes ses actions émises et en circulation détenues par au moins une personne non résidente et/ou par des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes au sens de la Loi de l'impôt excède 50 % de la juste valeur marchande globale de toutes les actions émises et en circulation de la société par actions, sauf si au plus 10 % (selon la juste valeur marchande) des biens de la société par actions sont à tout moment des biens canadiens imposables et certains autres genres de biens déterminés. Les propositions fiscales de septembre 2004 ne prévoient actuellement aucun moyen de rectifier la perte du statut de société de placement à capital variable. Le 6 décembre 2004, le ministre des Finances a présenté un avis de voies et moyens pour mettre en œuvre les mesures proposées dans le budget 2004. L'avis a été intégré au projet de loi C-33, qui a reçu la sanction royale le 13 mai 2005. L'avis ne comprenait pas les propositions fiscales de septembre 2004, ce qui était souligné dans le communiqué s'y rattachant.

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A de la Société ne sont mises en marché qu'au Canada et, si la Société respecte ses critères et restrictions en matière de placement, il n'est pas prévu que des biens canadiens imposables et de tels autres biens déterminés représenteront en tout temps plus de 10 % de la juste valeur marchande des biens de la Société; par conséquent, QuadraVest ne prévoit pas que les propositions fiscales de septembre 2004 (même si elles sont adoptées dans leur forme actuelle) entraîneront la perte du statut de société de placement à capital variable pour la Société.

### **Risques liés aux bons de souscription**

La valeur d'une unité sera réduite si, à la date d'exercice des bons de souscription, la valeur liquidative par unité excède 24,35 \$ et que quelques-uns ou la totalité des bons de souscription ont été exercés. Si un porteur d'actions de catégorie A n'a exercé aucun bon de souscription dans ces circonstances, la participation proportionnelle de ce porteur dans l'actif de la Société sera diluée. Afin de maintenir inchangée sa participation proportionnelle dans l'actif de la Société, ce porteur devra payer, dans le cadre de l'exercice des bons de souscription, une somme supplémentaire correspondant à la somme qu'il aura investie initialement au moment de la clôture. Bien que le porteur d'actions de catégorie A puisse vendre les bons de souscription qu'il a acquis avec celles-ci aux termes des présentes, rien ne garantit que le produit de cette vente compensera cette dilution pour ce porteur. Voir « *Caractéristiques des titres – Description des bons de souscription visés par le présent placement – Considérations liées aux bons de souscription* ».

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

### Actions privilégiées

La Société versera, lorsque le conseil d'administration de la Société le déclarera, un dividende mensuel, préférentiel, cumulatif et fixe de 0,05833 \$ par action privilégiée (en vue de procurer un rendement annuel de 7,00 % sur le prix d'émission initial d'une action privilégiée) aux porteurs d'actions privilégiées le dernier jour chaque mois (chacune étant une « date de clôture des registres aux fins du dividende »). Le dividende initial sur les actions privilégiées devrait être payé aux porteurs inscrits le • 2009 et, si la date de clôture est le • 2009 comme prévu, il devrait s'élever à • \$ par action privilégiée.

Les dividendes qui sont déclarés par le conseil d'administration de la Société seront payables aux porteurs d'actions privilégiées inscrits à 17 h (heure normale de l'Est) à la date de clôture des registres aux fins du dividende applicable, et le paiement sera effectué dans les 15 jours suivants. Les renseignements nécessaires pour permettre aux porteurs d'actions privilégiées de remplir une déclaration de revenu à l'égard des montants payés ou payables par la Société relativement à l'année civile précédente leur seront envoyés par la poste chaque année au plus tard le 28 février. Voir « *Incidences fiscales* ».

### Actions de catégorie A

Bien que rien ne garantisse que la Société sera en mesure de verser des distributions aux porteurs d'actions de catégorie A, le conseil d'administration de la Société a pour politique initiale de s'efforcer de déclarer et de verser des distributions mensuelles régulières qu'elle vise être de 0,0625 \$ par action de catégorie A en vue de procurer un rendement annuel de 5,00 % sur le prix d'émission initial d'une action de catégorie A.

Le conseil d'administration de la Société a également pour politique de verser des dividendes aux porteurs d'actions de catégorie A dans une année dont le montant correspond à la totalité des gains en capital nets réalisés, des dividendes et des primes d'option (autres que les primes d'option à l'égard des options en cours de validité à la fin de l'exercice) gagnés par la Société pour cette année (déduction faite des dépenses, des impôts et taxes et des pertes reportées prospectivement) qui sont en sus des dividendes versés sur les actions privilégiées. Par conséquent, s'il reste des sommes disponibles pour le versement de dividendes après le versement des dividendes sur les actions privilégiées et des distributions mensuelles régulières sur les actions de catégorie A, un dividende spécial de fin d'exercice correspondant à ce montant sera payable aux porteurs des actions de catégorie A inscrits le dernier jour de novembre de chaque année.

Aucune distribution mensuelle régulière ne sera versée sur les actions de catégorie A au cours d'un mois donné tant qu'il y aura des arriérés de dividendes sur les actions privilégiées ou tant que la valeur liquidative par unité sera égale ou inférieure à 17,50 \$. En outre, aucune distribution spéciale de fin d'exercice ne sera versée si, après le versement de cette distribution, la valeur liquidative par unité serait inférieure à 25,00 \$.

Le montant des distributions au cours d'un mois donné sera fixé par le conseil d'administration de la Société suivant les conseils de QuadraVest, compte tenu des objectifs de placement de la Société, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Société au cours du mois et au cours de l'exercice jusqu'au jour en cause, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Société prévus au cours du reste de l'exercice, de la valeur liquidative par unité et des distributions versées au cours des périodes mensuelles antérieures.

Les distributions versées sur les actions de catégorie A peuvent prendre la forme de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital et de remboursements de capital non imposables. Compte tenu des dividendes que versent actuellement les sociétés du portefeuille sur leurs actions ordinaires, la Société devrait initialement générer un revenu de dividendes d'environ 5,29 % par année qui, après déduction des frais, sera distribué aux actionnaires. La Société devra générer un rendement supplémentaire d'environ 2,72 % par année, provenant notamment de la croissance des dividendes, de la plus-value du capital et des primes d'option, pour que la Société maintienne ses dividendes et ses distributions prévus et une valeur liquidative stable, majoré d'environ 0,75 % supplémentaire par année afin de porter la valeur liquidative de la Société à un montant suffisant pour lui permettre de rembourser le prix d'émission initial des actions privilégiées et des actions de catégorie A à la date de dissolution.

Les distributions déclarées par le conseil d'administration de la Société sur les actions de catégorie A seront payables aux porteurs d'actions de catégorie A inscrits à 17 h (heure normale de l'Est) à la date de clôture des registres aux fins du dividende applicable, et le paiement sera effectué dans les 15 jours suivants. Les renseignements nécessaires pour permettre aux porteurs d'actions de catégorie A de remplir une déclaration de revenu à l'égard des montants payés ou payables par la Société relativement à l'année civile précédente leur seront envoyés par la poste chaque année au plus tard le 28 février. Voir « *Incidences fiscales* ».

## **ACHATS DE TITRES**

Les acquéreurs éventuels peuvent acheter des actions privilégiées ou des unités d'actions de catégorie A en versant le prix d'achat en espèces aux placeurs pour compte ou à un courtier en valeurs faisant partie d'un groupe de sous-placeurs pour compte que les placeurs pour compte peuvent nommer pour les aider dans le cadre du placement des unités, comme il est indiqué à la rubrique « *Mode de placement* ». L'achat minimal est de • actions privilégiées ou • unités d'actions de catégorie A.

## **RACHATS DE TITRES**

### **Actions privilégiées**

Les actions privilégiées peuvent être remises à tout moment à Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, aux fins de rachat au gré du porteur, mais elles ne seront rachetées que le dernier jour ouvrable de chaque mois (une « date de rachat au gré du porteur »). Les actions privilégiées remises aux fins du rachat au gré du porteur par un actionnaire au moins 20 jours ouvrables avant une date de rachat au gré du porteur seront rachetées à cette date, et leur porteur en recevra le paiement au plus tard le quinzième jour ouvrable suivant cette date de rachat au gré du porteur (la « date de paiement du rachat au gré du porteur »). Si un porteur d'actions privilégiées fait une telle remise après 17 h (heure normale de l'Est) le vingtième jour ouvrable précédant immédiatement une date de rachat au gré du porteur, les actions privilégiées seront rachetées à la date de rachat au gré du porteur du mois suivant, et le porteur recevra le paiement des actions rachetées au gré du porteur à la date de paiement du rachat au gré du porteur relative à la date de rachat au gré du porteur du mois suivant.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, les porteurs d'actions privilégiées dont les actions sont remises aux fins de rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix par action (le « prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées ») équivalant au moindre de (i) 10,00 \$ et de (ii) 96 % de la valeur liquidative par unité applicable établie à la date de rachat au gré du porteur (qui devra être la valeur liquidative diluée par unité, calculée de la manière indiquée à la rubrique « *Calcul de la valeur liquidative* », si la valeur liquidative diluée par unité est calculée à l'égard de la date de rachat au gré du porteur en cause), déduction faite du coût pour la Société de l'achat d'une action de catégorie A sur le

marché aux fins d'annulation. À cette fin, le coût de l'achat d'une action de catégorie A inclura le prix d'achat d'une telle action et les commissions et les frais, s'il en est, liés à la liquidation de toute partie des actions ordinaires des sociétés du portefeuille afin de financer l'achat de l'action de catégorie A (jusqu'à concurrence de 1,0 % de la valeur liquidative par unité). Tous les dividendes accumulés ou déclarés et non versés payables au plus tard à une date de rachat au gré du porteur à l'égard d'actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur à cette date de rachat au gré du porteur seront aussi versés à la date de paiement du rachat au gré du porteur.

À compter de 2010, les actionnaires jouiront aussi d'un droit de rachat annuel au gré du porteur aux termes duquel ils pourront simultanément faire racheter un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à la date de rachat au gré du porteur de novembre de chaque année. Le prix payé par la Société pour un tel rachat simultané correspondra à la valeur liquidative par unité calculée à cette date.

Sous réserve du droit de la Société d'exiger de l'agent de remise en circulation (au sens donné à ce terme ci-après) qu'il fasse de son mieux pour trouver des acheteurs avant la date de paiement du rachat au gré du porteur en cause pour les actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur (voir « *Rachat de titres – Revente d'actions remises aux fins de rachat au gré du porteur* ») ci-après, toutes les actions privilégiées qui ont été remises à la Société aux fins de rachat au gré du porteur sont réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux (mais non après) à la date de rachat au gré du porteur pertinente, à moins que le prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées ne soit pas acquitté à la date de paiement du rachat au gré du porteur, auquel cas ces actions privilégiées demeureront en circulation.

Le droit de rachat au gré du porteur doit être exercé en faisant en sorte qu'un avis écrit soit donné dans les délais d'avis prévus aux présentes et de la manière décrite à la rubrique « *Caractéristiques des titres – Système d'inscription en compte* ». Cette remise sera irrévocable sur remise d'un avis à la CDS par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS, sauf à l'égard des actions privilégiées qui ne sont pas rachetées par la Société à la date de rachat au gré du porteur pertinente.

Si des actions privilégiées sont remises aux fins de rachat au gré du porteur et ne sont pas revendues de la manière décrite ci-après à la rubrique « *Rachat de titres – Revente d'actions remises aux fins de rachats au gré du porteur* », la Société achètera aux fins d'annulation, avant la date de paiement du rachat au gré du porteur, le nombre d'actions de catégorie A qui correspond au nombre d'actions privilégiées ainsi rachetées au gré du porteur. Toutes les actions de catégorie A ainsi achetées aux fins d'annulation le seront sur le marché.

### **Actions de catégorie A**

Les actions de catégorie A peuvent être remises à Computershare en tout temps aux fins de rachat au gré du porteur, mais elles ne seront rachetées qu'à une date de rachat au gré du porteur. Les actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur par un actionnaire au moins 20 jours ouvrables avant une date de rachat au gré du porteur seront rachetées à cette date, et le porteur en recevra le paiement au plus tard à la date de paiement du rachat au gré du porteur. Si un porteur d'actions de catégorie A fait une telle remise après 17 h (heure normale de l'Est) le vingtième jour ouvrable précédant immédiatement une date de rachat au gré du porteur, les actions de catégorie A seront rachetées à la date de rachat au gré du porteur du mois suivant, et le porteur recevra le paiement des actions rachetées à la date de paiement du rachat au gré du porteur relative à la date de rachat du mois suivant.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, les porteurs d'actions de catégorie A dont les actions sont remises aux fins de rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix de rachat par action (le « prix de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A ») correspondant à 96 % de la valeur

liquidative par unité applicable, qui est établie à la date de rachat au gré du porteur (qui devra être la valeur liquidative diluée par unité, calculée de la manière indiquée à la rubrique « *Calcul de la valeur liquidative* », si la valeur liquidative diluée par unité est calculée à l'égard de la date de rachat au gré du porteur en cause), déduction faite du coût pour la Société de l'achat d'une action privilégiée sur le marché aux fins d'annulation. À cette fin, le coût de l'achat d'une action privilégiée inclura le prix d'achat de l'action privilégiée de même que les commissions et les frais, s'il en est, liés à la liquidation d'une partie des actions ordinaires des sociétés du portefeuille afin de financer l'achat de l'action privilégiée (à concurrence de 1,0 % de la valeur liquidative par unité). Tous les dividendes et toutes les distributions déclarés mais non versés et payables au plus tard à une date de rachat au gré du porteur à l'égard d'actions de catégorie A remises aux fins de rachat à cette date de rachat au gré du porteur seront aussi versés à la date de paiement du rachat au gré du porteur.

À compter de 2010, les actionnaires jouiront aussi d'un droit de rachat annuel au gré du porteur aux termes duquel ils pourront simultanément faire racheter une action privilégiée et une action de catégorie A à la date de rachat au gré du porteur de novembre de chaque année. Le prix payé par la Société pour un tel rachat simultané correspondra à la valeur liquidative par unité calculée à cette date.

Sous réserve du droit de la Société d'exiger de l'agent de remise en circulation qu'il fasse de son mieux pour trouver des acheteurs avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente pour les actions de catégorie A remises aux fins de rachat (voir « *Rachat de titres – Revente d'actions remises aux fins de rachat au gré du porteur* »), toutes les actions de catégorie A qui ont été remises à la Société aux fins de rachat au gré du porteur sont réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux (mais non après) à la date de rachat au gré du porteur pertinente, à moins que le prix de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A ne soit pas acquitté à la date de rachat au gré du porteur, auquel cas ces actions de catégorie A demeureront en circulation.

Le droit de rachat au gré du porteur doit être exercé en faisant en sorte qu'un avis écrit soit donné dans les délais d'avis prévus aux présentes et de la manière décrite à la rubrique « *Caractéristiques des titres – Système d'inscription en compte* ». Cette remise sera irrévocable sur remise d'un avis à la CDS par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS, sauf à l'égard des actions de catégorie A qui ne sont pas rachetées par la Société à la date de rachat au gré du porteur pertinente.

Si des actions de catégorie A sont remises aux fins de rachat au gré du porteur et ne sont pas revendues de la manière décrite ci-après à la rubrique « *Rachat de titres – Revente d'actions remises aux fins de rachat au gré du porteur* », la Société rachètera aux fins d'annulation, avant la date de paiement du rachat au gré du porteur, le nombre d'actions privilégiées qui est égal au nombre d'actions de catégorie A ainsi rachetées. Toutes les actions privilégiées ainsi rachetées aux fins d'annulation le seront sur le marché.

### **Revente d'actions remises aux fins du rachat au gré du porteur**

La Société a conclu une convention en date du • 2009 (la « convention de remise en circulation ») avec Marchés mondiaux CIBC inc. (l'« agent de remise en circulation ») et Computershare aux termes de laquelle l'agent de remise en circulation s'est engagé à faire de son mieux pour trouver des acheteurs pour toute action privilégiée ou action de catégorie A remise aux fins de rachat au gré du porteur avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente, à la condition que le porteur des actions privilégiées ou des actions de catégorie A ainsi remises n'ait pas refusé son consentement à cet égard. La Société n'est pas tenue d'exiger de l'agent de remise en circulation qu'il cherche de tels acheteurs, mais elle peut choisir de le faire. Si un acheteur pour ces actions privilégiées ou ces actions de catégorie A est trouvé de cette manière, l'avis de rachat au gré du porteur sera réputé avoir été retiré avant la date de rachat au gré du porteur pertinente, et les actions privilégiées ou les actions de catégorie A, selon le cas, demeureront en circulation. Le montant devant être versé au porteur des actions privilégiées ou des actions de

catégorie A à la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente sera égal au produit tiré de la vente des actions privilégiées ou des actions de catégorie A, déduction faite de toute commission applicable. Ce montant ne sera pas inférieur au prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées ou des actions de catégorie A applicable, selon le cas.

### **Suspension des rachats au gré du porteur ou de la Société**

La Société peut suspendre le rachat au gré du porteur ou de la Société d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A ou le paiement du produit de ces rachats au cours de toute période pendant laquelle la négociation normale est suspendue à une ou plusieurs bourses auxquelles les actions ordinaires des sociétés du portefeuille sont inscrites ou, avec l'autorisation préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, pendant une période n'excédant pas 120 jours au cours de laquelle la Société juge qu'il existe des conditions qui rendent peu pratique la vente d'actifs de la Société ou qui nuisent à la capacité de la Société d'établir la valeur de ses actifs. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension, mais à l'égard desquelles un paiement n'a pas été effectué, ainsi qu'à toutes les demandes reçues pendant que la suspension était en vigueur. Tous les actionnaires qui présentent de telles demandes doivent être avisés par la Société de la suspension et du fait que le rachat au gré du porteur s'effectuera au prix établi à la première date d'évaluation suivant la fin de la suspension. Tous ces actionnaires ont le droit de retirer leur demande de rachat et doivent être informés qu'ils disposent de ce droit. La suspension prend fin en tout état de cause à la première date à laquelle la condition donnant lieu à la suspension a cessé d'exister, pourvu qu'aucune autre condition aux termes de laquelle une suspension est autorisée n'existe alors. Dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec les règles et les règlements officiels promulgués par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur la Société, toute déclaration de suspension faite par la Société est définitive.

### **STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ**

La structure du capital de la Société au • 2009 et à cette date rajustée pour tenir compte de l'émission et de la vente des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes aux termes du présent prospectus est présentée dans le tableau ci-dessous :

<u>Capital-actions</u>	<u>Autorisé</u>	<u>En circulation au • 2009</u>	<u>En circulation au • 2009</u> <u>compte tenu de ces</u> <u>émissions<sup>(1)</sup></u> <u>(non vérifié)</u>
Actions privilégiées	illimité	néant	• \$ (• actions)
Actions de catégorie A	illimité	néant	• \$ (• actions)
Actions de catégorie B	1 000	20 \$	20,00 \$ (1 000 actions)
Bons de souscription	illimité	néant	• \$ (• bons de souscription)
Frais d'émission		néant	(•) \$
Structure du capital total		20 \$	• \$

(1) Dans l'hypothèse du placement maximal.

## INCIDENCES FISCALES

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables aux investisseurs qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des résidents du Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec la Société, ne sont pas affiliés à elle, détiennent leurs actions privilégiées, leurs actions de catégorie A et leurs bons de souscription à titre d'immobilisations et n'ont pas choisi de calculer leurs revenus aux fins de l'impôt sur le revenu du Canada dans une autre monnaie que le dollar canadien. Le présent résumé est fondé sur les faits énoncés dans le présent prospectus, les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, le règlement pris en vertu de celle-ci et la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC mises à la disposition du public avant la date des présentes et se fonde, pour ce qui est de certaines questions factuelles, sur des attestations d'un membre de la direction de la Société, de QuadraVest et de Marchés mondiaux CIBC inc.

Le présent résumé repose sur les hypothèses suivantes :

- a) les actions privilégiées ou les actions de catégorie A seront à tout moment inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée située au Canada (ce qui comprend actuellement la TSX);
- b) la Société n'a pas été créée et ne sera pas maintenue principalement au profit de non-résidents du Canada et la juste valeur marchande totale des actions de la Société détenues par des personnes qui ne sont pas des résidents du Canada et/ou par des sociétés de personnes autres que des sociétés de personnes canadiennes au sens de la Loi de l'impôt ne dépassera jamais 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des actions en circulation de la Société;
- c) les émetteurs de titres détenus par la Société ne seront pas des sociétés étrangères affiliées de la Société ou d'un actionnaire;
- d) les stratégies et les restrictions de la Société en matière de placement correspondront à tous les moments pertinents aux objectifs et aux restrictions de placement énoncés aux rubriques « *Stratégies de placement* » et « *Restrictions en matière de placement* », et la Société s'y conformera en tout temps;
- e) les titres détenus par la Société ne constitueront pas des participations déterminées dans des entités de placement étrangères au sens du projet de loi C-10, qui a été déposé devant le 39<sup>e</sup> Parlement.

Le présent résumé tient aussi compte de propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement y afférent annoncées avant la date des présentes par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte (les « modifications proposées ») et suppose que les modifications proposées seront adoptées telles quelles. Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées.

**Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales possibles et ne tient pas compte ni ne prévoit de modification à la loi, que ce soit par voie de mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires, autre que les modifications proposées. Le présent résumé ne traite pas des incidences fiscales étrangères, provinciales ou territoriales, lesquelles peuvent être différentes des incidences fédérales. Le présent résumé ne s'applique pas aux actionnaires qui sont des « institutions financières » au sens de l'article 142.2 ni aux actionnaires dans lesquels une**

**participation constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens du paragraphe 143.2(1) de la Loi de l'impôt.**

**Le présent résumé est de nature générale seulement et ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'égard d'un investisseur en particulier. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de leur situation personnelle, particulièrement au sujet du projet de modification de la Loi de l'impôt publié le 31 octobre 2003 relatif à la déductibilité de l'intérêt et d'autres dépenses (les « propositions fiscales d'octobre 2003 »).**

### **Statut de la Société**

La Société sera admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt et entend l'être à tout moment pertinent. La Société a informé les conseillers juridiques de son intention de produire le choix requis en vertu de la Loi de l'impôt de manière à être réputée une « société publique » depuis sa constitution et être par conséquent admissible à titre de société de placement à capital variable pour sa première année d'imposition.

#### *Admissibilité à des fins de placement*

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, les actions privilégiées, les actions de catégorie A et les bons de souscription, s'ils sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs désignée, constitueront des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à l'incidence de l'acquisition d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-études. Le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt qui régit une fiducie détenant des actions privilégiées ou des actions de catégorie A sera assujéti à une pénalité fiscale s'il a des liens de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt ou s'il a une participation importante (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société ou dans une société, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle la Société a des liens de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt.

### **Imposition de la Société**

À titre de société de placement à capital variable, la Société a droit, dans certaines circonstances, à un remboursement de l'impôt payé à l'égard de ses gains en capital nets réalisés, qui est calculé à l'aide d'une formule fondée en partie sur le rachat de ses actions (les « rachats au titre des gains en capital »). De plus, à titre de société de placement à capital variable, la Société maintient un compte de dividendes sur les gains en capital à l'égard des gains en capital qu'elle réalise et sur lesquels elle peut décider de verser des dividendes (les « dividendes sur les gains en capital ») qui sont traités comme des gains en capital entre les mains des actionnaires de la Société. Dans certains cas, lorsque la Société a constaté un gain en capital au cours d'une année d'imposition et n'a pas procédé à suffisamment de rachats au titre des gains en capital pour compenser l'impôt qu'elle doit payer sur les gains en capital, elle peut décider de ne pas verser de dividendes sur les gains en capital au cours de cette année d'imposition à l'égard de ceux-ci et de payer plutôt l'impôt remboursable sur les gains en capital, qui peut un jour être entièrement ou partiellement remboursable au versement de suffisamment de dividendes sur les gains en capital et/ou de gains en capital réalisés à l'occasion de rachats.

La Société sera tenue d'inclure dans le calcul de son revenu tous les dividendes reçus. Dans le calcul de son revenu imposable, la Société aura généralement le droit de déduire tous les dividendes imposables reçus sur des actions de sociétés canadiennes imposables (qui comprennent les sociétés du portefeuille).

La Société est un « intermédiaire financier constitué en société » (au sens de la Loi de l'impôt) et, à ce titre, elle n'est pas assujettie à l'impôt aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt sur les dividendes qu'elle reçoit ni n'est en général redevable d'impôt aux termes de la partie VI.1 de la Loi de l'impôt sur les dividendes versés par elle sur des « actions privilégiées imposables » (au sens de la Loi de l'impôt). À titre de société de placement à capital variable (qui n'est pas une « société de placement » au sens de la Loi de l'impôt), la Société sera généralement assujettie à un impôt remboursable de  $33\frac{1}{3}$  % aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables reçus au cours de l'année dans la mesure où ces dividendes peuvent être déduits du calcul de son revenu imposable. Cet impôt est pleinement remboursable en cas de paiement par la Société de dividendes suffisants autres que des dividendes sur les gains en capital (des « dividendes ordinaires »).

La Société achètera des titres du portefeuille dans le but d'en tirer des dividendes pendant l'existence de la Société et à l'intention de traiter et de déclarer les opérations sur ces actions au titre du capital. Règle générale, la Société sera considérée détenir ces actions au titre du capital, à moins qu'elle ne soit considérée comme négociant des valeurs mobilières ou exploitant par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou que la Société n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un risque de caractère commercial. La Société a informé les conseillers juridiques de son intention d'effectuer un choix conformément à la Loi de l'impôt pour que chacun de ses « titres canadiens » (au sens du paragraphe 39(6) de la Loi de l'impôt), ce qui comprend les actions ordinaires des sociétés du portefeuille, soit traité comme une immobilisation. Un tel choix permettra de faire en sorte que les gains réalisés ou les pertes subies par la Société à la disposition de titres canadiens soient imposés à titre de gains en capital ou de pertes en capital.

Pour calculer le prix de base rajusté d'un titre donné, la Société sera généralement tenue de faire la moyenne du coût de ce titre et du prix de base rajusté de tous les autres titres identiques détenus à titre d'immobilisations dont elle est propriétaire au moment de l'acquisition.

Si un bon de souscription expire sans avoir été exercé, la Société sera réputée avoir réalisé un gain en capital équivalant au produit qui lui revient relativement à ce bon de souscription dans le cadre du placement.

La Société vendra des options d'achat couvertes dans le but d'accroître le rendement de ses actifs au-delà des dividendes provenant des actions ordinaires des sociétés du portefeuille ou d'autres titres du portefeuille. Conformément à la pratique administrative publiée de l'ARC, les opérations entreprises par la Société à l'égard de ces options seront traitées et déclarées au titre du capital aux fins de la Loi de l'impôt.

Les primes touchées sur les options d'achat vendues par la Société (dans la mesure où ces options d'achat se rapportent à des titres dont la Société est réellement propriétaire au moment où l'option est vendue et où ces titres sont détenus au titre du capital conformément à ce qui est indiqué ci-dessus) constitueront des gains en capital de la Société au cours de l'année où elles sont touchées, et les gains réalisés ou les pertes subies au moment de dispositions de titres appartenant à la Société (que ce soit à la levée d'options d'achat vendues par la Société ou autrement) constitueront des gains en capital ou des pertes en capital de la Société au cours de l'année où ils sont réalisés ou où elles sont subies. Lorsqu'une option d'achat est levée, le produit reçu par la Société quant à l'option est inclus dans le produit de disposition des titres vendus aux termes de l'option, et la prime reçue pour cette option n'entraîne pas de gain en capital à la vente de l'option.

Dans la mesure où la Société tire un revenu (autre que des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables et des gains en capital imposables) (notamment des intérêts), la Société sera assujettie à l'impôt sur ce revenu et aucun remboursement ne sera disponible à cet égard.

Le ministère des Finances a rendu publiques les propositions fiscales d'octobre 2003 aux fins de commentaires du public; celles-ci proposent des modifications à la Loi de l'impôt selon lesquelles, pour les années d'imposition débutant après 2004, le contribuable doit avoir une « attente raisonnable de profit cumulatif » d'une entreprise ou d'un bien pour qu'il puisse déduire une perte à leur égard et selon lesquelles le bénéficiaire, à cette fin, ne comprend pas les gains en capital. Les propositions fiscales d'octobre 2003 sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la déductibilité, par la Société, de certaines dépenses déductibles par ailleurs. Le 23 février 2005, le ministre des Finances du Canada a annoncé qu'une autre proposition visant à remplacer les propositions fiscales d'octobre 2003 serait publiée aux fins d'obtenir des commentaires sous peu. Rien ne garantit que cette autre proposition, qui n'a pas encore été publiée, n'aura pas d'effet défavorable sur la Société.

Si la Société désigne les dividendes ordinaires comme des dividendes déterminés et que toute partie de cette désignation est une « désignation excessive de dividende déterminé » au sens des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt, la Société devra généralement payer en vertu de la Partie III.1 de la Loi de l'impôt un impôt de pénalité correspondant à 20 % du montant des dividendes visés par la désignation excessive de dividende déterminé.

### **Répartition du coût**

Le porteur d'unités d'actions de catégorie A doit répartir raisonnablement le prix d'achat de chacune de ces unités d'actions de catégorie A entre l'action de catégorie A et le demi-bon de souscription émis dans le cadre du placement. QuadraVest a informé les conseillers juridiques que la Société attribuera • \$ du prix d'achat de 15,00 \$ d'une unité d'actions de catégorie A à chaque demi-bon de souscription et le reste à chaque action de catégorie A. Cette répartition ne lie pas l'ARC et celle-ci pourrait ne pas y consentir. Aux fins de l'établissement du prix de base rajusté pour un porteur, si des actions de catégorie A ou des bons de souscription sont acquis à un moment particulier, on établira la moyenne entre le coût des actions de catégorie A ou des bons de souscription, selon le cas, nouvellement acquis et le prix de base rajusté de toutes les actions de catégorie A ou de tous les bons de souscription que le porteur détient à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment.

### **Imposition des actionnaires**

Les actionnaires doivent inclure dans le calcul de leur revenu les dividendes ordinaires versés par la Société. Pour les actionnaires qui sont des particuliers, les dividendes ordinaires seront assujettis aux règles habituelles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables aux termes de la Loi de l'impôt. Une bonification des taux de majoration et de crédit d'impôt est disponible pour certains « dividendes déterminés » reçus ou réputés reçus d'une société résidente du Canada qui sont désignés comme tels par la Société. Les dividendes ordinaires reçus par une société qui n'est pas une « institution financière désignée » (au sens de la Loi de l'impôt) pourront normalement être déduits dans le calcul de son revenu imposable.

Dans le cas d'un porteur qui est une institution financière désignée, les dividendes ordinaires reçus à l'égard d'une catégorie particulière d'actions pourront être déduits dans le calcul du revenu imposable du porteur uniquement si a) l'institution financière désignée n'a pas acquis les actions dans le cours normal de ses activités ou b) au moment de la réception des dividendes par l'institution financière désignée, les actions de cette catégorie sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée située au Canada, et des dividendes sont reçus à l'égard d'au plus 10 % des actions émises et en circulation de cette catégorie par

(i) l'institution financière désignée ou (ii) l'institution financière désignée et les personnes avec lesquelles elle a un lien de dépendance (au sens de la Loi de l'impôt). À ces fins, le bénéficiaire d'une fiducie sera réputé recevoir le montant de tout dividende reçu par la fiducie et désigné à ce bénéficiaire, avec effet au moment où le dividende a été reçu par la fiducie, et le membre d'une société de personnes sera considéré comme ayant reçu sa part d'un dividende reçu par la société de personnes, avec effet au moment où le dividende a été reçu par celle-ci.

Les dividendes ordinaires sur les actions privilégiées seront généralement assujettis à un impôt de 10 % aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt lorsque ces dividendes sont reçus par une société (autre qu'une « société privée » ou un « intermédiaire financier constitué en société » au sens de la Loi de l'impôt) dans la mesure où ces dividendes peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable de la société. Une telle société devrait consulter ses conseillers en fiscalité pour savoir si les dividendes ordinaires versés sur les actions de catégorie A sont assujettis à l'impôt de la partie IV.1 au moment de leur réception.

Un actionnaire qui est une société privée aux fins de la Loi de l'impôt, ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par un particulier (sauf une fiducie) ou un groupe apparenté de particuliers (sauf des fiducies) ou contrôlée au profit d'un tel particulier ou groupe peut devoir payer un impôt remboursable de  $33\frac{1}{3}$  % en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes ordinaires reçus sur les actions de catégorie A ou les actions privilégiées, dans la mesure où ces dividendes peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable de la société. Lorsque l'impôt de la partie IV.1 s'applique aussi à un dividende ordinaire reçu par une société en particulier, le taux de l'impôt de la partie IV payable par cette société sur ce dividende est ramené à  $23\frac{1}{3}$  %.

Le montant de tous les dividendes sur les gains en capital reçus par un actionnaire et provenant de la Société sera considéré comme un gain en capital de l'actionnaire provenant de la disposition d'immobilisations dans l'année d'imposition de l'actionnaire au cours de laquelle le dividende sur les gains en capital est reçu.

La Société peut effectuer des remboursements de capital sur les actions de catégorie A. Ceux-ci ne seront pas inclus dans le calcul du revenu de l'actionnaire, mais ils réduiront le prix de base rajusté de cette action. Dans la mesure où le prix de base rajusté de l'action de catégorie A serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par l'actionnaire à la disposition de l'action, et le montant de ce gain en capital réputé sera ajouté au prix de base rajusté.

Au moment du rachat au gré de la Société ou du porteur ou d'une autre disposition d'une action, un gain en capital sera réalisé (ou une perte en capital sera subie) dans la mesure où le produit de disposition de l'action est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de l'action et de tous les frais raisonnables de disposition. Si le porteur est une société, toute perte en capital découlant de la disposition d'une action peut, dans certaines circonstances, être réduite du montant de tout dividende ordinaire reçu sur l'action. Des règles analogues s'appliquent à une société de personnes ou à une fiducie dont une société, une société de personnes ou une fiducie est membre ou bénéficiaire. Pour calculer le prix de base rajusté de chaque action d'une catégorie donnée, un actionnaire doit faire la moyenne du coût de cette action et du prix de base rajusté de toutes les actions de cette catégorie déjà détenues à titre d'immobilisations.

La moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul du revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables dans la mesure et dans les circonstances prévues dans la Loi de l'impôt. Un actionnaire qui est une société privée sous contrôle canadien sera redevable d'un impôt remboursable supplémentaire de  $6\frac{2}{3}$  % du revenu de placement total, ce qui comprend un montant à l'égard des gains en capital imposables.

Les particuliers (autres que certaines fiducies) qui réalisent des gains en capital nets ou qui reçoivent des dividendes peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt.

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A (mais non les bons de souscription) seront en général admissibles à titre de « titres canadiens » aux fins du choix du traitement garanti au titre de gains en capital prévu dans certaines circonstances aux termes de la Loi de l'impôt. Les investisseurs qui envisagent d'exercer un tel choix devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

### **Bons de souscription**

L'exercice de bons de souscription ne constituera pas une disposition d'un bien aux fins de la Loi de l'impôt et, par conséquent, aucun gain ni aucune perte ne sera réalisé au moment de l'exercice des bons de souscription. Le coût global, pour un porteur de bon de souscription, de l'action privilégiée et de l'action de catégorie A que ce porteur acquiert au moment de l'exercice d'un bon de souscription correspondra à la somme du prix de souscription payé pour cette action privilégiée et cette action de catégorie A et du prix de base rajusté, le cas échéant, du bon de souscription ainsi exercé, pour le porteur de celui-ci. Ce coût global doit être réparti de manière raisonnable parmi les actions privilégiées et les actions de catégorie A ainsi acquises. Afin d'établir le prix de base rajusté pour le porteur d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A au moment de l'exercice de bons de souscription à un moment particulier, on établira la moyenne entre le coût des actions privilégiées et des actions de catégorie A nouvellement acquises et le prix de base rajusté pour le porteur de toutes les actions privilégiées et actions de catégorie A, respectivement, que le porteur détient à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment.

Au moment où un porteur de bons de souscription dispose d'un bon de souscription autrement qu'en l'exerçant, le porteur de bons de souscription réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) si le produit de disposition pour lui (déduction faite des frais de disposition raisonnables) excède le prix de base rajusté, le cas échéant, du bon de souscription (ou est inférieur à celui-ci) pour le porteur de celui-ci. Un tel gain en capital (ou une telle perte en capital) sera traité comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « *Imposition des actionnaires* ».

Au moment de l'expiration d'un bon de souscription non exercé, le porteur de bons de souscription réalisera une perte en capital équivalant au prix de base rajusté, le cas échéant, pour lui, du bon de souscription. Une telle perte en capital sera traitée comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « *Imposition des actionnaires* ».

### **Imposition des régimes enregistrés**

Les actions privilégiées, les actions de catégorie A et les bons de souscription, si elles sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée, constitueront des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « régimes enregistrés »). Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à l'incidence de l'acquisition d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-études. Voir « *Achats de titres – Admissibilité à des fins de placement* ». Le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt qui régit une fiducie détenant des actions privilégiées ou des actions de catégorie A sera assujéti à une pénalité fiscale s'il a des liens de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt ou s'il a une participation importante (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société ou dans une société, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle la Société a des liens de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt.

Les régimes enregistrés, à titre de porteurs d'actions privilégiées, d'actions de catégorie A ou de bons de souscription, seront généralement dispensés de payer de l'impôt sur les dividendes ou autres revenus provenant de ces actions et sur les gains en capital réalisés à la vente, au rachat ou à une autre disposition de ces actions ou de bons de souscription. Lorsqu'un montant en espèces ou des titres sont retirés d'un régime enregistré autre qu'un compte d'épargne libre d'impôt, le bénéficiaire du régime enregistré sera généralement tenu de payer de l'impôt selon le montant en espèces ou la juste valeur marchande des titres retirés, à moins que le montant en espèces ou les titres ne soient transférés à un autre régime enregistré conformément à la Loi de l'impôt.

### **Conséquences fiscales de la politique de la Société en matière de distributions**

L'investisseur qui acquiert des actions de catégorie A tard dans un exercice au cours duquel la Société déclare un dividende spécial sur ces actions pourrait avoir à payer un impôt sur le revenu qu'il a accumulé ou les gains en capital qu'il a réalisés avant l'acquisition de ces actions.

## **RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ**

### **Membres de la direction et administrateurs de la Société**

Le conseil d'administration de la Société comprend actuellement six membres. Le tableau qui suit présente le nom, le lieu de résidence, le poste et la fonction principale des administrateurs et des membres de la direction de la Société.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste</u>	<u>Fonction principale</u>
S. Wayne Finch <sup>(1)</sup> Brampton (Ontario)	Président du conseil, président, chef de la direction et administrateur	Chef de la direction et chef des placements, Quadinvest Capital Management Inc.
Laura L. Johnson Oakville (Ontario)	Secrétaire et administratrice	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille, Quadinvest Capital Management Inc.
Peter F. Cruickshank Brampton (Ontario)	Chef des finances et administrateur	Directeur général et chef des finances, Quadinvest Capital Management Inc.
William C. Thornhill Mississauga (Ontario)	Administrateur	Président, William C. Thornhill Consulting Inc.
Michael W. Sharp <sup>(1)</sup> Toronto (Ontario)	Administrateur	Associé, Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.
John D. Steep <sup>(1)</sup> Stratford (Ontario)	Administrateur	Président, S Factor Consulting Inc.

(1) Membre du comité de vérification.

Tous les administrateurs et membres de la direction de la Société ont eu la même fonction principale au cours des cinq années précédant la date des présentes. Chacun occupe des fonctions semblables à l'égard

de toutes les autres sociétés de placement à capital variable cotées à la TSX qu'a établies Quadravest ou les membres du groupe de celle-ci.

### **Gérant et gestionnaire des placements de la Société**

Quadravest agit à titre de gérant et de gestionnaire des placements de la Société. Elle est le gestionnaire de 15 autres sociétés de placement à capital variable ouvertes et d'une fiducie de fonds commun de placement ouverte, qui ont réalisé des appels publics à l'épargne pour un produit total supérieur à 2,5 G\$. Son bureau principal est situé au 77 King Street West, bureau 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7. Quadravest est contrôlée par Quadravest Inc., qui est à son tour contrôlée par S. Wayne Finch.

#### *Responsabilités et services relevant de Quadravest*

Aux termes d'une convention conclue entre la Société et Quadravest en date du • 2009 (la « convention de gestion et de gestion de placements »), Quadravest a été nommée gérant de la Société et, à ce titre, elle est chargée de fournir les services administratifs requis par la Société ou de prendre des dispositions pour que ces services soient fournis, notamment autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte de la Société, établir les états financiers et les renseignements financiers et comptables requis par la Société, s'assurer que les actionnaires reçoivent les états financiers (y compris les états financiers semestriels et annuels) qu'ils ont demandés ainsi que les autres rapports qui sont exigés de temps en temps par les lois applicables, s'assurer que la Société se conforme aux exigences réglementaires et aux exigences d'inscription des bourses pertinentes, établir les rapports de la Société aux actionnaires et aux autorités canadiennes en valeurs mobilières, déterminer le montant des dividendes que la Société doit verser et négocier des ententes contractuelles avec des tiers fournisseurs de services, y compris des agents chargés de la tenue des registres, des agents des transferts, des vérificateurs et des imprimeurs.

Quadravest agit également à titre de gestionnaire des placements de la Société aux termes de la convention de gestion et de gestion des placements. Quadravest gèrera le portefeuille de placement de la Société d'une manière conforme aux objectifs, à la stratégie et aux restrictions en matière de placement de la Société. Quadravest gère de manière générale les actifs de placement de façon à atteindre des objectifs de rendement absolus précis plutôt qu'en prenant le risque supplémentaire de cibler des rendements relatifs. Comme elle met l'accent à la fois sur des rendements absolus et sur la protection du capital, Quadravest est en mesure d'adopter une philosophie plus défensive dans la mise en œuvre de ses stratégies de placement qu'elle ne le ferait si elle visait des rendements relatifs. Quadravest fait appel à une analyse fondamentale dans la gestion des portefeuilles d'actions, mettant ainsi l'accent sur l'historique des bénéfices d'une société, son ratio cours-bénéfice relatif, ses flux de trésorerie, le rendement en dividendes de ses actions, sa position sur le marché et ses perspectives de croissance.

Les services que Quadravest devra fournir à titre de gestionnaire des placements aux termes de la convention de gestion et de gestion des placements comprennent la prise de toutes les décisions en matière de placement pour la Société et la gestion de la vente d'options d'achat couvertes de la Société, le tout conformément aux objectifs, à la stratégie et aux restrictions en matière de placement de la Société. Quadravest prendra les décisions relatives à l'achat et à la vente des titres pour la Société et à l'exécution de toutes les opérations de portefeuille et autres. Dans le cadre de l'achat et de la vente de titres pour la Société et de la vente de contrats d'options, Quadravest cherchera à obtenir des services globaux et une exécution rapide des ordres à des conditions favorables.

#### *Renseignements détaillés sur la convention de gestion et de gestion des placements*

Quadravest est tenue d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de son poste honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt véritable des actionnaires et, à cet égard, de faire preuve du degré de soin, de

diligence et de compétence dont un gérant et gestionnaire des placements raisonnablement prudent ferait preuve dans des circonstances similaires. La convention de gestion et de gestion des placements prévoit que Quadravest n'engagera aucunement sa responsabilité à l'égard d'un défaut, d'une omission ou d'un vice concernant l'un quelconque des titres détenus par la Société ou de la baisse de la valeur d'un tel titre s'il a respecté la norme de soin, de diligence et de compétence mentionnée ci-dessus. Quadravest engagera sa responsabilité en cas d'inconduite volontaire, de mauvaise foi ou de négligence ou d'un autre manquement au degré de diligence.

Quadravest peut démissionner moyennant un préavis de 60 jours aux actionnaires et à la Société ou un préavis plus court que la Société peut accepter. Si Quadravest démissionne, elle peut nommer son remplaçant, mais cette nomination doit être approuvée par les actionnaires à moins que le remplaçant ne soit un membre du même groupe qu'elle. Si Quadravest pose certains gestes de faillite ou d'insolvabilité ou manque gravement à ses obligations ou est en défaut aux termes de la convention de gestion et de gestion des placements et qu'elle ne remédie pas à ce manquement ou à ce défaut dans les 30 jours suivant la signification à Quadravest d'un avis à cet égard, la Société en avisera les actionnaires, et ceux-ci pourront destituer Quadravest et nommer un ou plusieurs remplaçants aux postes de gérant et de gestionnaire des placements. Sauf pour ce qui est décrit ci-dessus, Quadravest ne peut être destituée comme gérant ni comme gestionnaire des placements de la Société.

Pour les services qu'elle fournit aux termes de la convention de gestion et de gestion des placements, Quadravest a droit à la rémunération décrite à la rubrique « *Frais* », et tous les frais raisonnables qu'elle engage pour le compte de la Société lui sont remboursés. De plus, la Société indemniserà Quadravest et chacun de ses administrateurs, membres de la direction, employés et représentants à l'égard de tous frais et honoraires juridiques, jugements et montants versés à titre de règlement, qui ont été réellement et raisonnablement engagés par Quadravest ou l'un ou l'autre des membres de sa direction, de ses administrateurs, de ses employés ou de ses représentants dans l'exercice de ses fonctions à titre de gérant ou de gestionnaire des placements, à moins que ces frais, honoraires, jugements ou montants versés à titre de règlement n'aient été engagés en raison d'un manquement par Quadravest au degré de diligence mentionné ci-dessus et pourvu que la Société ait des motifs raisonnables de croire que l'action ou l'inaction qui a mené au paiement des frais ou honoraires, du jugement ou du montant à titre de règlement était dans l'intérêt de la Société.

Les services de Quadravest aux termes de la convention de gestion et de gestion des placements ne sont pas exclusifs et aucune disposition de celle-ci n'empêche Quadravest de fournir des services de gestion similaires à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient ou non similaires à ceux de la Société) ni d'exercer d'autres activités.

#### *Membres de la direction et administrateurs de Quadravest*

Le tableau ci-après présente le nom et le lieu de résidence de chacun des administrateurs et membres de la direction de Quadravest.

#### **Nom et lieu de résidence**

#### **Poste**

S. WAYNE FINCH  
Brampton (Ontario)

Président du conseil, président, secrétaire, chef de la direction, chef des placements et administrateur

LAURA L. JOHNSON  
Oakville (Ontario)

Directrice générale et gestionnaire de portefeuilles

## **Nom et lieu de résidence**

PETER F. CRUICKSHANK  
Brampton (Ontario)

## **Poste**

Directeur général et chef des finances

M. Wayne Finch est président du conseil d'administration et chef des placements de Quadrainvest. M. Finch compte plus de 22 ans d'expérience dans la conception et la gestion de portefeuilles de placement. Avant de créer Quadrainvest en 1997, M. Finch agissait à titre de vice-président d'une autre maison de gestion de placements où il était gestionnaire de portefeuille d'un certain nombre de véhicules de placement cotés en bourse qui employaient des stratégies en matière de placement similaires à celles de la Société. Avant cela, M. Finch était gestionnaire de portefeuille aux activités de trésorerie d'une importante société de fiducie canadienne, où il gérait un certain nombre de portefeuilles d'actions ordinaires et privilégiées et d'organismes de placement collectif.

M<sup>me</sup> Laura L. Johnson est gestionnaire de portefeuilles et directrice générale de Quadrainvest. M<sup>me</sup> Johnson compte plus de 16 ans d'expérience dans le secteur des services financiers, notamment une vaste expérience dans les produits d'investissement dont les stratégies d'investissement sont semblables à celles de la Société. Avant de créer Quadrainvest avec M. Finch, M<sup>me</sup> Johnson travaillait dans le domaine des financements structurés, des actions et des titres à revenu fixe dans une autre entreprise de gestion de placements, où elle a acquis une vaste expérience des produits de placement.

M. Peter F. Cruickshank est chef des finances et directeur général de Quadrainvest. M. Cruickshank est comptable agréé; il a consacré les 23 dernières années de sa carrière au secteur des placements. Avant d'entrer au service de Quadrainvest, il était administrateur et chef des finances d'une autre entreprise de gestion de placements, poste qu'il a occupé de 1986 à 1999.

## **Conflits d'intérêts**

Quadrainvest exerce diverses activités de gestion de placement et de consultation en matière de placement et autres activités commerciales. Les services de Quadrainvest aux termes de la convention de gestion et de gestion des placements ne sont pas exclusifs, et aucune disposition celle-ci n'empêche Quadrainvest ou l'un ou l'autre des membres du même groupe que celle-ci de fournir des services similaires à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs, stratégies et politiques en matière de placement soient ou non similaires à ceux de la Société) ni d'exercer d'autres activités. Les décisions que prendra Quadrainvest en matière de placement pour la Société seront prises indépendamment de celles qui seront prises pour ses autres clients et indépendamment de ses propres placements. Toutefois, à l'occasion, il se peut que Quadrainvest fasse le même placement pour la Société et pour un ou plusieurs de ses autres clients. Si la Société et un ou plusieurs des autres clients de Quadrainvest achètent ou vendent le même titre, les opérations seront effectuées équitablement.

## **Comité d'examen indépendant**

Conformément aux exigences du règlement 81-107, la Société a établi un comité d'examen indépendant (le « comité d'examen indépendant »). MM. Thornhill et Steep, deux administrateurs indépendants de la Société, ont accepté de faire partie du comité d'examen indépendant, de même que M. Gordon Currie, qui en est le président. Quadrainvest et les membres de son groupe ont établi un seul comité d'examen indépendant, qui est responsable de tous les fonds d'investissement ouverts dont ils assurent la gestion.

M. William C. Thornhill est actuellement président de William C. Thornhill Consulting Inc. Jusqu'en juillet 2005, il était vice-président du conseil de Quadrainvest. Avant de se joindre à Quadrainvest, M. Thornhill a travaillé pendant plus de 30 ans dans le secteur des services financiers et occupé plusieurs

postes de haute direction au sein d'une importante société de fiducie canadienne, dont ceux de vice-président directeur, Produits, de vice-président principal, Finances et de vice-président, Trésorerie et placements de la société.

M. John D. Steep est actuellement président de S Factor Consulting Inc. Avant de prendre sa retraite en 2002, M. Steep a travaillé pendant plus de 30 ans dans le secteur des services financiers et, à son départ à la retraite, était vice-président principal d'une importante banque à charte canadienne.

M. Gordon A. M. Currie est vice-président directeur, secrétaire et chef du contentieux de George Weston Limitée, à laquelle il s'est joint en 2005. Auparavant, il était chef du contentieux de Direct Energy, filiale nord-américaine de Centrica plc, après avoir été associé de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., où il exerçait le droit des valeurs mobilières. Il s'était joint à ce cabinet en 1983.

Aux termes du règlement 81-107, Quadravest doit soumettre les questions de conflit d'intérêts au comité d'examen indépendant pour examen ou approbation, établir des politiques et procédures écrites pour traiter de ces questions, tenir des dossiers à l'égard de ces questions et aider le comité d'examen indépendant à s'acquitter de ses fonctions. Les trois membres de la direction de Quadravest collaborent avec le comité d'examen indépendant à cet égard.

Le comité d'examen indépendant réalisera des évaluations régulières et fera rapport à Quadravest et aux actionnaires chaque année. Son premier rapport annuel aux actionnaires, portant sur les activités qu'il a exercées pour le compte de la Société jusqu'au 30 novembre 2009, sera accessible au moment où les états financiers annuels de la Société pour cet exercice seront publiés. Ce rapport doit être déposé sur SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com)) et on pourra se le procurer également sur le site Web de la Société, au [www.canadianbancsplit.com](http://www.canadianbancsplit.com). La Société fournira gratuitement un exemplaire de ce rapport aux porteurs de titres qui lui en feront la demande par la poste à l'adresse Investor Relations, Royal Trust Tower, 77 King Street West, P.O. Box 341, Toronto (Ontario) M5K 1K7, ou par courriel à l'adresse [info@quadravest.com](mailto:info@quadravest.com).

Les membres du comité d'examen indépendant reçoivent actuellement une rémunération annuelle globale de 55 000 \$, en plus du remboursement de certains frais. Cette rémunération est répartie au gré de Quadravest entre les divers fonds pour lesquels le comité d'examen indépendant agit, notamment la Société.

## **Dépositaire**

Aux termes d'une convention (la « convention de dépôt ») qui sera conclue au plus tard à la clôture du présent placement, Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (« RBC Dexia ») sera le dépositaire des actifs de la Société et sera également chargée de certains aspects de l'administration quotidienne de la Société, notamment le traitement des rachats au gré du porteur, le calcul de la valeur liquidative et la tenue des livres et registres relatifs à l'évaluation de la Société. L'adresse de RBC Dexia est 77 King Street West, 11th Floor, Royal Trust Tower, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5W 1P9, Attention: International Investment Products. RBC Dexia n'aura ni responsabilité ni obligation quant aux actifs de la Société qu'elle ne détient pas directement ou sur lesquels elle n'a pas le contrôle direct (y compris par l'entremise de ses sous-dépositaires), notamment les actifs mis en gage par la Société en faveur d'une contrepartie dans le cadre d'opérations sur des instruments dérivés conclues par la Société, s'il y a lieu. RBC Dexia a le droit de toucher une rémunération de la Société et d'être remboursée des frais qu'elle engage à juste titre relativement aux activités de la Société.

## **Vérificateurs**

Les vérificateurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l., 77 King Street West, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

## **Fiduciaire des bons de souscription**

Aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription, Société de fiducie Computershare du Canada a été nommée fiduciaire des bons de souscription à l'égard des bons de souscription.

## **Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

Aux termes d'une convention relative à l'agent des transferts, à l'agent chargé de la tenue des registres et à l'agent de versement des dividendes qui sera conclue au plus tard à la clôture du présent placement, Computershare, à son bureau principal de Toronto, a été nommée agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions privilégiées, des actions de catégorie A et des bons de souscription.

## **Promoteur**

Quadravest a pris l'initiative de constituer la Société et est par conséquent un « promoteur » de la Société au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Quadravest touchera une rémunération de la Société et aura droit au remboursement des frais engagés relativement à la Société, tel qu'il est décrit à la rubrique « *Frais* ».

## **CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative de la Société sera calculée par RBC Dexia à chaque date de rachat au gré du porteur (au sens donné à ce terme ci-après) et le quinzième jour de chaque mois ou, si le quinzième jour de chaque mois n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable précédent (dans chaque cas, une « date d'évaluation ») en soustrayant le total du passif de la Société du total de ses actifs.

À quelque date d'évaluation que ce soit, la valeur liquidative de base par unité doit être calculée en divisant la valeur liquidative à cette date d'évaluation par le nombre total d'unités alors émises et en circulation. Si le résultat de ce calcul indique une valeur liquidative de base par unité qui est supérieure à 24,35 \$ (le prix de souscription des bons de souscription, déduction faite des frais d'exercice des bons de souscription devant être payés par la Société), la valeur liquidative diluée par unité devra également être calculée. La valeur liquidative diluée par unité doit être calculée en ajoutant au dénominateur le nombre total de bons de souscription alors en circulation et en ajoutant au numérateur le produit du nombre de bons de souscription et de 24,35 \$. La valeur liquidative diluée par unité est réputée être le quotient qui résulte de ce calcul.

## **Normes et méthodes de la Société en matière d'évaluation**

En vertu du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, la Société est tenue de calculer sa valeur liquidative à la « juste valeur ». L'actif de la Société est évalué par RBC Dexia conformément aux politiques habituelles de celle-ci; Quadravest estime que cela produira le calcul de la juste valeur de la Société. Aux fins de la présentation des états financiers, cependant, la Société est tenue de se conformer aux principes comptables généralement reconnus du Canada, qui comprennent le chapitre 3855 du manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, intitulé « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». Cela pourrait donner lieu à un calcul de la valeur liquidative qui diffère selon qu'il servira aux opérations (comme le rachat au gré du porteur des actions privilégiées ou des actions de catégorie A) ou à la présentation des états financiers. Les notes afférentes aux états financiers

de la Société comprendront un rapprochement entre les valeurs liquidatives calculées afin d'établir le prix de rachat au gré du porteur d'une unité et les valeurs liquidatives calculées aux fins de la présentation des états financiers.

### **Communication de la valeur liquidative**

Quadravest communiquera aux actionnaires qui en font la demande la valeur liquidative de base par unité et, le cas échéant, la valeur liquidative diluée par unité, à la date d'évaluation de milieu ou de fin du mois la plus récente, et les actionnaires pourront les obtenir en tout temps sur le site Web de la Société, au [www.canadianbancsplit.com](http://www.canadianbancsplit.com). Si la valeur liquidative de base et la valeur liquidative diluée sont alors toutes deux calculées, elles s'accompagneront d'une explication de la différence entre les deux.

## **CARACTÉRISTIQUES DES TITRES**

### **Description des actions privilégiées visées par le présent placement**

Sauf disposition contraire dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), le règlement 81-102 ou une autre loi applicable ou encore dans les statuts constitutifs de la Société, les actions privilégiées ne sont pas assorties d'un droit de vote. Voir la rubrique « *Questions intéressant les porteurs de titres – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres* » ci-dessous pour obtenir un résumé des circonstances dans lesquelles les porteurs d'actions privilégiées pourraient avoir le droit de voter.

Les actions privilégiées donnent droit aux dividendes en espèces préférentiels, cumulatifs et fixes décrits à la rubrique « *Politique en matière de distributions* ». Les droits de rachat au gré du porteur se rattachant aux actions privilégiées sont décrits à la rubrique « *Rachat de titres – Actions privilégiées* ». Les droits des porteurs d'actions privilégiées au moment de la dissolution de la Société sont décrits à la rubrique « *Dissolution de la Société – Paiements au moment de la dissolution – Actions privilégiées* ».

Les actions privilégiées ont un rang supérieur à celui des actions de catégorie A pour ce qui est du versement des dividendes et un rang supérieur à celui des actions de catégorie A et des actions de catégorie B pour ce qui est du remboursement du capital au moment de la dissolution ou de la liquidation de la Société.

#### *Note de solvabilité*

DBRS a accordé aux actions privilégiées la note provisoire de Pfd-2 (bas). La qualité, sur le plan de la solvabilité, des actions privilégiées dont la note est de Pfd-2 est satisfaisante. En règle générale, les notes de Pfd-2 sont accordées aux sociétés dont les obligations de rang supérieur obtiennent une note de la catégorie « A ». La note accordée à un titre ne constitue pas une recommandation quant à l'opportunité d'acheter, de vendre ou de conserver des titres et DBRS pourrait la réviser ou la retirer à tout moment. Si la Société convoque une assemblée des actionnaires afin d'étudier l'une ou l'autre des questions énoncées à la rubrique « *Questions intéressant les porteurs de titres – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres* », Quadravest a convenu de fournir à DBRS les renseignements qu'elle communique aux actionnaires.

#### *Système d'inscription en compte*

L'inscription de droits à l'égard des actions privilégiées et de transferts de celles-ci s'effectuera uniquement par l'intermédiaire du système d'inscription en compte administré par CDS (le « système d'inscription en compte »). À la clôture du placement, la Société remettra à CDS un certificat attestant l'ensemble des actions privilégiées souscrites dans le cadre du placement. Les actions privilégiées doivent être achetées, transférées et, s'il y a lieu, remises aux fins de l'exercice ou du rachat au gré du porteur ou

de la Société par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS. Tous les droits d'un propriétaire d'actions privilégiées doivent être exercés, et tous les paiements ou autres biens auxquels ce propriétaire a droit seront effectués ou livrés, par CDS ou l'adhérent de CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient ces actions privilégiées. Au moment de l'achat d'actions privilégiées, le propriétaire ne recevra que la confirmation habituelle. Dans le présent prospectus, sauf si le contexte exige une interprétation différente, les renvois à un porteur d'actions privilégiées constituent des renvois au propriétaire de la participation véritable dans ces actions.

La capacité d'un propriétaire véritable d'actions privilégiées de mettre en gage ces titres ou de prendre d'autres mesures à l'égard de son droit sur ces titres (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS) peut être limitée en raison de l'absence de certificat matériel.

Le propriétaire d'actions privilégiées qui souhaite exercer des privilèges de rachat au gré du porteur aux termes de ces actions doit le faire en faisant parvenir à CDS (à son bureau de Toronto) par un adhérent de CDS pour le compte du propriétaire un avis écrit de son intention de faire racheter des actions, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) à la date d'avis pertinente. Tout propriétaire qui désire faire racheter des actions de catégorie A devrait s'assurer de faire donner à l'adhérent de CDS un avis (l'« avis de rachat au gré du porteur ») de son intention d'exercer son privilège de rachat au gré du porteur suffisamment à l'avance de la date d'avis pertinente pour permettre à l'adhérent de CDS de livrer l'avis à CDS dans le délai requis. L'avis de rachat au gré du porteur sera disponible auprès d'un adhérent de la CDS ou de Computershare, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société. Tous les frais liés à la rédaction et à la remise d'avis de rachat au gré du porteur seront à la charge du propriétaire qui exerce le privilège de rachat au gré du porteur.

En faisant en sorte qu'un adhérent de CDS remette à CDS un avis de son intention de faire racheter des actions, un propriétaire sera réputé avoir irrévocablement remis ses actions aux fins de rachat au gré du porteur et nommé cet adhérent de CDS pour qu'il agisse à titre d'agent de règlement exclusif à l'égard de l'exercice du privilège de rachat au gré du porteur et de la réception du paiement relativement au règlement des obligations découlant de cet exercice.

Tout avis de rachat au gré du porteur que CDS juge être incomplet, dans une forme inadéquate ou non signé en bonne et due forme est à toutes fins nul et non avenue, et le privilège de rachat au gré du porteur auquel il se rapporte sera considéré à toutes fins comme n'ayant pas été exercé au moyen de celui-ci. L'omission par un adhérent de CDS d'exercer les privilèges de rachat au gré du porteur ou de donner effet au règlement de ceux-ci conformément aux instructions du propriétaire ne fera pas naître d'obligations ni n'engagera la responsabilité de la Société envers l'adhérent de CDS ou le propriétaire.

La Société a le choix de mettre fin à l'inscription des actions privilégiées par l'intermédiaire du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats d'actions privilégiées, sous forme entièrement nominative, seront émis aux propriétaires véritables de ces actions, ou à leurs représentants.

### **Description des actions de catégorie A visées par le présent placement**

Sauf disposition contraire dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), le règlement 81-102 ou une autre loi applicable ou encore dans les statuts constitutifs de la Société, les actions de catégorie A ne sont pas assorties d'un droit de vote. Voir la rubrique « *Questions intéressant les porteurs de titres – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres* » ci-dessous pour obtenir un résumé des circonstances dans lesquelles les porteurs d'actions de catégorie A pourraient avoir le droit de voter.

Les actions de catégorie A donnent droit aux dividendes et autres distributions que le conseil d'administration de la Société peut déclarer conformément aux politiques de la Société à cet égard

décrites à la rubrique « *Politique en matière de distributions* ». Les droits de rachat au gré du porteur se rattachant aux actions de catégorie A sont décrits à la rubrique « *Rachat de titres – Actions de catégorie A* ». Les droits des porteurs d’actions de catégorie A au moment de la dissolution de la Société sont décrits à la rubrique « *Dissolution de la Société – Paiements au moment de la dissolution – Actions de catégorie A* ».

Les actions de catégorie A ont un rang inférieur à celui des actions privilégiées pour ce qui est du versement des dividendes et un rang inférieur à celui des actions privilégiées et des actions de catégorie B pour ce qui est du remboursement du capital au moment de la dissolution ou de la liquidation de la Société.

#### *Systeme d’inscription en compte*

L’inscription de droits à l’égard des actions de catégorie A et de transferts de celles-ci s’effectuera uniquement par l’intermédiaire du système d’inscription en compte de CDS. À la clôture du placement, la Société remettra à CDS un certificat attestant l’ensemble des actions de catégorie A souscrites dans le cadre du placement. Les actions de catégorie A doivent être achetées, transférées et, s’il y a lieu, remises aux fins de l’exercice ou du rachat au gré du porteur ou de la Société par l’intermédiaire d’un adhérent de CDS. Tous les droits d’un propriétaire d’actions de catégorie A doivent être exercés, et tous les paiements ou autres biens auxquels ce propriétaire a droit seront effectués ou livrés, par CDS ou l’adhérent de CDS par l’intermédiaire duquel le propriétaire détient ces actions de catégorie A. Au moment de l’achat d’actions de catégorie A, le propriétaire ne recevra que la confirmation habituelle. Dans le présent prospectus, sauf si le contexte exige une interprétation différente, les renvois à un porteur d’actions de catégorie A constituent des renvois au propriétaire de la participation véritable dans ces actions.

La capacité d’un propriétaire véritable d’actions de catégorie A de mettre en gage ces titres ou de prendre d’autres mesures à l’égard de son droit sur ces titres (autrement que par l’intermédiaire d’un adhérent de CDS) peut être limitée en raison de l’absence de certificat matériel.

Le propriétaire d’actions de catégorie A qui souhaite exercer des privilèges de rachat au gré du porteur aux termes de ces actions doit le faire en faisant parvenir à CDS (à son bureau de Toronto) par un adhérent de CDS pour le compte du propriétaire un avis écrit de son intention de faire racheter des actions, au plus tard à 17 h (heure normale de l’Est) à la date d’avis pertinente. Tout propriétaire qui désire faire racheter des actions de catégorie A devrait s’assurer de faire donner à l’adhérent de CDS l’avis de rachat au gré du porteur suffisamment à l’avance de la date d’avis pertinente pour permettre à l’adhérent de CDS de livrer l’avis à CDS dans le délai requis. L’avis de rachat au gré du porteur sera disponible auprès d’un adhérent de la CDS ou de Computershare, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société. Tous les frais liés à la rédaction et à la remise d’avis de rachat au gré du porteur seront à la charge du propriétaire qui exerce le privilège de rachat au gré du porteur.

En faisant en sorte qu’un adhérent de CDS remette à CDS un avis de son intention de faire racheter des actions, un propriétaire sera réputé avoir irrévocablement remis ses actions aux fins de rachat au gré du porteur et nommé cet adhérent de CDS pour qu’il agisse à titre d’agent de règlement exclusif à l’égard de l’exercice du privilège de rachat au gré du porteur et de la réception du paiement relativement au règlement des obligations découlant de cet exercice.

Tout avis de rachat au gré du porteur que CDS juge être incomplet, dans une forme inadéquate ou non signé en bonne et due forme est à toutes fins nul et non avenu, et le privilège de rachat au gré du porteur auquel il se rapporte sera considéré à toutes fins comme n’ayant pas été exercé au moyen de celui-ci. L’omission par un adhérent de CDS d’exercer les privilèges de rachat au gré du porteur ou de donner effet

au règlement de ceux-ci conformément aux instructions du propriétaire ne fera pas naître d'obligations ni n'engagera la responsabilité de la Société envers l'adhérent de CDS ou le propriétaire.

La Société a le choix de mettre fin à l'inscription des actions de catégorie A par l'intermédiaire du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats d'actions de catégorie A, sous forme entièrement nominative, seront émis aux propriétaires véritables de ces actions, ou à leurs représentants.

### **Description des bons de souscription visés par le présent placement**

Le texte qui suit ne constitue qu'un résumé; il est présenté sous réserve du texte intégral des dispositions de l'acte relatif aux bons de souscription (l'« acte relatif aux bons de souscription »), qui portera la date de la clôture du placement et qui sera conclu entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada (le « fiduciaire des bons de souscription »).

#### *Critères de souscription et heure d'expiration des bons de souscription*

Chaque bon de souscription entier permet à son porteur d'acheter une action privilégiée et une action de catégorie A (collectivement, une « unité ») au prix de souscription de 25,00 \$ le 30 septembre 2010 (la « date d'exercice des bons de souscription »). **Les bons de souscription qui n'auront pas été exercés à 17 h (heure de Toronto) (l'« heure d'expiration des bons de souscription ») à la date d'expiration des bons de souscription seront nuls et sans effet.** Au moment de l'exercice d'un bon de souscription, la Société versera une somme équivalant à 0,42 \$ par bon de souscription au courtier dont le client exerce le bon de souscription et une somme de 0,23 \$ par bon de souscription aux placeurs pour compte.

#### *Le fiduciaire des bons de souscription*

Le fiduciaire des bons de souscription a été mandaté par la Société afin de recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de bons de souscription, d'agir à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts aux fins des bons de souscription et de fournir certains services liés à l'exercice et au transfert des bons de souscription conformément à l'acte relatif aux bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription qui souhaitent exercer ces bons de souscription et acheter des actions privilégiées et des actions de catégorie A devraient s'assurer que les souscriptions et le paiement complet du prix de souscription parviennent au fiduciaire des bons de souscription avant l'heure d'expiration des bons de souscription.

#### *Mode de remise et coupures des bons de souscription*

Un bon de souscription global représentant les bons de souscription sera émis à CDS sous forme nominative et sera déposé auprès de celle-ci à la date de clôture du placement. La Société prévoit que chaque souscripteur d'unités d'actions de catégorie A dans le cadre du placement recevra de l'adhérent de CDS une confirmation indiquant le nombre de bons de souscription qui lui auront été émis conformément aux normes et méthodes de cet adhérent. Il incombera à CDS d'établir et de tenir un registre des inscriptions en compte à l'intention de ses adhérents qui détiennent des bons de souscription. Aucun certificat attestant les bons de souscription ne sera émis.

Ni la Société, ni Quadravest, ni les placeurs pour compte ni le fiduciaire des bons de souscription n'assument quelque responsabilité que ce soit à l'égard (i) des registres tenus par CDS ou les adhérents de CDS relativement aux bons de souscription ou aux inscriptions en compte, (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres relatifs à ces bons de souscription ou (iii) de quelque avis que ce soit donné par CDS ou par un adhérent de CDS, ou de quelque déclaration que ce soit faite par CDS ou

par un adhérent de CDS, au sujet des règles et des règlements de CDS ou de quelque mesure que ce soit prise par CDS ou par un adhérent de CDS.

La capacité d'une personne qui a un droit sur des bons de souscription détenus par l'entremise d'un adhérent de CDS de mettre en gage ces bons de souscription ou de prendre d'autres mesures à l'égard de son droit sur ceux-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS) peut être limitée en raison de l'absence de certificat matériel.

Les porteurs doivent prendre des dispositions lorsqu'ils souhaitent acheter ou transférer des bons de souscription par l'entremise d'adhérents de CDS.

#### *Droit de souscription*

Le souscripteur peut souscrire le nombre entier d'unités résultant ou un nombre entier inférieur d'unités en donnant instruction à l'adhérent de CDS qui détient ses bons de souscription d'exercer la totalité ou un nombre donné de ces bons de souscription et en faisant parvenir à cet adhérent de CDS le prix de souscription de 25,00 \$ par bon de souscription pour chaque unité souscrite, conformément aux modalités du placement.

Le prix de souscription doit être payé en dollars canadiens par chèque visé, traite bancaire ou mandat fait à l'ordre d'un adhérent de CDS, par virement bancaire à partir du compte de courtage du souscripteur ou par transfert de fonds électronique ou un autre mode de paiement similaire. Tous les paiements doivent parvenir au bureau approprié de l'adhérent de CDS. Le prix de souscription des unités doit être payé intégralement au moment de la souscription et doit parvenir au fiduciaire des bons de souscription avant l'heure d'expiration des bons de souscription. Par conséquent, le souscripteur qui souscrit par l'entremise d'un adhérent de CDS doit remettre son paiement et ses instructions suffisamment longtemps avant la date d'exercice des bons de souscription pour permettre à cet adhérent d'exercer les bons de souscription en bonne et due forme pour son compte. Comme tous les adhérents de CDS n'ont pas la même date limite, les porteurs de bons de souscription sont invités à communiquer avec leur courtier ou autre adhérent de CDS.

En payant le prix de souscription, le souscripteur déclare à l'adhérent de CDS qu'il n'est pas un citoyen ou un résident des États-Unis d'Amérique ou d'un territoire ou d'une possession des États-Unis d'Amérique ni le mandataire d'une telle personne et qu'il n'achète pas les unités dans le but de les revendre à une telle personne.

**Les souscriptions d'unités qui ont lieu par l'entremise d'un adhérent de CDS seront irrévocables et les souscripteurs n'auront pas la possibilité d'annuler leur souscription d'unités après l'avoir faite.**

**On rappelle aux porteurs de bons de souscription qui souhaitent exercer leurs bons de souscription et recevoir des actions privilégiées et des actions de catégorie A que, puisque les bons de souscription doivent être exercés par l'entremise d'un adhérent de CDS, il peut s'écouler beaucoup de temps entre la date d'exercice et la date à laquelle ces actions privilégiées et ces actions de catégorie A lui sont effectivement émises.**

#### *Vente ou transfert de bons de souscription*

Les porteurs de bons de souscription au Canada peuvent, au lieu d'exercer leurs bons de souscription et de recevoir des actions privilégiées et des actions de catégorie A, vendre ou transférer leurs bons de souscription. Les porteurs qui détiennent des bons de souscription par l'entremise d'un adhérent de CDS et qui souhaitent vendre ou transférer leurs bons de souscription doivent le faire de la même manière que

s'ils vendaient des actions de catégorie A, c'est-à-dire qu'ils doivent donner des instructions à cet adhérent de CDS conformément aux normes et méthodes de celui-ci.

### *Rajustements*

Les droits de souscription afférents aux bons de souscription d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A pourront être rajustés à l'occasion si, avant l'heure d'expiration des bons de souscription, la Société fait ce qui suit :

- a) Elle subdivise, divise à nouveau ou modifie les actions privilégiées et les actions de catégorie A en circulation de sorte que leur nombre augmente;
- b) Elle réduit ou regroupe ses actions privilégiées et actions de catégorie A en circulation de sorte que leur nombre diminue;
- c) Elle distribue aux porteurs de la totalité ou quasi-totalité des actions privilégiées ou des actions de catégorie A en circulation des titres de la Société, y compris des droits, des options ou des bons de souscription permettant d'acquérir des actions privilégiées ou des actions de catégorie A ou des titres dont la conversion ou l'échange donnent droit à de telles actions ou à des biens ou des actifs, y compris des titres d'emprunt (sauf dans le cadre du placement et de l'exercice des bons de souscription);
- d) Elle redésigne les actions privilégiées ou les actions de catégorie A ou restructure d'une autre manière le capital de la Société;
- e) Elle se regroupe ou fusionne avec un autre fonds d'investissement ou une autre entité, ou vend ou transfère la totalité ou la quasi-totalité des biens et de l'actif de la Société (sauf dans le cadre du rachat au gré de la Société ou du rachat au gré du porteur d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A).

### *Considérations liées aux bons de souscription*

Chaque investisseur qui achète, dans le cadre du présent placement, des unités d'actions de catégorie A, qui sont chacune composées d'une action de catégorie A et d'un bon de souscription. Une fois que les actions de catégorie A et les bons de souscription commenceront à se négocier séparément, l'investisseur pourra en disposer séparément; il pourra donc conserver les deux titres ou vendre une partie ou la totalité de ses actions de catégorie A ou de ses bons de souscription.

La valeur d'une unité sera réduite si la valeur liquidative par unité excède 24,35 \$ (soit le prix de souscription devant être payé au moment de l'exercice d'un bon de souscription, déduction faite des frais liés à l'exercice du bon de souscription) à la date d'exercice des bons de souscription et que quelques-uns ou la totalité des bons de souscription sont exercés. Si, à la date d'exercice des bons de souscription, la valeur liquidative par unité excède 24,35 \$, le porteur d'actions de catégorie A verra son investissement dilué pour autant que les porteurs de bons de souscription, avant l'heure d'expiration des bons de souscription, aient une incitation financière à exercer leurs bons de souscription et à acquérir des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Si un porteur d'actions de catégorie A n'exerce pas les bons de souscription dans ces circonstances, la participation proportionnelle de ce porteur dans l'actif de la Société sera dilué. Pour exercer un bon de souscription, le porteur doit payer le prix d'exercice, soit 25,00 \$. Bien que le porteur d'actions de catégorie A puisse vendre les bons de souscription acquis en même temps que ces actions, il n'est pas garanti que le produit de cette vente compensera la dilution pour cet actionnaire.

Étant donné que le nombre de bons de souscription équivaut au nombre d'unités, la dilution pourrait atteindre la moitié de l'appréciation totale de la valeur liquidative par rapport au montant de 24,35 \$. Le tableau suivant illustre la dilution possible par unité, en supposant que les bons de souscription sont exercés en totalité :

### **Dilution par unité pro forma**

	<b>Valeur liquidative non diluée de la Société avant l'exercice des bons de souscription</b>			
	25,00 \$	26,00 \$	27,00 \$	28,00 \$
<b>Dilution</b>	0,325 \$	0,825 \$	1,325 \$	1,825 \$

**Étant donné l'effet dilutif sur la valeur des unités au moment où les bons de souscription sont exercés, tout investisseur dans le cadre du présent placement devrait étudier la possibilité d'exercer les bons de souscription ou de vendre ceux-ci avant l'heure d'expiration des bons de souscription; le fait de ne pas poser l'un ou l'autre de ces gestes se traduira par une perte de valeur pour cet investisseur. Bien qu'un porteur puisse vendre les bons de souscription qu'il a acquis aux termes des présentes, il n'est pas certain que le produit de cette vente compensera la dilution pour ce porteur. Les facteurs dont on peut s'attendre à ce qu'ils influent sur le prix d'un bon de souscription comprennent la différence entre le prix de souscription et la valeur liquidative diluée par unité, la volatilité des prix, les distributions payables sur les actions de catégorie A et le temps qu'il reste avant l'expiration des bons de souscription.**

À quelque date que ce soit, la valeur liquidative par unité est calculée en divisant la valeur liquidative de la Société à cette date par le nombre total d'unités alors en circulation (la valeur liquidative « de base » par unité); toutefois, si la valeur liquidative de base par unité est supérieure à 24,35 \$, la valeur liquidative diluée par unité sera calculée. Celle-ci est calculée en additionnant au dénominateur le nombre total d'unités pouvant être émises aux termes des bons de souscription alors en circulation et en ajoutant au numérateur le produit de ce nombre de bons de souscription et du produit net réalisé par la Société par suite de l'exercice des bons de souscription. Voir « *Calcul de la valeur liquidative* ».

Les souscripteurs d'actions privilégiées ne recevront aucun bon de souscription. L'exercice des bons de souscription par leurs porteurs de devrait pas diluer la participation des porteurs des actions privilégiées de la Société. Cet exercice pourrait réduire le ratio de couverture courant applicable aux actions privilégiées. Même s'il est réduit, ce ratio de couverture ne devrait toutefois en aucun cas être inférieur au ratio de couverture initial qui s'appliquera immédiatement après la clôture du placement.

## **QUESTIONS INTÉRESSANT LES PORTEURS DE TITRES**

### **Assemblées des porteurs de titres**

À l'exception de ce qui est requis par la loi ou énoncé ci-après, les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A n'auront pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

### **Questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres**

Les questions suivantes exigent l'approbation des porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à la majorité des deux tiers des voix (sauf les questions mentionnées aux alinéas c), l) et m),

qui exigent l'approbation à la majorité simple des voix) exprimées à une assemblée convoquée et tenue à cette fin :

- a) un changement des objectifs de placement fondamentaux de la Société;
- b) un changement des restrictions en matière de placement de la Société décrites à la rubrique « *Restrictions en matière de placement* »;
- c) la conclusion, par la Société, d'opérations concernant des produits dérivés, sauf les options ou les contrats à terme de gré à gré mentionnés dans le présent prospectus ou d'autres produits dérivés autorisés en vertu du règlement 81-102;
- d) toute modification de la base de calcul des honoraires ou autres frais payables par la Société qui pourrait entraîner une augmentation des charges de la Société;
- e) l'introduction par la Société ou Quadravest d'honoraires ou de frais qui seront payables par la Société ou directement par les actionnaires et qui pourraient entraîner une augmentation des charges de la Société ou de ses actionnaires;
- f) l'approbation de la nomination d'un successeur de Quadravest à titre de gérant et de gestionnaire des placements de la Société à la suite de la démission de Quadravest à ce titre ou de la cession de la convention de gestion et de gestion des placements, sauf si un membre du groupe de Quadravest est nommé;
- g) la destitution de Quadravest à titre de gérant et de gestionnaire des placements de la Société et la nomination d'un ou de plusieurs successeurs si Quadravest est insolvable ou a contrevenu à ses obligations ou est en défaut aux termes de la convention de gestion et de gestion des placements et qu'elle n'a pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les 30 jours après avoir reçu un avis à cet égard;
- h) tout autre remplacement du gérant de la Société, sauf si un membre du groupe de Quadravest devient gérant;
- i) une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative;
- j) toute fusion de la Société pour laquelle l'approbation des actionnaires est exigée aux termes du règlement 81-102;
- k) la modification de la date de dissolution;
- l) une modification des dispositions ou des droits se rattachant aux actions privilégiées, aux actions de catégorie A ou aux actions de catégorie B ou toute autre question pour laquelle l'approbation des porteurs des actions privilégiées ou des actions de catégorie A est nécessaire en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

Chaque action privilégiée et action de catégorie A confèrera une voix à une telle assemblée et ces voix ne seront pas exprimées séparément par catégorie à l'égard de tout vote qui est tenu (sauf un vote à l'égard des questions mentionnées aux alinéas a), b), k) et l) ci-dessus et d'autres questions mentionnées ci-dessus si une catégorie est touchée par la question d'une manière différente des autres catégories d'actions de la Société). Les porteurs de 10 % des actions privilégiées et des actions de catégorie A en circulation, respectivement, présents ou représentés par procuration à l'assemblée forment le quorum. À défaut de quorum, les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A alors présents formeront le quorum à une reprise d'assemblée.

## **Présentation de rapports aux porteurs de titres**

La Société remettra à chaque actionnaire (ou, dans la mesure permise par la loi, mettra à sa disposition) les états financiers annuels et semestriels de la Société et le rapport de la direction annuel ou semestriel sur le rendement du fonds.

## **DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ**

Les statuts constitutifs de la Société, en leur version modifiée, prévoient que la date de dissolution de la Société est le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Toute décision visant à modifier la date de dissolution doit être approuvée par les porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Voir « *Questions intéressant les porteurs de titres – Questions nécessitant l’approbation des porteurs de titres* ».

### **Paiements au moment de la dissolution – Actions privilégiées**

Toutes les actions privilégiées en circulation à la date de dissolution seront rachetées par la Société à cette date. Immédiatement avant la date de dissolution, la Société convertira en espèces, dans la mesure du possible, les actions ordinaires des sociétés du portefeuille ou ses autres actifs et elle paiera toutes ses dettes ou constituera des provisions suffisantes à cet égard. Dans la mesure du possible, après la réception du produit en espèces net tiré de la liquidation de ses actifs, la Société distribuera le montant du remboursement relatif aux actions privilégiées de 10,00 \$ par action privilégiée aux porteurs d’actions privilégiées au moyen du rachat des actions privilégiées dès que possible après la date de dissolution.

### **Paiements au moment de la dissolution – Actions de catégorie A**

Toutes les actions de catégorie A en circulation à la date de dissolution seront rachetées par la Société à cette date. Immédiatement avant la date de dissolution, la Société, dans la mesure du possible, convertira en espèces les actions ordinaires des sociétés du portefeuille et ses autres actifs et paiera toutes ses dettes ou constituera des provisions à cet égard et, dans la mesure du possible, distribuera aux porteurs des actions privilégiées le montant du placement initial pour chacune des actions privilégiées alors en circulation au moyen du rachat des actions privilégiées et remboursera aux porteurs d’actions de catégorie B le montant de leur investissement global initial de 20,00 \$ (0,02 \$ par action de catégorie B). La Société distribuera par la suite aux porteurs d’actions de catégorie A le reliquat de son actif, s’il en est, dès que possible après la date de dissolution.

## **EMPLOI DU PRODUIT**

Le produit net tiré de l’émission des actions privilégiées et des unités d’actions de catégorie A offertes par les présentes (déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte et des frais d’émission) est estimé à • \$ dans le cas du placement minimal et à • \$ dans le cas du placement maximal, dans chaque cas en tenant pour acquis que l’option pour attributions excédentaires (définie à la rubrique « *Mode de placement* » ci-après) n’est pas levée. Ce produit net servira à investir dans les actions ordinaires des sociétés du portefeuille conformément aux objectifs, à la stratégie et aux restrictions en matière de placement de la Société décrits aux rubriques « *Objectifs de placement* », « *Stratégies de placement* » et « *Restrictions en matière de placement* ».

Le produit du placement (dans l’hypothèse où l’option pour attributions excédentaires (définie ci-après) n’est pas levée) sera affecté comme suit :

	<u>Placement minimal</u>	<u>Placement maximal</u>
Produit brut revenant à la Société	• \$	• \$
Rémunération des placeurs pour compte	• \$	• \$
Frais d'émission <sup>(1)</sup>	• \$	• \$
Produit net revenant à la Société	• \$	• \$

(1) Le montant maximal des frais du placement que la Société paiera correspondra à 1,5 % du produit brut du placement.

### **MODE DE PLACEMENT**

Aux termes d'une convention datée du • 2009 (la « convention de placement pour compte ») intervenue entre Quadravest, la Société et Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs mobilières TD Inc., La Corporation Canaccord Capital, Corporation de valeurs mobilières Dundee, Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Raymond James Ltée, Blackmont Capital Inc., Placements Manuvie Incorporée, Partenaires financiers Richardson Limitée, Wellington West Capital Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. (les « placeurs pour compte »), les placeurs pour compte se sont engagés à offrir les actions privilégiées et les unités d'actions de catégorie A en vue de les vendre, à titre de placeurs pour compte de la Société, sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société. Le prix d'offre des actions privilégiées et des unités d'actions de catégorie A a été établi par voie de négociation entre la Société et les placeurs pour compte. Les placeurs pour compte toucheront une rémunération de 0,30 \$ (3,0 %) pour chaque action privilégiée et de 0,90 \$ (6,0 %) pour chaque unité d'actions de catégorie A vendue et ils seront remboursés des frais remboursables raisonnables qu'ils auront engagés. Les placeurs pour compte peuvent former un groupe de sous-placement pour compte comprenant d'autres courtiers en valeurs mobilières qualifiés et déterminer la rémunération payable aux membres de ce groupe, qui sera prélevée sur la rémunération des placeurs pour compte et versée par eux. Même si les placeurs pour compte se sont engagés à faire de leur mieux pour vendre les actions privilégiées et les unités d'actions de catégorie A offertes par les présentes, ils ne sont pas tenus d'acheter les actions privilégiées et les unités d'actions de catégorie A qui ne sont pas vendues.

La Société a attribué aux placeurs pour compte une option (l'« option pour attributions excédentaires ») leur permettant d'acquérir au plus • actions privilégiées supplémentaires et • unités d'actions de catégorie A supplémentaires, qui pourront être vendues aux termes du présent prospectus. Les placeurs pour compte peuvent lever l'option pour attributions excédentaires en totalité ou en partie en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux le trentième jour suivant la clôture du placement et, dans la mesure où cette option est levée, les actions privilégiées et les unités d'actions de catégorie A supplémentaires seront offertes par les placeurs pour compte au prix d'offre aux termes du présent prospectus et les placeurs pour compte auront le droit de toucher une rémunération de 0,30 \$ (3,0 %) pour chaque action privilégiée vendue et de 0,90 \$ (6,0 %) pour chaque unité d'actions de catégorie A vendue.

Les actions de catégorie A et les bons de souscription seront émis ensemble en unité d'actions de catégorie A, qui se négocieront séparément en tant qu'actions de catégorie A et que bons de souscription à la première des deux éventualités suivantes à survenir, soit la clôture de l'Option d'attributions excédentaires ou le 30<sup>e</sup> jour suivant la clôture du placement.

Le produit des souscriptions reçues par la Société sera détenu en fiducie dans des comptes distincts par Computershare jusqu'à ce que le montant minimal du placement ait été atteint. Si le montant minimal n'est pas atteint, et si la clôture n'a pas lieu, le produit des souscriptions reçues des acquéreurs éventuels sera restitué rapidement sans intérêt ni déduction. Aux termes de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte peuvent, à leur gré, en fonction de leur évaluation de l'état des marchés des capitaux et à la survenance de certains événements déterminés, résilier la convention de placement

pour compte. Les souscriptions d'actions privilégiées et d'unités d'actions de catégorie A seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture devrait avoir lieu le • 2009, mais quoi qu'il en soit au plus tard le • 2009.

Les actions privilégiées et les unités d'actions de catégorie A ne sont pas ni ne seront enregistrées en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte de celles-ci ou au profit de celles-ci, sauf dans le cadre de certaines opérations dispensées des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933. À l'exception de ce qui est autorisé par la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte se sont engagés à ne pas offrir ni vendre les actions privilégiées ou les unités d'actions de catégorie A aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte de celles-ci ou au profit de celles-ci. Les expressions employées dans le présent paragraphe ont le sens qui est attribué au terme anglais correspondant dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

Aux termes des instructions générales de certaines autorités en valeurs mobilières, les placeurs pour compte ne peuvent, pendant la durée du placement, offrir d'acheter ou acheter des actions privilégiées et des unités d'actions de catégorie A. La restriction en matière de placement qui précède fait l'objet de certaines exceptions, à la condition que l'offre d'achat ou l'achat ne soit pas effectué dans le but de créer un marché actif réel ou apparent à l'égard des actions privilégiées et des unités d'actions de catégorie A ou d'en hausser le cours. Ces exceptions incluent une offre d'achat ou un achat autorisé aux termes des règles et règlements applicables des autorités d'autoréglementation compétentes concernant la stabilisation du marché et les activités de maintien passif du marché ainsi qu'une offre d'achat ou un achat effectué pour un client ou pour le compte d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Aux termes de la première exception mentionnée, dans le cadre du placement, les placeurs pour compte peuvent effectuer des attributions excédentaires ou des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des actions privilégiées et des unités d'actions de catégorie A à des niveaux autres que ceux qui pourraient se former par ailleurs sur le marché libre. Dans un tel cas, on maintiendra un nombre égal d'actions privilégiées et d'unités d'actions de catégorie A. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

### **PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ**

À ce jour, la Société n'a émis que des actions de catégorie B. Les porteurs d'actions de catégorie B n'ont pas le droit de recevoir de dividendes. Les porteurs d'actions de catégorie B auront le droit d'exprimer une voix par action. Les actions de catégorie B sont rachetables au gré du porteur au prix de 0,02 \$ l'action et confèrent le droit de recevoir la somme de 0,02 \$ par action en cas de liquidation. Les actions de catégorie B ont un rang inférieur à celui des actions privilégiées et supérieur à celui des actions de catégorie A pour ce qui est de ce droit à une somme nominale en cas de liquidation au moment de la dissolution ou de la liquidation de la Société.

La fiducie Canadian Chartered Split Corp. (la « Fiducie »), fiducie établie sous le régime des lois de la province d'Ontario dont S. Wayne Finch est le fiduciaire, est propriétaire de toutes les actions de catégorie B émises et en circulation de la Société. S. Wayne Finch est le fiduciaire de la Fiducie et les bénéficiaires de celle-ci sont les porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A en circulation à l'occasion. Les actions de catégorie B seront entières auprès de RBC Dexia aux termes d'une convention qui sera conclue au plus tard à la clôture (la « convention de blocage ») entre la Fiducie, RBC Dexia et la Société; elles ne seront pas vendues ni négociées de quelque manière que ce soit jusqu'à ce que toutes les actions privilégiées et les actions de catégorie A aient été rachetées au gré du porteur ou de la Société, sauf dans certaines circonstances prévues par la convention d'entiercement.

## **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Pour les services qu'elle fournit à la Société, Quadravest touchera la rémunération décrite à la rubrique « *Frais* », et la Société la remboursera de tous les frais qu'elle aura engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration de la Société. Conformément aux exigences des autorités provinciales en valeurs mobilières relativement au placement, Quadravest et les membres de son groupe se sont chacun engagés à déposer, et ont convenu de faire en sorte que leurs administrateurs et membres de la haute direction déposent, des rapports d'initiés comme si la Société n'était pas un organisme de placement collectif, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable à l'égard des opérations que Quadravest ou que ces administrateurs et membres de la haute direction effectuent sur des actions de la Société.

Les membres de la haute direction et les administrateurs de la Société se sont aussi engagés à déposer des rapports d'initiés comme si la Société n'était pas un organisme de placement collectif, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable, pour eux-mêmes. La Société s'est engagée à ne pas élire ni nommer une personne dans l'avenir comme membre de la haute direction ou administrateur sans que cette personne ne s'engage à déposer des rapports d'initiés comme si la Société n'était pas un organisme de placement collectif, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable, et à livrer à chaque autorité provinciale en valeurs mobilières compétente un engagement à déposer des rapports d'initiés conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable. Les engagements qui précèdent demeureront pleinement en vigueur jusqu'à ce que, dans le cas de l'engagement de Quadravest, Quadravest cesse d'agir à titre de gérant et de gestionnaire des placements de la Société; dans le cas des engagements d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société, cette personne cesse d'être administrateur ou membre de la direction de la Société; ou, dans chaque cas, la totalité des actions privilégiées et des actions de catégorie A aient été rachetées au gré de la Société ou du porteur.

## **INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE**

Aux termes des politiques et des procédures de vote par procuration adoptées par la Société, Quadravest est tenue d'exercer (ou de décider de s'abstenir d'exercer) tous les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires des sociétés du portefeuille ou aux autres titres comportant droit de vote que la Société détient selon son meilleur jugement à cet égard; toutefois, Quadravest doit recevoir la procuration et les documents connexes de l'émetteur ou de toute autre manière dans un délai suffisant pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Quadravest examinera le bien-fondé de chacune de ces propositions compte tenu de l'intérêt de la Société et des actionnaires de celle-ci. Afin de faciliter le processus d'évaluation de chaque proposition présentée dans une procuration, Quadravest a recours aux services de recherche d'Institutional Shareholder Services, fournisseur chef de file de services d'analyse de procurations et de recommandations.

Lorsque RBC Dexia doit, en sa qualité de dépositaire, exercer les droits de vote se rattachant à ces titres conformément aux instructions de Quadravest à cet égard, Quadravest s'assure que les instructions sont données à RBC Dexia conformément à ses exigences à cet égard.

Quadravest maintiendra un registre des votes par procuration indiquant, chaque fois que la Société reçoit des documents de vote par procuration, le nom de l'émetteur en question, la bourse de valeurs à laquelle les titres sont inscrits et le symbole de ces titres, le numéro CUSIP des titres, la date de l'assemblée et le fait que l'assemblée a été convoquée par la direction ou par une autre personne, un bref exposé sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée, le fait que la Société a exercé ou non son droit de vote sur ces

questions et, le cas échéant, la manière dont elle a voté, et le fait que les voix exprimées par la Société approuvaient ou non les recommandations de la direction de l'émetteur.

La Société établira au plus tard le 31 août de chaque année un registre des votes par procuration pour la période de un an terminée le 30 juin de l'année en cours et affichera ce registre sur son site Web. La Société remettra sans frais aux actionnaires qui lui en feront la demande par téléphone, au 1-877-478-2372, ou par la poste, à l'adresse Investor Relations, Royal Trust Tower, 77 King Street West, P.O. Box 341, Toronto (Ontario) M5K 1K7, une copie de son registre des votes par procuration le plus récent ou de ses politiques et procédures de vote par procuration.

## CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme importants pour les acquéreurs d'actions privilégiées et d'unités d'actions de catégorie A :

- a) les statuts constitutifs de la Société, en leur version modifiée, décrits à la rubrique « *Vue d'ensemble de la structure juridique de la Société* »;
- b) l'acte relatif aux bons de souscription, qui est décrit à la rubrique « *Caractéristiques des titres – Description des bons de souscription visés par le présent placement* »;
- c) la convention de gestion et de gestion des placements, qui est décrite à la rubrique « *Renseignements détaillés sur l'organisation et la gestion de la Société – Le gérant et gestionnaire des placements* »;
- d) la convention de placement pour compte, qui est décrite à la rubrique « *Mode de placement* »;
- e) la convention relative à la remise en circulation dont il est question à la rubrique « *Rachat de titres – Revente d'actions remises aux fins de rachat au gré du porteur ou de la Société* »;
- f) la convention d'entiercement dont il est question à la rubrique « *Principaux porteurs de titres de la Société* »;
- g) la convention de dépôt dont il est question à la rubrique « *Renseignements détaillés sur l'organisation et la gestion de la Société – Dépositaire* ».

Des exemplaires des conventions susmentionnées, une fois que celles-ci auront été signées, pourront être consultés durant les heures d'ouverture au siège social de la Société pendant la durée du placement des actions privilégiées et des unités d'actions de catégorie A offertes par les présentes.

## EXPERTS

Le texte qui suit est une liste des personnes physiques ou morales qui ont dressé ou certifié un rapport, une déclaration ou un avis dans le présent prospectus :

- a) Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridique de la Société;
- b) McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte;
- c) PricewaterhouseCoopers s.r.l., vérificateurs de la Société.

Un des administrateurs de la Société est un associé de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. Les vérificateurs de la Société, PricewaterhouseCoopers s.r.l., ont rédigé un rapport des vérificateurs indépendants daté du ● 2009 à l'égard des états financiers de la Société en date du ● 2009. PricewaterhouseCoopers s.r.l. a indiqué qu'elle était indépendante de la Société au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

## **DISPENSES ET APPROBATIONS**

Bien que la Société soit considérée comme un organisme de placement collectif en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable, elle a demandé à être dispensée de certaines exigences du règlement 81-102 et du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « règlement 81-106 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de sorte qu'elle puisse exercer les activités décrites dans le présent prospectus. En particulier, la Société souhaite obtenir une dispense de certaines dispositions de la Partie 2 du règlement 81-102 afin d'être autorisée à concentrer son portefeuille dans des actions des sociétés du portefeuille et du paragraphe 3.3 de sorte que les frais de constitution de la Société et les frais liés au prospectus initial soient pris en charge par la Société, entre autres dispositions du règlement 81-102. La Société souhaite également être dispensée de l'alinéa 14.2(3)b) du règlement 81-106 de manière à pouvoir calculer sa valeur liquidative toutes les deux semaines plutôt que quotidiennement.

## **AVIS JURIDIQUES**

Les questions mentionnées à la rubrique « *Incidences fiscales* » et certaines autres questions d'ordre juridique concernant les titres offerts par les présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte.

## **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de plusieurs provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de Canadian Chartered Banc Split Corp. (la « Société ») daté du • 2009 relatif au placement d'un nombre maximal de • actions privilégiées et d'un nombre maximal de • unités d'actions de catégorie A. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport au conseil d'administration de la Société portant sur le bilan de la Société au • 2009. Notre rapport est daté du • 2009.

Toronto (Ontario)  
Le • 2009

(signé) •  
Comptables agréés, experts-comptables autorisés

## RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil d'administration de  
CANADIAN CHARTERED BANC SPLIT CORP.

Nous avons vérifié le bilan de Canadian Chartered Banc Split Corp. (la « Société ») au • 2009. La responsabilité de ce bilan incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ce bilan en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À notre avis, ce bilan donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au • 2009 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto, Canada  
Le • 2009

(signé) •  
Comptables agréés, experts-comptables autorisés

**CANADIAN CHARTERED BANC SPLIT CORP.**

**BILAN**

**• 2009**

**ACTIF**

Encaisse ..... 20,00 \$

**CAPITAUX PROPRES**

Actions de catégorie B (1 000 actions) (note 1)..... 20,00 \$

Approuvé par le conseil d'administration,

(signé) ●  
Administrateur

(signé) ●  
Administrateur

*Les notes ci-jointes font partie intégrante de ce bilan.*

## CANADIAN CHARTERED BANC SPLIT CORP.

### NOTES AFFÉRENTES AU BILAN

• 2009

#### 1. ORGANISATION ET STRUCTURE DU CAPITAL

Canadian Chartered Banc Split Corp. (la « Société ») a été constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario par certificat et aux termes de statuts de constitution datés du 5 juin 2009.

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, un nombre illimité d'actions de catégorie A et 1 000 actions de catégorie B. Le 5 juin 2009, la Société a émis 1 000 actions de catégorie B pour une contrepartie en trésorerie de 20,00 \$. À la clôture du placement effectué dans le cadre du prospectus dont il est fait mention à la note 2, ces actions seront détenues par Canadian Chartered Banc Split Corp. Holding Trust, fiducie dont S. Wayne Finch est le fiduciaire et dont les bénéficiaires des actions privilégiées et des actions de catégorie A sont les porteurs.

#### 2. CONVENTIONS DE PLACEMENT POUR COMPTE ET DE DÉPÔT

La Fiducie a retenu les services de Marchés Mondiaux CIBC inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Scotia Capitaux Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de Financière Banque Nationale Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc., de La Corporation Canaccord Capital, de Corporation de valeurs mobilières Dundee, de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., de Raymond James Ltée, de Blackmont Capital Inc., de Placements Manuvie incorporée, de Partenaires Financiers Richardson Limitée, de Wellington West Capital Markets Inc. et de Valeurs mobilières Desjardins inc. pour offrir en vente au public, en vertu d'un prospectus daté du • 2009, des actions privilégiées et des unités d'actions de catégorie A. Chaque unité d'action de catégorie A est composée d'une action de catégorie A cessible et d'un demi-bon de souscription d'actions (le « bon de souscription »).

Aux termes d'une convention de dépôt, la Société retiendra les services de Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (le « dépositaire ») qui agira à titre de dépositaire de l'actif de la Société et qui sera également responsable de certains aspects de ses activités quotidiennes. En contrepartie des services rendus par le dépositaire, la Société lui versera des frais mensuels comme il est convenu dans la convention de dépôt.

#### 3. CONVENTION DE GESTION ET DE GESTION DES PLACEMENTS

Aux termes d'une convention de gestion et de gestion de placements datée du • 2009, la Société a retenu les services de QuadraVest Capital Management Inc. (« QuadraVest ») à titre de gérant et de gestionnaire des placements de la Société. Selon cette convention, la Société verse à QuadraVest des frais de gestion payables mensuellement à terme échu au taux annuel de 0,95 % de la valeur liquidative de la Société. Ces frais sont calculés le dernier jour d'évaluation de chaque mois, et ils sont majorés de taxes applicables et d'un montant équivalant aux frais de service (les « frais de service ») décrits ci-après.

En plus des frais de gestion, la Société versera à QuadraVest un montant correspondant aux frais de service qu'elle verse aux courtiers relativement aux actions de catégorie A détenues par les clients de ces courtiers. Les frais de service seront calculés et versés à la fin de chaque trimestre civil et correspondront annuellement à 0,50 % de la valeur des actions de catégorie A détenues par les clients de ces courtiers. À cet effet, la valeur des actions de catégorie A équivaut à la valeur liquidative par unité, moins 10,00 \$. Aucuns frais de service ne seront payables à l'égard d'une partie d'un trimestre civil au cours duquel des dividendes mensuels réguliers ne sont pas versés aux porteurs d'actions de catégorie A à l'égard de ce mois; dans ce cas, les frais de service seront fonction du nombre de mois au cours desquels des dividendes réguliers ont été versés.

## **ATTESTATIONS DE LA SOCIÉTÉ, DU GÉRANT ET DU PROMOTEUR**

Le 9 juin 2009

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

### **CANADIAN CHARTERED BANC SPLIT CORP.**

(signé) S. WAYNE FINCH  
Président et chef de la direction

(signé) PETER F. CRUICKSHANK  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) LAURA L. JOHNSON  
Administratrice

(signé) WILLIAM C. THORNHILL  
Administrateur

### **QUADRAVEST CAPITAL MANAGEMENT INC.**

en sa qualité de gérant et de promoteur

(signé) S. WAYNE FINCH  
Président et chef de la direction

(signé) PETER F. CRUICKSHANK  
Chef des finances

(signé) S. WAYNE FINCH  
Administrateur

(signé) LAURA L. JOHNSON  
Administratrice

(signé) PETER F. CRUICKSHANK  
Administrateur

## ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 9 juin 2009

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

**MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**

(signé) MICHAEL D. SHUH

**RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

(signé) EDWARD V. JACKSON

**SCOTIA CAPITAUX INC.**

(signé) BRIAN D. MCCHESEY

**BMO NESBITT BURNS INC.**

(signé) ROBIN G. TESSIER

**VALEURS MOBILIÈRES TD INC.**

(signé) CAMERON GOODNOUGH

**LA CORPORATION  
CANACCORD CAPITAL**

(signé) RON SEDRAN

**CORPORATION DE  
VALEURS MOBILIÈRES  
DUNDEE**

(signé) VILMA JONES

**VALEURS MOBILIÈRES  
HSBC (CANADA) INC.**

(signé) BRENT LARKAN

**RAYMOND  
JAMES LTÉE**

(signé) J. GRAHAM FELL

**BLACKMONT  
CAPITAL INC.**

(signé) CHARLES A.V.  
PENNOCK

**PLACEMENTS  
MANUVIE  
INCORPORÉE**

(signé) DAVID  
MACLEOD

**PARTENAIRES  
FINANCIERS  
RICHARDSON LIMITÉE**

(signé) BENNETT D.  
MACINNIS

**MARCHÉS FINANCIERS  
WELLINGTON  
WEST INC.**

(signé) SCOTT D. LARIN

**VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

(signé) BETH SHAW











